



**RAPPORT
ANNUEL 2001
AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**

▪ Assemblée Générale
Ordinaire
jeudi 27 juin 2002



RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

ACTIVITE GENERALE EN 2001

(en millions d'euros)	2001	2000
COTISATIONS	5 653.8	5 989.5
dont IARD	3 378.9	3 284.9
dont VIE	2 274.9	2 704.6
RESULTATS	589.0	442.5
dont IARD	517.8	452.9
dont VIE	71.2	- 10.4

Aucun changement n'est intervenu dans les périmètres d'activité des sociétés juridiques AXA Assurances entre 2000 et 2001.

FAITS MARQUANTS 2001

L'exercice 2001 a permis de poursuivre la mise en œuvre du changement stratégique initié depuis quelques années, notamment sur les points suivants :

- *Elargissement de l'offre :*

L'élargissement de la gamme de produits, destinée à couvrir de façon plus exhaustive les différents besoins de la clientèle et à renforcer notre offre de protection financière, concerne l'ensemble des marchés :

Sur le marché des Particuliers et Professionnels, on peut citer en IARD la Formule 1+1=3 en Auto (Assurance + financement + valeur à neuf), et en Vie les fonds à fenêtre.

Parallèlement à l'offre d'assurance, la convention de placement est proposée en tant que produit complémentaire à l'assurance Vie, donnant accès à l'ensemble des placements financiers : un livret d'épargne, un compte de placements et un PEA.

Sur le marché des Entreprises, il faut souligner les propositions en matière d'épargne salariale, les produits Atouts Parc (financement et assurance du parc de véhicules) et Cap Exclusivité (produit de services aux entreprises ne disposant pas de comité d'entreprise).

- *Mise en place de centres de services et d'expertise dans chaque direction régionale :*

Ces centres ont pour vocation à gérer les sinistres en IARD, à introduire une prestation de qualité normée et à optimiser la relation clients grâce à la mise en place d'outils spécifiques à la gestion de la clientèle.

Chaque direction régionale a mis en place un centre de services à compter de juin 2001. ce qui représente près de 270 agences passées en gestion directe sinistres et plus de 450 000 clients
Les premiers résultats sont favorables sur le plan technique, avec une forte orientation vers les prestataires agréés.

- *Nouvelles agences et Espaces :*

Les centres de service travaillent essentiellement pour les « nouvelles agences » dont le principe repose sur une nouvelle répartition des tâches entre les agences générales et le siège. de façon à libérer du temps commercial pour les agents généraux, avec la prise en charge de la gestion des sinistres par les centres de service. A fin décembre 2001, 91 agences sont engagées dans cette expérimentation.

Les Espaces, nouveau concept de distribution, sont des lieux de vente en milieu urbain utilisant des méthodes commerciales innovantes. Après l'ouverture en octobre 2000 du premier Espace AXA situé en région parisienne, l'Espace de Mulhouse a ouvert en juin 2001. D'autres projets d'ouverture sont en cours de réalisation pour l'année 2002.

Sur le plan commercial, trois opérations à fenêtre ont été réalisées au cours de l'année 2001 : AXA Performance 2009 en mars, AXA Objectif Bonus 2009 et AXA Performance Indice 2009 en juin, et AXA Objectif Plus 2009 en octobre. Ces opérations ont remporté un réel succès, la collecte ayant dépassé l'enveloppe prévue initialement pour chaque commercialisation.

En IARD, les directions régionales ont fait preuve d'une activité commerciale soutenue, avec la réalisation d'opérations multiples et variées tant par l'approche commerciale adoptée (mailings, opérations de télémarketing, promotions) que par les produits concernés (automobile, habitation, santé).

Ces actions commerciales ont été soutenues à la fois par la mise à disposition d'outils ciblant la prospection clients et par la coordination d'opérations marketing lancées sur le plan national. En particulier, plusieurs campagnes publicitaires TV ont été menées sur l'année 2001, portant sur la formule Autonomie et la protection financière

Parallèlement, la nouvelle offre Santé commercialisée depuis septembre 2001 propose des garanties étendues et de nombreux services, la vente étant favorisée par des formules packagées et une simplification de la souscription.

AXA Assurances a fait preuve de réactivité face aux événements majeurs de l'automne 2001 :

- Suite aux attentats du 11 septembre, un plan de communication a été mis en place vis à vis des agents généraux afin de répondre à leurs interrogations et à celles de leurs clients ;
- A la suite de l'explosion survenue à Toulouse le 21 septembre, la direction régionale a mis en place une cellule de crise permettant d'être aux côtés des clients avec les agents généraux concernés.

Ces événements n'ont pas affecté la solidité financière ni les résultats de l'entité, AXA Assurances se retrouvant in fine faiblement exposée. En revanche, à l'instar des autres compagnies du marché, elle a subi une forte augmentation du coût de la réassurance de ses risques.

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Par ailleurs, un accord avec le syndicat des agents généraux Réussir a été signé en avril 2001, portant sur les éléments suivants :

- Le lancement de plusieurs expérimentations concernant une nouvelle organisation des tâches entre siège et agences, dans le but d'accroître leur capacité de vente et le temps qu'elles consacrent à l'activité commerciale ;
- Les améliorations de fonctionnement pouvant être apportées aux agents généraux, notamment à l'aide d'un outil informatique spécifique, Mercurial Commercial, basé sur la démarche Clients ;
- Les modalités de rémunération sur encours en assurance vie.

Cet accord constitue une nouvelle étape dans les relations avec les agents généraux et dans la déclinaison du changement stratégique au sein d'AXA Assurances.

En matière d'organisation, la fusion des directions régionales Languedoc Alpes Provence et Sud-Est est effective depuis septembre 2001.

François Pierson, président des sociétés d'assurances d'AXA en France depuis octobre 2001, a annoncé en novembre 2001 sa volonté de mettre en place en France une nouvelle organisation visant à donner toute sa place au client tout en renforçant le rôle majeur des réseaux de distribution.

L'annonce de la réorganisation d'AXA en France a été suivie de la nomination d'Alain Ficheur, Directeur général d'AXA Assurances.

Enfin, le passage à l'euro s'est bien déroulé ; il a mobilisé un très grand nombre d'opérationnels et d'informaticiens. Ce projet a requis des efforts considérables qui ont permis de mener à bien avec succès ce chantier : 15 000 programmes ont été adaptés ou modifiés. Signalons qu'à la fin des bascules à l'euro, le nombre des systèmes informatiques de gestion est passé de 21 à 5.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'AXA Assurances en 2001 s'élève à 5.7 milliards d'euros.

En assurance Vie, après une année 2000 exceptionnelle, pour le marché dans son ensemble (+20.0 %) et encore davantage pour AXA Assurances (+27.8 %), le chiffre d'affaires 2001 d'AXA Assurances est en repli de -16 % par rapport à 2000. Cette baisse provient essentiellement de la partie en unités de comptes de la collecte d'épargne individuelle, touchée par le recul des marchés boursiers

Néanmoins, la mobilisation de tous les acteurs de l'entreprise (agents généraux, inspections, Directions Régionales, ...) a permis de faire progresser la collecte sur les fonds en euros de l'épargne (+8 % par rapport à 2000) et a contribué au fort succès commercial des trois opérations à fenêtre. Ces dernières ont collecté plus de 400 millions d'euros en épargne et ont ainsi contribué à maintenir une part élevée d'unités de comptes dans le chiffre d'affaires. Les supports en unités de comptes sont en effet toujours majoritaires (52 %) dans la collecte des produits à cotisations uniques et versements libres d'AXA Assurances en 2001 (contre une part estimée à 37 % pour l'ensemble du marché vie).

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

En Santé individuelle, le chiffre d'affaires a enregistré une légère progression par rapport à 2000. Le nombre de contrats en portefeuille continue de progresser en 2001.

En IARD, AXA Assurances enregistre en 2001 une progression de +2.9 % de son chiffre d'affaires par rapport à 2000.

Sur le marché des particuliers, malgré un contexte concurrentiel très vif, le redressement commercial initié en 2000 se poursuit.

- La croissance du chiffre d'affaires en automobile de particuliers est de +3.0 % : des techniques de fidélisation efficaces conjuguées à des actions commerciales de mieux en mieux ciblées ont permis de renouer avec un portefeuille en croissance (+0,4 % par rapport à 2000) tout en appliquant des majorations tarifaires segmentées en fonction des risques.
- En multirisques habitation, le chiffre d'affaires a progressé de +1.7 %, malgré une légère érosion du portefeuille (-0,3 %) du fait des hausses tarifaires rendues nécessaires par les tempêtes de décembre 1999 et l'augmentation des coûts de réassurance.

Sur le marché des entreprises, toujours très concurrentiel, AXA Assurances a enregistré en 2001 une croissance de son chiffre d'affaires de +3.5 %, résultant d'augmentations tarifaires ciblées tout en accentuant sa politique de surveillance du portefeuille et en se désengageant des secteurs d'activité lourdement sinistrés.

RESULTATS

Le résultat des quatre sociétés d'AXA Assurances en 2001 dégage un bénéfice de 589 millions d'euros, en forte progression par rapport à 2000 (+147 millions d'euros, soit +33 %). Ce bénéfice se répartit en 517.8 millions d'euros en IARD et 71.2 millions d'euros en Vie.

En IARD, le résultat se situe à un niveau élevé, en progression de 64.9 millions d'euros par rapport à 2000. Cette évolution favorable du résultat provient essentiellement de la gestion financière qui augmente de + 185.1 millions d'euros par rapport à 2000.

Le résultat des opérations d'assurance IARD présente en 2001 un résultat en baisse par rapport à 2000, s'expliquant principalement par les conséquences d'événements survenus dans les exercices passés :

- constitution de provisions destinées à couvrir une éventuelle dérive des indemnités en responsabilité civile médicale.
- hausse des coûts de réassurance (renchérissement des traités principalement en risques événementiels suite aux tempêtes de décembre 1999 et extension des garanties sur ces traités).
- volonté de continuer à renforcer notre stock de provisions d'égalisation, après la forte diminution de celui-ci en 1999 (-129 millions d'euros) en raison des inondations de novembre et des tempêtes de décembre 1999.
- augmentation de la charge des tempêtes de 1999, dont le coût avant réassurance se révèle plus important que le montant provisionné dans les comptes à fin décembre 2000 (854 millions d'euros à fin 2001 contre 793 millions d'euros en 2000)

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Globalement, les résultats techniques IARD de l'exercice de survenance 2001 sont restés très satisfaisants, avec un niveau de rentabilité élevé sur le marché des particuliers (automobile et habitation) et un poids des événements climatiques relativement faible (le coût des inondations dans la Somme étant estimé à environ 8 millions d'euros, les orages de début juillet sur toute la France à 16 millions d'euros). En IARD d'entreprises, on observe en 2001 une forte amélioration de la sinistralité (notamment en risques industriels), suite à la politique de sélection des risques visant à nous retirer des activités dangereuses

Sur les sociétés Vie, la forte amélioration du résultat entre 2000 et 2001 provient essentiellement de deux facteurs :

- une amélioration du résultat de la gestion financière (+ 40 millions d'euros)
- une amélioration de la marge technique nette (+ 34 millions d'euros)

En Vie, les encours gérés en épargne individuelle (provisions mathématiques + provision pour participation aux excédents) s'élèvent à 15,4 milliards d'euros au 31/12/2001, en progression de +3 % par rapport à 2000. La part des supports en unités de comptes dans l'épargne gérée est de 28 % fin 2001

GESTION DES ACTIFS D'ASSURANCE

Le résultat des placements hors ACAV / ACAVI (sociétés anonymes et sociétés d'assurance mutuelles) s'établit à 1,52 milliard d'euros, soit un rendement global de 7,5 %. Il se décompose en 736 millions d'euros pour la vie (taux de rendement de 6,2 %) et 786 millions d'euros pour l'IARD (9,3 %).

Pour mémoire, à fin 2000, le rendement global était de 6,7 % (6,0 % en Vie et 7,7 % en IARD).

Les revenus ACAV / ACAVI et devises s'établissent à 123 millions d'euros en 2001, au niveau de 2000. En 2001, les investissements se sont portés principalement sur les fonds à fenêtre : AXA Performance 2009 (+171 millions d'euros), AXA Objectif Plus 2009 (+142 millions d'euros) et AXA Objectif Bonus 2009 (+96 millions d'euros).

Les plus-values latentes totales s'élèvent à 4,3 milliards d'euros à fin décembre 2001 (17 % du portefeuille en valeur boursière) contre 7 milliards d'euros à fin 2000 (26 % du portefeuille).

Des opérations sur les titres AXA détenus par AXA Assurances IARD ont conduit à la réalisation d'une plus-value de 123 millions d'euros.

La cession des titres AXA Corporate Solution à AXA SA a généré une plus-value de 55 millions d'euros.

Valeurs mobilières

En 2001, les marchés actions ont fortement baissé : l'indice CAC 40 des valeurs françaises, qui a clôturé à 4 625 points fin décembre 2001, est en baisse de -22 % par rapport à fin décembre 2000, et l'indice européen Eurostoxx50 est en baisse de -20 % sur l'année.

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Le programme de diversification des portefeuilles actions visant à diminuer la part des actions françaises au profit des autres marchés mondiaux, notamment de la zone euro, a été poursuivi en 2001. Dans ce contexte, 273 millions d'euros de plus-values sur actions (hors titres Groupe) ont été réalisées.

Le stock des plus-values latentes sur actions s'établit à 818 millions d'euros soit 23 % de la poche actions en valeur boursière, en forte diminution par rapport à fin décembre 2000 (1 474 millions d'euros soit 36 % de la poche actions en valeur boursière à fin 2000). Malgré la baisse des marchés, aucune provision à caractère durable n'a été dotée en 2001.

Sur les marchés taux, on observe une forte baisse des taux courts (de 4,8 % à 3,3 %) sous l'action conjuguée des banques centrales américaines et européennes, et une relative stabilité des taux d'intérêts à long terme : le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans en France est passé de 5 % fin 2000 à 5,1 % fin 2001, après un décrochement à la suite des événements de septembre (4,4 %).

Dans la poursuite de la politique de diversification et afin d'optimiser le rendement de la poche obligataire, des investissements en OPCVM de crédit (via des OPCVM dédiés) ont été réalisés portant la poche crédit à 1,4 milliard d'euros soit 9,5 % de la poche taux en valeur boursière, taux identique à fin 2000. Les portefeuilles d'investissement n'ont pas été affectés par les importantes faillites survenues au cours de l'année 2001 (Enron, Swissair ...).

Actifs immobiliers

Après une forte progression en 2000, le marché immobilier a connu une croissance plus modérée en 2001, aussi bien en immobilier d'entreprise qu'en habitation. Dans un contexte économique moins favorable à la demande immobilière, le marché a toutefois enregistré des performances satisfaisantes comparativement aux autres classes d'actifs.

Les plus-values latentes s'élèvent à 381 millions d'euros à fin 2001, en hausse de 98 millions d'euros par rapport à fin 2000.

Le programme de restructuration immobilière commencé en 2000 a été poursuivi en 2001. AXA Assurances a reçu des titres de Sociétés Civiles Immobilières à capital variable en rémunération de son apport constitué d'une partie de son patrimoine immobilier détenu en direct.

Ces SCI, au nombre de neuf, ont été créées en 2000 afin de simplifier la structure de détention des actifs immobiliers, de faciliter l'allocation des actifs, et de mieux piloter les performances immobilières.

TENDANCES 2002

L'année 2002 devrait être l'année de la mise en place d'une nouvelle organisation pour les principales sociétés anonymes d'assurance d'AXA en France, titulaires du mandat de gestion des sociétés mutuelles. La démarche de réflexion stratégique engagée depuis la fin de l'année 1998 a permis d'arrêter une stratégie fondée sur la focalisation sur les clients. Cette volonté stratégique se décline en quatre priorités opérationnelles:

- améliorer la qualité de service ;
- dynamiser les performances commerciales ,
- améliorer les résultats techniques ;
- réduire les frais généraux.

Dans ce cadre, un projet de nouvelle organisation des principales entreprises d'assurance en France a pour objet de favoriser la mise en œuvre des priorités opérationnelles qui ont été définies. Il s'articule autour de quatre principes directeurs :

- une organisation simple ;
- une organisation responsabilisante ;
- une mise en commun des compétences ;
- une focalisation sur les clients.

L'organisation doit être simplifiée pour être facile à comprendre tant pour les collaborateurs que pour les agents généraux, commerciaux salariés et courtiers, les clients et les autres intervenants extérieurs. Un corollaire du principe précédent est que chacun soit responsabilisé sur des objectifs clairs et que les décisions puissent être prises le plus près possible du terrain en vertu de la règle de subsidiarité qui prévaut depuis plusieurs années au sein d'AXA.

Le projet de nouvelle organisation vise également à mettre en commun les compétences pour renforcer le professionnalisme en gérant mieux et en valorisant les différents métiers. Il a l'ambition d'améliorer la compétitivité en diminuant les coûts de structure, en capitalisant sur les compétences techniques, en augmentant l'efficacité commerciale et en améliorant la qualité de service.

Ces quatre principes directeurs se traduisent dans un projet visant à réorganiser les activités des principales entreprises d'assurance d'AXA en France pour les exercer à l'avenir avec un fonctionnement en entreprise unique structurée à partir d'entités opérationnelles et de fonctions centrales. Deux entités opérationnelles seront dédiées, l'une aux clients particuliers et professionnels et l'autre aux clients entreprises.

Il sera nécessaire d'adapter l'organisation juridique actuelle au fonctionnement envisagé par le projet de nouvelle organisation. L'objectif de fonctionnement en entreprise unique devrait conduire à abandonner l'organisation juridique actuelle des sociétés anonymes, orientée vers un pilotage de l'activité en fonction des différents canaux de distribution. Des rapprochements juridiques entre les sociétés actuelles seraient opérés sous forme d'apports et de fusions en vue de constituer l'entreprise unique avec une société anonyme d'assurance dommages, une société anonyme d'assurance vie et une société anonyme d'assurances collectives. Cette adaptation des structures juridiques requerra la mise en œuvre de processus de décisions des organes sociaux et l'autorisation des organes de tutelle.

RAPPORT D'ACTIVITE

AXA ASSURANCES

EXERCICE 2001

Par ailleurs, les principaux objectifs d'AXA Assurances pour l'année 2002 sont :

- en assurance IARD, une poursuite de la croissance du chiffre d'affaires tant sur le marché des particuliers que sur celui des entreprises.

Sur le marché des particuliers, des augmentations tarifaires modérées et l'intensification des campagnes commerciales doivent permettre de développer l'activité. Sur le marché des entreprises, des hausses tarifaires significatives et ciblées seront pratiquées en 2002 et la rigueur technique dans la politique de souscription sera encore renforcée.

D'autre part, suite aux attentats du 11 septembre et à la création du pool GAREAT, les risques d'attentats sur les capitaux garantis supérieurs à 6 millions d'euros seront entièrement cédés à ce pool dès le 1^{er} janvier 2002.

- en assurance vie, un retour à la croissance du chiffre d'affaires dans un contexte de marché plus positif, même s'il reste toujours difficile compte tenu des incertitudes liées à l'évolution des indices boursiers.
- la poursuite du développement en OPCVM et crédit dans le cadre de l'élargissement de notre offre à l'ensemble de la protection financière.
- la poursuite de la montée en charge de la nouvelle politique de distribution.

o O o

AXA ASSURANCES

IARD MUTUELLE

Rapport annuel 2001

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Jean-René FOURTOU	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
François RICHER	Administrateur
Georges ROUSSEAU	Administrateur
Francis VAUDOUR	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	
BEFEC PRICE WATERHOUSE	32. rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci - 4. allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	
Monsieur Patrick FROTIEE	32. rue Guersant 75017 PARIS
Monsieur José MARETTE	Le Vinci - 4. allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

François PIERSON	Directeur Général
Alain FICHEUR	Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

Mesdames et Messieurs.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

FAITS MARQUANTS

Depuis 1999, les réflexions et certaines actions sur l'euro avaient déjà débuté. Début 2000, une nouvelle impulsion donnée par la direction de l'entreprise avait mobilisé les collaborateurs sur le passage concret à la monnaie unique. Ainsi, les développements informatiques nécessaires au passage à l'euro des programmes et données de l'ensemble des systèmes ont été finalisés avec succès avant la fin de l'année 2001.

I - RESULTAT

Le résultat net de votre société s'élève à 139,6 millions d'euros, en hausse de 20,4 millions d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2000.

Résultat net	1999	2000	2001
en millions d'euros	3,5	119,3	139,6
en % du CA	0,6 %	20,2 %	23,4 %

II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique créditeur de 63,6 millions d'euros est inférieur de 33 millions d'euros à celui de l'exercice précédent.

Comme pour l'ensemble du marché, la charge des sinistres liés aux tempêtes de décembre 1999 a été réévaluée. Elle s'élève à 126,8 millions d'euros à fin 2001 contre 119,3 millions d'euros en 2000. Cette variation est neutralisée au niveau du résultat par les traités de réassurance et les reprises sur provisions d'égalisation.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de votre société à 597,9 millions d'euros est en augmentation de 1,4 % par rapport à celui de l'exercice 2000. Les affaires directes représentent 99,9 % de l'activité.

Par domaine d'activité, les évolutions sont les suivantes :

- En automobile (63,1 % de l'ensemble des émissions), le chiffre d'affaires progresse de 0,6 %.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

- En dommages aux biens hors construction (25.1 % de l'ensemble des émissions). le chiffre d'affaires progresse de 4.4 %.
- En RC Générale hors construction (2.8 % de l'ensemble des émissions). la hausse du chiffre d'affaires est de 3.3 %.
- En construction (5.4 % de l'ensemble des émissions). le chiffre d'affaires diminue de 3.1 %

Marge technique brute

La marge technique brute est de 99.7 millions d'euros contre 121.7 millions d'euros en 2000, soit une diminution de 22 millions d'euros.

Les tempêtes Lothar et Martin de 1999 ont entraîné cette année un rechargement de 7.5 millions d'euros contre un rechargement de 43.1 millions d'euros en 2000 créant une amélioration de marge de 35.6 millions d'euros.

Hors tempêtes, le taux de charges techniques sur primes acquises passe de 73.4 % à 75,1 %. Cette dégradation est essentiellement due à des rechargements sur d'anciens dossiers en garantie de responsabilité civile et aux moindres bonis dégagés en garantie catastrophes naturelles.

Opérations de cession et rétrocession en réassurance

Le solde de ces opérations est une charge de 12.2 millions d'euros contre un produit de 20.1 millions d'euros en 2000. L'exercice avait été caractérisé en 2000 par une révision à la hausse de la charge de sinistres cédés à nos réassureurs au titre des événements climatiques Lothar et Martin de décembre 1999 dans le cadre des traités dommages aux biens par événement.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le total de ces frais s'élève à 139.9 millions d'euros, soit 23,4 % du chiffre d'affaires.

Ce taux est en hausse de 0.1 point par rapport à l'exercice précédent.

III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 197.9 millions d'euros. Ils sont supérieurs de 54.9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2000 et proviennent essentiellement de la gestion des valeurs mobilières.

Les profits nets de cessions provenant de la réalisation des placements ont atteint 83,6 millions d'euros.

Le montant des produits de placements transférés au compte de résultat technique est de 116 millions d'euros soit 58.6 % du total.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

Résultat exceptionnel

Aucune opération n'a affecté le résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2001.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices de 5.9 millions d'euros est composé de la taxe sur les bonus pour 5.4 millions d'euros et de 0.5 million d'euros relatif aux impôts sur exercices antérieurs. Du fait d'un résultat fiscal déficitaire, aucun impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit n'a été provisionné

IV - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est un excédent de 139 641 406.68 euros.

Nous vous proposons d'affecter :

- | | |
|--|----------------------|
| - l'excédent de l'exercice | 139 641 406.68 euros |
| - le solde créditeur du compte «écart résultant du changement de réglementation» | 2.89 euros |

à la réserve statutaire, soit 139 641 409,57 euros.

V - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'élèvent à 961.6 millions d'euros et la marge de solvabilité est couverte 25.3 fois compte tenu de plus values latentes de 1 617 millions d'euros

La couverture des engagements réglementés est assurée à hauteur de 117 %.

VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en remplacement de Monsieur Claude Tendil démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos

Nous remercions Monsieur Claude Tendil pour le travail efficace qu'il a accompli au cours des vingt dernières années

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Vaudour venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir le renouveler pour une durée de cinq ans.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

VII - CONVENTIONS

Dans le cadre de la délégation de l'assemblée générale relative aux conventions visées par l'article R 322-57 du Code des assurances, le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 12 septembre 2001, un protocole d'accord signé le même jour, entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas qui remplace le protocole entre les Groupes Paribas et AXA établi le 17 mai 1989.

Le protocole précise principalement :

- que les deux groupes se sont engagés à conserver une participation minimale réciproque au-delà de laquelle les parties disposent d'une entière liberté de mouvement sur les excédents de participations .
- que les deux groupes se sont concédés un droit de préemption réciproque en cas de cession desdites participations minimales, ainsi qu'une option d'achat réciproque en cas de changement de contrôle du capital de l'un d'eux :
- que le groupe AXA confirme son engagement d'assurer la liquidité de la participation de BNP-Paribas dans Finaxa :
- que les dispositions relatives à la participation minimale et au droit de préemption sont caduques en cas d'offre publique sur l'une ou l'autre des sociétés AXA, Finaxa ou BNP-Paribas.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice, se sont poursuivies :

- la convention de gestion du portefeuille de la société par AXA Assurances IARD,
- la convention de licence de la marque AXA avec Finaxa, propriétaire de la marque,
- la garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle à hauteur de la quote-part d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans l'engagement de la FFSA.

VIII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)

AXA ŒUVRES D'ART (61 %)

La perte de l'exercice s'élève à 2 319 euros contre 61 017 euros au 31 décembre 2000. L'exercice 2001 tient compte d'un résultat exceptionnel lié au remboursement par le GIE AXA de charges d'assurances.

LOR MATIGNON (56,91 %)

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris et développant une surface de 7.555 m². La valeur du patrimoine à dire d'expert s'élève à plus de 98 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros, soit une augmentation de 31 % par rapport à 2000, un des deux immeubles ayant été en restructuration la majeure partie de l'année 2000.

Le résultat de l'exercice s'établit à 2,8 millions d'euros, contre 1,5 million d'euros en 2000.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

MATIPAR (100 %)

La perte de l'exercice ressort à 386 milliers d'euros contre 149 milliers d'euros à fin 2000 due à une augmentation de la charge financière.

SAPI (69.97 %)

SAPI est constituée de nombreuses participations de nature immobilière.

Durant l'exercice, la société a reçu des apports de titres de différentes sociétés du groupe AXA rémunérés par une augmentation de capital. De plus elle s'est transformée de SA en SCI à capital variable.

SAPI ne détient pas d'immeubles directement, son chiffre d'affaires est donc nul. L'exercice 2001 dégage un bénéfice de 0.2 million d'euros.

2. PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)

AXA MILLESIMES (26.81 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social de 4 millions d'euros est en légère baisse par rapport à l'exercice 2000 (4.5 millions d'euros) suite à une diminution du chiffre d'affaires de ses filiales opérationnelles.

CFG A (47.81 %)

Au cours de l'exercice 2001, la COMPAGNIE FINANCIERE DES AGENTS GENERAUX d'AXA, "C.F.G A." a poursuivi son activité de holding. Au 31 décembre 2001, son portefeuille, est constitué de 9.345 232 actions de la société AXA.

L'exercice clos le 31 décembre 2001 fait ressortir un résultat net de 2.8 millions d'euros contre un résultat de 3.3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'année 2001 provient essentiellement des dividendes reçus d'AXA pour 5.1 millions d'euros et d'une charge financière de 1 million d'euros.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 7.80 euros par action.

COLISEE RENDEMENT (10.37 %)

COLISEE RENDEMENT est une société civile immobilière à capital variable, créée le 15 juin 2000 dans le cadre de la réorganisation de la détention immobilière. La société a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier d'habitation composé de 162.310 m² soit 31 lignes d'actifs (contre 146.860 m² et 25 lignes d'actif à fin 2000)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

L'accroissement de son patrimoine direct est le résultat d'apports de 6 immeubles réalisés en 2001. En outre, 4 sociétés (les SCI les Closcaux, Drouot Pasteur, Ugipral, aujourd'hui filiales à 100 %, ainsi que la SCI Habitat Locatif Aidé, détenue à 25 %) ont été apportées à COLISEE RENDEMENT.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros, contre 9.8 millions d'euros en 2000, hausse due aux apports d'immeubles au milieu de l'année 2000 et 2001

FINAXA (37.22 %)

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 s'élève à 112 millions d'euros contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Le résultat courant, 101 millions d'euros, est en progression de 27,6 % par rapport au 31 décembre précédent et s'analyse de la façon suivante :

- Les revenus des titres de participation, 143 millions d'euros, sont en hausse de 19 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus d'AXA SA, 134 millions d'euros, contre 119 millions d'euros en 2000 ;
- Les intérêts et charges assimilées d'un montant de 39 millions d'euros contre 37 millions d'euros en 2000, comprennent les intérêts sur l'emprunt obligataire échangeable émis en juin 1998, 31 millions d'euros, ainsi que des charges financières de 6 millions d'euros liées à l'utilisation de lignes de crédit ;
- Le résultat sur opération en capital, 10 millions d'euros, comprend la reprise d'une provision pour impôt différé devenue sans objet de 5 millions d'euros, une dotation aux provisions pour engagements sociaux de 2 millions d'euros, ainsi qu'une reprise de provisions pour dépréciation sur les titres FDR Participations de 7 millions d'euros compte tenu du résultat positif dégagé par cette filiale en 2001.

L'exercice 2000 comprenait une plus-value de 71 millions d'euros dégagée lors de la cession à Oudinot Finances des droits préférentiels de souscription AXA SA.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 2.24 euros par action.

AXA FORETS (26.64 %)

AXA FORETS est propriétaire de 32 massifs forestiers situés en province et développant une superficie de 8.900 hectares et ayant une valeur de plus de 32 millions d'euros à dire d'expert.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 1.3 million d'euros. Le résultat de l'exercice s'établit à 0.8 million d'euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2001

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2001	Opération réalisée
5	VENDOME TRIDOR	5.43	Suite aux mouvements de restructuration immobilière sur le capital de Vendôme Tridor (apports d'actifs)
5	VENDOME France	6.98	Suite aux mouvements de restructuration immobilière sur le capital de Vendôme France (apports d'actifs)
10	COLISEE RENDEMENT	10.37	Suite aux mouvements de restructuration immobilière sur le capital de Colisée Rendement (apports d'actifs)

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans les sociétés suivantes :

Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2000	Participation au 31/12/2001	Observations
SAPI	91.92	69.97	Suite à l'augmentation de capital de SAPI (apports d'actifs dans le cadre de la restructuration immobilière)

Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2000
COMPAGNIE FONCIERE MATIGNON Apportée à Vendôme Tridor puis absorbée (restructuration immobilière)	8.53
SECURIMO Apportée à Colisée Rareté puis absorbée (restructuration immobilière)	69.33
BATRIEL Titres apportés à Vendôme France (restructuration immobilière)	66.67
COLISEE PIERRE I Absorbée par AGF	11.23

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

COLISEE PREMIERE Apportée à Vendôme Croidor puis absorbée (restructuration immobilière)	8,94
COLISEE MONTROUGE Apportée à Vendôme Croidor puis absorbée (restructuration immobilière)	100,00
10 BD HAUSSMANN Titres apportés à Vendôme Paris (restructuration immobilière)	9,78
UGIF Cession totale de titres suite à réduction de capital	0,03
HAUT DE VERNON Liquidée fin 2001	1,47
ASSEMBLEE PLENIERE Liquidée fin 2001	2,48
UGICOMI Cession totale de titres suite à réduction de capital	0,70
13/15 RUE BACHAUMONT Titres apportés à SAPI (restructuration immobilière)	0,43
17 RUE BACHAUMONT Titres apportés à SAPI (restructuration immobilière)	0,46
CENTRE DE LILLE Titres apportés à SAPI (restructuration immobilière)	5,16
CENTRE DE REED. FONCT. MENU COURT Titres apportés à SAPI (restructuration immobilière)	1,84
LES GLYCINES Titres apportés à SAPI (restructuration immobilière)	22,80
CFP Cession totale de titres 2 RUE PIGALLE	1,21

o O o

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/01	31/12/00
COTISATIONS EMISES	597,9	589,7
Cotisations acquises	596,5	589,9
Charges techniques	(496,8)	(468,1)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	99,7	121,8
Résultat technique des cessions en réassurance	(12,2)	20,1
MARGE TECHNIQUE NETTE	87,5	141,8
Frais d'acquisition	(78,4)	(69,0)
Frais d'administration	(59,9)	(54,0)
Autres charges	(1,6)	(9,9)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(139,9)	(132,9)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(52,4)	8,9
Résultat de la gestion financière	197,9	143,0
Résultat exceptionnel	0,0	2,0
RESULTAT AVANT IMPOT	145,5	154,0
Impôt sur les bénéfices	(5,9)	(34,7)
RESULTAT NET COMPTABLE	139,6	119,3

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

Origines	2001
- Excédent de l'exercice	139 641 406,68
- Prélèvement sur le compte « écart résultant du changement de réglementation »	2,89
TOTAL.....	139 641 409,57

Affectations	2001
- Dotation à la réserve statutaire	139 641 409,57
TOTAL.....	139 641 409,57



AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

Siège Social : 370 rue Saint-Honoré 75001 PARIS
Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations fixes

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2001

Befec - Price Waterhouse

Mazars & Guérard

MEMBRE DE PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

**AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2001*

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels établis conformément aux principes comptables généralement admis en France sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**
*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2001*

2 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

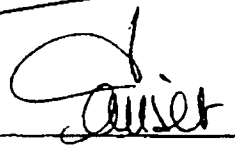
Fait à Paris, le 5 Avril 2002

Les commissaires aux comptes

Befec - Price Waterhouse :


Gérard DANTHENY

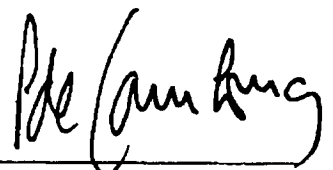
Catherine PARISSET



Mazars & Guérard :

Charles VINCENSINI

Patrick DE CAMBOURG

2002.04.05


AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

Siège Social : 370 rue Saint-Honoré 75001 PARIS
Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations fixes

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2001

Befec - Price Waterhouse

Mazars & Guérard

MEMBRE DE PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

**AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**

*Exercice clos le
31 décembre 2001*

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article R. 322.57 du Code des Assurances, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice

Nature et objet de la convention :

Les sociétés du Groupe AXA détiennent 7,26 % du capital de la société BNP Paribas (représentant 7,26% des droits de vote).

Le Groupe BNP Paribas détient 22,25% du capital de FINAXA (13,72% des droits de vote) et 1,87% du capital d'AXA (1,55% des droits de vote).

**AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**

Exercice clos le
31 décembre 2001

Un protocole entre les deux parties souligne l'intention des deux Groupes de maintenir un minimum de participations réciproques. Il en fixe notamment la durée, ainsi que les modalités de renonciation et renouvellement. Il précise l'engagement de liquidité donné par le Groupe AXA au Groupe BNP Paribas et indique aussi les dispositions en cas de prise de contrôle majoritaire du capital de l'une ou l'autre des parties et les modalités d'application du protocole en cas d'Offre Publique.

Ce protocole a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2001.

Administrateur commun : Monsieur Claude Bébéar

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1. Garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle à hauteur de la quote-part d'AXA Assurances Iard Mutuelle dans l'engagement de la FFSA à garantir

Nature et objet de la convention :

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance a eu recours à ses adhérents afin de lui garantir un prêt de 34,6 M€ obtenu dans le cadre de l'achat de son siège social 26, bd Haussmann. Cette garantie prend la forme d'un nantissement d'un compte titre au profit de la banque prêteuse.

Pour l'application de ces dispositions, une société mutuelle du groupe Axa, Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle, ouvrirait ce compte nanti ; les autres sociétés d'assurance mutuelle du groupe, membres de la FFSA, lui remettant une lettre de contre garantie à hauteur de leur quote-part.

**AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**

*Exercice clos le
31 décembre 2001*

Modalités :

La garantie donnée par Axa Assurances Iard Mutuelle à Axa Conseil Vie Assurance Mutuelle au titre de cette opération s'élève à 718 001 euros.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 octobre 1999.

2. Convention de gestion de portefeuille entre AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE et AXA ASSURANCES IARD

Nature et objet de la convention :

A compter du 1^{er} avril 1998, le personnel employé par le GIE AXA ASSURANCES a été transféré à la société AXA ASSURANCES IARD.

La société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE, qui n'emploie pas de personnel, délègue la gestion de son portefeuille d'assurance à la société AXA ASSURANCES IARD.

En contrepartie, la société AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE supportera une quote-part des charges de salaires de la société anonyme mandataire.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 25 mars 1998.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2001, la quote-part de charges de salaires refacturée à AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE par AXA ASSURANCES IARD s'est élevée à 53 502 837,23 euros.

3. Convention de licence de marque entre AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE et FINAXA

Nature et objet de la convention :

En sa qualité de propriétaire de la marque AXA, FINAXA accorde à AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE le droit d'utiliser la marque AXA dans le cadre d'un contrat de licence.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 15 juin 1998.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2001, la licence a été consentie à titre gratuit.

**AXA ASSURANCES
IARD MUTUELLE**
Exercice clos le
31 décembre 2001

Fait à Paris, le 5 Avril 2002

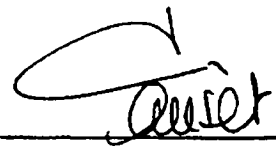
Les commissaires aux comptes

Befec - Price Waterhouse :



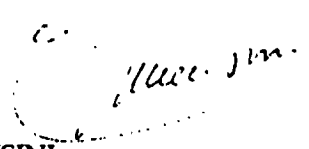
Gérard DANTHENY

Catherine PARISSET



Mazars & Guérard :

Charles VINCENSINI



Patrick DE CAMBOURG



RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2002

Première résolution

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2001

L'assemblée générale ordinaire, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- pris connaissance des comptes annuels.

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2001

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter à la réserve statutaire :

· l'excédent de l'exercice	139 641 406,68 euros
· ainsi que l'écart résultant du changement de réglementation	2,89 euros
soit	<hr/> 139 641 409,57 euros

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et d'autoriser le conseil et la direction à effectuer les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des assurances

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues à l'article R 322-57 du Code des assurances, prend acte des conclusions de ce rapport.

Elle donne aux membres du conseil d'administration et de la direction, conformément à l'article R 322-57 du Code des assurances, l'autorisation d'effectuer de telles opérations jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire approuve spécialement les opérations techniques et administratives qui sont ou pourraient être effectuées en commun par la société et par les autres sociétés du Groupe, qu'elles relèvent ou non de l'article R 322-57 du Code des assurances ; elle donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour continuer et pour réaliser, dans toute la mesure où il le jugera opportun, la mise en commun des éléments techniques et administratifs avec ceux des autres sociétés du Groupe ainsi que, s'il y a lieu, la répartition des dépenses administratives engagées.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2001

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Tendil, démissionnaire

L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Tendil démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur Francis Vaudour en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans

L'assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Francis Vaudour en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

o O o

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2001

Bilan au 31 décembre **page 34**

Tableau des engagements reçus et donnés **page 36**

Compte de résultat **page 37**

Annexe aux comptes **page 39**

Résultats des cinq derniers exercices **page 77**

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

	ACTIF	31-déc-01	31-déc-00
2	ACTIFS INCORPORELS	0	0
3	PLACEMENTS		
3a	Terrains et Constructions.....	247 498	249 998
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	1 378 445	1 042 272
3c	Autres Placements.....	774 860	685 736
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes..	9 650	10 584
		2 410 452	1 988 590
5	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a	Provisions pour primes non acquises.....	2 802	2 574
5b	Provisions d'assurance vie.....		0
5c	Provisions pour sinistres vie.....		0
5d	Provisions pour sinistres non vie.....	38 394	51 249
5e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		0
5f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	0	0
5g	Provisions pour égalisation.....	0	0
5h	Autres provisions techniques vie.....	0	0
5i	Autres provisions techniques non vie.....	0	0
5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte.....	0	0
		41 196	53 822
6	CREANCES		
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa	Primes restant à émettre.....	2 379	2 905
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	107 068	89 296
		109 446	92 201
6b	Créances nées d'opérations de réassurance.....	4 070	4 857
6c	Autres créances :		
6ca	Personnel.....	24	24
6cb	Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques..	37 055	18 646
6cc	Débiteurs divers.....	57 836	51 750
		94 914	70 419
6d		208 430	167 577
7	AUTRES ACTIFS		
7a	Actifs corporels d'exploitation.....	1 004	1 199
7b	Comptes courants et caisse.....	41 311	129 117
7c		42 315	130 316
8	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a	Intérêts et loyers acquis non échus.....	12 187	11 926
8b	Frais d'acquisition reportés.....	19 764	20 352
8c	Autres comptes de régularisation.....	9 177	6 178
		41 128	38 457
9	DIFFERENCE DE CONVERSION	0	0
	TOTAL DE L'ACTIF	2 743 521	2 378 762

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

3)
1
0
8
2
3
4
0

PASSIF		31-déc-01	31-déc-00
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire.....	184 387	184 387
1c	Réserves de réévaluation.....	0	0
1d	Autres réserves.....	637 548	516 864
	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	0	1 401
1e	Report à nouveau.....	0	0
1f	Résultat de l'exercice.....	139 641	119 283
		961 577	821 936
2	PASSIFS SUBORDONNES	249 000	36 000
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	166 974	165 617
3b	Provisions d'assurance vie.....	0	0
3c	Provisions pour sinistres vie.....	0	0
3d	Provisions pour sinistres non vie.....	1 052 692	1 023 616
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....	0	0
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	0	0
3g	Provisions pour égalisation.....	41 486	43 719
3h	Autres provisions techniques vie.....	0	0
3i	Autres provisions techniques non vie.....	69 699	66 549
		1 330 851	1 299 502
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 364	28 137
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	1 388	12 758
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	53 562	32 504
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	4 798	10 671
7c	Emprunts obligataires.....	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	27 520	32 016
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	4 379	3 256
7ec	Personnel.....	0	1
7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	9 150	54 774
7ee	Créanciers divers.....	77 805	40 411
		91 334	98 443
		177 214	173 633
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	6 905	6 796
9	DIFFERENCE DE CONVERSION	222	0
	TOTAL DU PASSIF	2 743 521	2 378 762

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31-déc-01	31-déc-00
1	ENGAGEMENTS RECUS	5 005	0
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	22 287	21 990
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
2d	Autres engagements donnés	718	0
		23 005	21 990
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	14 837	12 156
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-01	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-01	OPERATIONS NETTES 31-déc-01	OPERATIONS NETTES 31-déc-00
1	PRIMES ACQUISES				
1a	Primes	597 906	(17 641)	580 265	569 089
1b	Variation des primes non acquises	(1 357)	228	(1 129)	941
		596 550	(17 413)	579 137	570 030
2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	116 012	0	116 012	87 701
3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	924	0	924	452
4	CHARGES DES SINISTRES				
4a	Prestations et frais payés	(466 624)	17 543	(449 082)	(445 996)
4b	Charges des provisions pour sinistres	(29 282)	(12 855)	(42 137)	8 821
		(495 906)	4 688	(491 218)	(437 174)
5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(3 150)	0	(3 150)	2 008
6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	0	0	0	0
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a	Frais d'acquisition	(78 431)	0	(78 431)	(68 987)
7b	Frais d'administration	(59 851)	0	(59 851)	(54 008)
7c	Commissions reçues des réassureurs	0	519	519	1 056
		(138 282)	519	(137 763)	(121 939)
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(2 566)	0	(2 566)	(10 345)
9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	2 233	0	2 233	5 911
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	75 816	(12 206)	63 610	96 645

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-01	OPERATIONS AU 31-déc-00
1	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	63 610	96 645
3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a	Revenus des Placements	121 417	105 227
3b	Autres produits des placements	11 487	5 928
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	93 595	52 003
		226 499	163 158
5	CHARGES DES PLACEMENTS		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(17 433)	(9 075)
5b	Autres charges des placements	(1 108)	(5 925)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	(10 018)	(5 135)
		(28 559)	(20 136)
6	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	(116 012)	(87 701)
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	0	55
8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	0	0
9	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
9a	Produits exceptionnels	0	46 354
9b	Charges exceptionnelles	0	(44 346)
		0	2 008
10	PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0
11	IMPOT SUR LES BENEFICES	(5 896)	(34 745)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	139 641	119 284



Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Actifs immobiliers

En 2001, les compagnies d'assurance du Groupe AXA ont reçu des titres de Sociétés Civiles Immobilières à capital variable, en rémunération de leur apport constitué d'une partie de leur patrimoine immobilier. Ces SCI, créées en 2000 et filiales des compagnies d'assurances du groupe AXA, sont au nombre de neuf et sont fonction des natures et des localisations géographiques des actifs immobiliers détenus. Elles permettront de simplifier la structure juridique de détention des actifs immobiliers, de faciliter l'allocation des actifs, et de mieux piloter les performances immobilières.

Ces opérations de restructuration avaient débuté en 2000 sur certaines sociétés du groupe, avec l'apport d'une partie du patrimoine immobilier détenu en direct. Elles se sont poursuivies en 2001, notamment sur AXA Assurances Iard Mutuelle, avec trois types d'opérations : apport d'immeubles, apport de titres immobiliers et fusion-absorption de sociétés immobilières par les SCICAV.

2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-181 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts.)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à cours des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des Assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE .
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat

3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Quelle que soit la nature du placement, une provision s'impose lorsque le débiteur est défaillant.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visées à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée.
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché.
- la possible inadéquation de l'actif au marché.
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente.
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement.
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance.
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les actions sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net d'une provision constatée ligne à ligne en cas de dépréciation durable. Les provisions sont constituées sur la base de l'analyse systématique des actions déjà dépréciées par le passé et des actions en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture ; les actions n'entrant pas dans le champ d'étude défini ci-dessus peuvent toutefois être également dépréciées si la baisse de leur valeur est jugée durable. Les provisions constatées sur les actions en situation de dépréciation à caractère durable sont égales à la différence entre leur valeur nette comptable et leur valeur de marché. Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises.

3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

3.1.8. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Conformément à l'article R 332-33 du Code des Assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.10. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

3.2. Bilan passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable)

- Réserves et provisions concernant l'immobilier

- a) Réserves et provisions liées aux réévaluations des immobilisations (notamment celle de 1976)
 - * Réserves de réévaluation : celle-ci se rattache aux biens non amortissables (terrains ou titres de S.C.I.)
 - * Provisions de réévaluation : contrairement à la réserve, celle-ci s'amortit dans le temps au même rythme que la construction à laquelle elle se rattache.
- b) Réserves de plus-values réinvesties (ex article 40 du C.G.I.)

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

- Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

- Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers : ceux-ci sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part, les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture), et en prenant d'autre part en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres étant égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Son calcul résulte de l'application de l'article R 331-5.1. Destinée à couvrir le risque de liquidation des actifs qu'entraînerait une accélération des règlements de sinistres, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur comptable du portefeuille des actifs régis par l'article R 332-20 et sa valeur de réalisation à la date de la clôture.

g) Provisions pour égalisation

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Ces provisions sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, à partir de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2001 est de 3 % (60 % TME).

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent notamment :

- Provision Régime de Retraite Professionnelle :

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour changement stratégique :

La société a constitué une provision destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients.

3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J+3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration, ...).

3.4. Engagements hors bilan

**3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE
DEPART A LA RETRAITE**

AXA Assurances Iard Mutuelle n'emploie pas de personnel.

**3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU
PRODUITS DERIVES**

La société n'a pas eu recours aux produits dérivés en 2001.

4 – CHANGEMENTS DE METHODES

Les principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

o O o

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrees	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0	0	0	0	0	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	281 425	0	131 848	142 228	0	0	271 045
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	925 755	0	370 437	0	0	0	1 296 191
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	120 406	0	4 808	5 444	0	(9 236)	110 534
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	24 392	0	0	24 392	0	0	0
TOTAL	1 351 978	-	507 092	172 064	-	9 236	1 677 770

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transferts
Actifs incorporels	0	0	0	0	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	31 427	233	8 063	0	50	0
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	25 232	0	0	0	0	0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	3 049	0	0	0	0	0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	0	0	0	0	0

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	2 040	233	-	-	36	-
dont provisions	57 669	-	8 063	-	14	-

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	23 548	247 497
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	25 232	1 270 960
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	3 049	107 485
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	0
TOTAL	51 828	1 625 942

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	2 237	
dont provisions	49 591	

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

1/2 - AUTRES PLACEMENTS.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31 12 2001	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31 12 2000
		Amortissements	Provisions	Décaissements	Reprises			
Placements financiers (epic 23)								
- Actions	344 672	0	648	0	0	648	344 024	284 684
- Obligations	397 267	0	0	0	0	0	397 267	361 013
- Prêts	11 415	0	0	0	0	0	11 415	14 488
- Dépôts & cautionnements	22 154	0	0	0	0	0	22 154	23 352
- Créances espères	9 650	0	0	0	0	0	9 650	10 584
TOTAL	785 158	0	648	0	0	648	784 510	696 320

1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES		
	2001	2000
PLACEMENTS	2 410 452	1 988 590
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	2 410 452	1 988 590
A déduire : Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 028	3 255
A ajouter : Différences sur les prix de remboursement à percevoir	9 177	6 179
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	2 415 601	1 991 514

1- PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2001			2000		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	271 045	247 498	265 526	281 425	249 998	255 162
OCDE	271 045	247 498	265 526	281 425	249 998	255 162
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 470 801	1 441 872	2 880 517	1 067 561	1 038 632	4 191 921
OCDE	1 470 801	1 441 872	2 880 517	1 067 561	1 038 632	4 191 921
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	243 783	243 783	344 159	228 976	228 976	380 003
OCDE	243 783	243 783	344 159	228 976	228 976	380 003
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	36 813	36 813	39 163	34 956	34 956	38 699
OCDE	36 813	36 813	39 163	34 956	34 956	38 699
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	397 267	402 417	446 186	385 404	388 328	491 172
OCDE	397 267	402 417	446 186	385 404	388 328	491 172
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
6/ Prêts hypothécaires	0	0	0	1	1	1
OCDE	0	0	0	1	1	1
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
7/ Autres prêts et assimilés	33 554	33 554	47 470	40 023	40 023	69 421
OCDE	33 554	33 554	47 470	40 023	40 023	69 421
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	9 650	9 650	9 650	10 584	10 584	10 584
OCDE	9 650	9 650	9 650	10 584	10 584	10 584
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	16	16	16
OCDE	15	15	15	16	16	16
HORS OCDE	0	0	0	0	0	0
TOTAL (lignes 1 à 10)	2 462 929	2 415 601	4 032 687	2 048 946	1 991 514	5 436 978
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	397 265	402 414	446 183	361 010	363 934	407 193
Valeurs estimées selon l'article R332-20	2 065 664	2 013 187	3 586 504	1 687 936	1 627 580	5 029 785
Valeurs estimées selon l'article R332-5	0	0	0	0	0	0
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	2 453 029	2 405 701	4 022 787	2 038 363	1 980 930	5 426 395
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	9 650	9 650	9 650	10 584	10 584	10 584
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	0	0	0	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	250	250	250	0	0	0

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements et la part des assureurs dans les provisions techniques)

	Valeur comptable 2001	Valeur comptable 2000
Primes échues non recouvrées (1)	35 055	29 001
Intérêts courus non échus	12 187	11 926
Frais d'acquisition reportés	19 764	20 352
Banques et chèques postaux	13 791	129 117
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (2)	119 091	105 739
TOTAL	199 888	296 135

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4, primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) A l'exclusion des créances sur les assureurs

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE :

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

a) Les comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 milliers d'euros.

b) Analyse droits immobiliers

	BILAN 2001			BILAN 2000		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	868	598	604	919	658	659
Droits réels	868	598	604	919	658	659
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations	270 177	246 899	264 922	280 505	249 339	254 502
Droits réels	8 635	6 594	11 939	8 713	6 850	11 384
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	261 542	240 305	252 983	271 792	242 489	243 118
TOTAL	271 045	247 498	265 525	281 424	249 997	255 162

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2001	BILAN 2000
Valeur de remboursement	441 922	400 539
Valeur nette	(402 414)	(363 934)
Solde non amorti	39 508	36 606

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.

Durée Residuelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
Créances						
6 aa - Primes à émettre	2 379	2 905				
6 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	107 068	89 296				
6 b - Créances nées d'opérations de réassurance	4 070	4 957				
6 c - Autres créances	94 914	70 419				
TOTAL	208 430	167 577	0	0	0	0
Dettes						
6 - Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires	1 388	12 758				
7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	53 562	32 504				
7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance	4 798	10 671				
7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0				
7 d - Dettes envers les établissements de crédit	27 520	32 016				
7 e - Autres dettes	88 040	96 330	3 294	2 113		
TOTAL	175 308	184 278	3 294	2 113	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
PII794627	AXA Collectives	24	1
794554	AXA Corporate Solutions Assurances	49 448	126
794606	AXA Corporate Solutions	4	0
PIH402966	AXA Courtage Iard	48 203	27
794463	Juridica	14 928	281
	TOTAL		435

ETRANGERES : Néant

1/5 b Tableaux des filiales et participations

1% du Fonds d'Etablissement = 1 844 milliers d'euros

(en milliers de devise)

SOCIETES ou GROUPE de SOCIETES	Adresse	N°Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	%	Valeur book comptable des titres au 31/12/01	Valeur nettes comptables des titres au 31/12/01	Préférences ou participations par la société et non remboursés	Montants des capitaux / avoirs fournis par la société	Chiffre d'affaires (IT) dernier exercice écoulé	Résultats bénéficiaires net ou perte du dernier exercice	Dividendes versés par la société exercice 2001
<p>1 Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'investissement excède 1% du capital de la société insérées à la publication</p> <p>A - FILIALES</p> <p>(50 % au moins du capital est détenu par la société)</p>														
AXA ŒUVRES D'ART	14, rue de Londres - 75009 PARIS	148 217 348	Euro	SA	9 750	-4	61,00	6 045	6 045	-	-	-	-2	-
LOR MATIONGON	100 espl. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	317 853 679 00049	Euro	SA	75 212	22 209	36,91	53 181	53 181	-	-	5 059	2 853	-
MATIPAR	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	408 977 445	Euro	SA	3 729	-447	100,00	3 729	3 729	-	-	3 681	-386	-
SAPI	100 espl. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	393 532 619 00011	Euro	SCT	5 992	10 106	69,97	12 829	12 829	-	55	-	159	-
<p>B - PARTICIPATIONS</p> <p>(10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)</p>														
AXA MILLESIMES	16, avenue Maignon - 75008 PARIS	342 312 931 00013	Euro	SA	105 300	105 532	26,81	57 185	50 830	-	-	1	3 936	-
C F G A	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	399 293 992 00018	Euro	SA	6 376	106 392	47,81	66 819	66 819	-	-	-	2 841	1 99
COLISEE RENDEMENT	100 espl. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	642 041 743 00112	Euro	SCT	35 566	229 650	10,37	40 094	40 094	-	-	21 970	6 532	-
FINAXA	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	302 993 998 00010	Euro	SA	200 047	1 256 702	37,22	806 321	806 321	-	-	-	111 662	52 51
GF AXA FORETS	100 espl. Gal de Gaulle Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	383 355 047 00010	Euro	GF	11 707	43 677	26,64	15 435	15 435	-	-	1 323	750	-
<p>2 Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</p> <p>- Filiales non comprises au paragraphe A</p> <p>Filiales Françaises</p> <p>Filiales étrangères</p> <p>- Participations non comprises au paragraphe B</p> <p>Participations dans les sociétés françaises</p> <p>Participations dans les sociétés étrangères</p>														
								1 452	1 452					
								11	11					

** Les SICAV et les Fonds communs de placement sont considérés comme des placements et non comme des entreprises liées ou ayant un lien de participation ne figurant plus dans le tableau

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
SCI	17 RUE BACHAUMONT	13 /15 rue Bachaumont 75002 PARIS
SCI	2 RUE PIGALLE	2 rue Pigalle 75002 PARIS
SCI	ASSEMBLEE PLEINIÈRE	26 Bd Haussmann 75009 PARIS
SCI	BATRIEL	61 rue La Fayette 75009 PARIS
SCI	CENTRE DE LILLE	1 A Avenue de la Marne BP79 59442 WAXQUEHAL
SCI	CENTRE DE REEDUCATION FONCT. DE MENUCOUR	Tour Franklin 92042 PARIS LA DEFENSE cedex 8
SCI	CHAUSSÉE D'ANTIN	2 rue Pillet-will 75009 PARIS
SCPI	COLISÉE PIERRE 1	61 rue La Fayette 75009 PARIS
SCI	GAMEX LAVAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL
SCI	GLYCINES	50 Bd Wilson 39100 DOLE
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	61 rue La Fayette 75009 PARIS
SCI	HAUTS DE VERNON	26 Bd Haussmann 75009 PARIS
SCI	ROSERAIE DE VERSAILLES	33 avenue du Maine Montparnasse 75015 PARIS

1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE
A UN LIEN DE PARTICIPATION.

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 296 191	25 232	1 270 960	110 534	3 049	107 485
Bons, obligations						
Autres titres ou dépôts						
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	47 869		47 869			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	267	0	267	0	0	0

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES :

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Durée	Échéance	Condition de la subordination
Prêt subordonné - 09/06/2000 - prêteurs :						
- BNP Paribas	83 000 000	EUR	Euribor augmenté de la marge, ajusté par interpolation	8 ans	09/06/08	Ce prêt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de l'emprunteur (article R.322-77 et suivants)
- Crédit Lyonnais	83 000 000	EUR	linéaire	8 ans	09/06/08	
- Natexis Banque	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/08	
TOTAL	249 000 000	EUR				

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.

Non applicable à la société.

1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDUS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2000	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	183 213						183 213
- Fonds social complémentaire	1 175						1 175
- Réserves	516 864	120 684		0			637 548
<u>Réserves réglementées</u>							
Réserve plus-values nettes à long terme	156 570	0					156 570
Réserve capitalisation	39 427	0					39 427
<u>Autres réserves</u>							
Réserves statutaires	319 212	120 684					439 896
Réserves diverses	1 655	0					1 655
- Excrt résultant du changement de réglementation comptable	1 401	-1 401		0	0	0	0
- Résultat 2000	119 283	-119 283					0
TOTAL	821 937	0	0	0	0	0	821 936
Résultat 2001							139 641
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2001)							961 577

1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT : Neant

1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

Catégories	2001	2000
Responsabilité civile générale	1 906	1 144
Domages aux biens professionnels	354	0
Rc construction	143	0
Assistance	4	0
TOTAL	2 408	1 144

1/12 - SINISTRES

a) Recours à recevoir

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élève à 94 924 milliers d'euros pour 2001.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM y compris chargements de gestion et acceptations)

Nature	2001			2000
	Montant brut	Montant réassurance	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	873 807	51 249	822 558	837 181
Règlements sur antérieurs pendant l'exercice	210 044	16 455	193 589	216 010
Provision pour sinistres à payer au 31.12	678 503	33 316	645 186	608 154
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	(14 740)	1 477	(16 217)	13 016

(*) Changement de méthode par rapport à l'annexe du 31/12/00 Les bonis/malis sont hors PSNEM et y compris chargements de gestion et acceptations.

1/12 - SINISTRES NON VIE

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

Année d'inventaire	1997 n - 4	1998 n - 3	1999 n - 2	2000 n-1	2001 n
Inventaire de N-2					
Règlements cumulés	353 991	340 150	228 711		
Provisions à la clôture de n - 2	99 315	134 849	310 102		
Total charges de sinistres	453 306	475 000	538 813		
Cotisations acquises	623 427	615 111	593 973		
Pourcentage sinistres / primes	72,71%	77,22%	90,71%		
Inventaire de N-1					
Règlements cumulés	367 914	365 832	434 771	226 582	
Provisions à la clôture de n - 1	81 358	110 284	166 044	206 704	
Total charges de sinistres	449 272	476 116	600 815	433 286	
Cotisations acquises	623 427	616 377	596 764	584 718	
Pourcentage sinistres / primes	72,06%	77,24%	100,68%	74,10%	
Inventaire de N					
Règlements cumulés	378 760	379 644	485 244	330 088	250 625
Provisions à la clôture de n	68 196	96 659	125 110	130 049	215 717
Total charges de sinistres	446 957	476 304	610 354	460 137	466 342
Cotisations acquises	623 427	616 377	596 509	584 411	596 232
Pourcentage sinistres / primes	71,69%	77,27%	102,32%	78,74%	78,21%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique
du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et
du tableau B de l'état ministériel c12 (souscription)

Le rapport sinistres / primes de l'exercice de survenance 1999 est élevé du fait des tempêtes des 26 et 27 décembre 1999.

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : néant
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2001	2000
Frais d'acquisition reportés	19 764	20 352
Différence sur les prix de remboursement à recevoir	9 177	6 179
Total	28 941	26 531

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2001	2000
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 028	3 255
Total	4 028	3 255

CHARGES A PAYER	2001	2000
Organismes sociaux	4 292	3 885
Etat	3 516	44 981
Divers - charges à payer	2 999	3 092
Autres comptes de régularisation - Passif	2 877	3 380
Total	13 684	55 339

PRODUITS A RECEVOIR	2001	2000
Etat	3 327	268
Divers - produits à recevoir	405	263
Total	3 732	531

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise : Néant

d) Provisions pour risques et charges

	2001	2000
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provision changement stratégique	378	9 134
Provision pour risques généraux	4 454	4 341
Provision régime de retraite professionnelle	9 191	11 413
Autres provisions	2 341	3 249
Total provisions pour risques et charges	16 364	28 137

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaletur en francs et écarts de conversion :

Devises	Cours	Actif		Passif		Ecart de conversion	
		montant en devises	contre-valeur en millier d'euros	montant en devises	contre-valeur en millier d'euros	Actif millier d'euros	Passif millier d'euros
USD	1,077122	3 764	4 054				216
CHF	0,654579	287	188				6
			4 242			-	222

1/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Postes du hors bilan	Commentaires	31/12/2001			31/12/2000		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Diverses	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Diverses
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur	23 002	0	0	21 990	0	0
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à vendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	NEANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu Et notamment - les garanties d'acquisition d'immeubles, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant nominal de l'échange	NEANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exorcés susceptibles de créer un risque de crédit	NEANT					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NEANT					

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2001	TOTAL 2000
Revenus des participations (1)	65 273	7 017	72 289	58 179
Revenus des placements immobiliers	0	183	183	40
Revenus des autres placements	0	48 944	48 944	46 953
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0	0	0	55
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	65 273	56 144	121 417	105 227
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	640	16 794	17 433	5 279
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements	0	105 082	105 082	57 931
b) total des autres charges des placements	0	11 126	11 126	14 857

27 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES AU 31.12.2001

Rubrique	Données corporelles individuelles (20)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Données aux biens particuliers (24)	Données aux biens des professionnels (25)	Domages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	0	144 703	232 638	72 410	64 808	13 005	15 584	30 268	0	707
1 a Primes	0	143 451	233 706	73 061	63 678	13 096	15 655	30 560	0	658
1 b Formation des primes non acquises	0	1 252	(630)	(651)	(870)	(90)	(71)	(312)	0	49
2 Charges des prestations	0	173 605	146 391	45 887	46 741	9 592	8 178	40 249	0	944
2 a Prestations et frais payés	0	153 778	143 102	50 180	53 226	14 035	10 209	17 876	0	85
2 b Variation des provisions pour prestations et divers	0	19 828	3 290	(4 293)	(6 485)	(4 443)	(2 032)	22 373	0	460
A - Solde de souscription	0	(28 903)	86 247	26 534	18 864	3 414	7 406	(9 981)	0	(237)
5 Frais d'acquisition	0	16 780	27 111	11 369	10 724	2 252	1 271	4 527	0	75
6 Autres charges de gestion passives	0	13 824	22 483	8 649	8 203	1 642	1 361	3 908	0	67
B - Charges d'acquisition et de gestion active	0	30 604	49 595	20 208	18 927	3 894	2 633	8 435	0	142
7 Produits nets des placements	0	41 971	9 871	8 106	6 884	1 487	2 082	20 823	0	80
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	0	41 971	9 871	8 106	6 884	1 487	2 082	20 823	0	80
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	817	342	3 681	2 877	362	8 279	675	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	3	682	4 784	3 426	2 390	4 775	135	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	(322)	16	(5 353)	(3 477)	(1 212)	(1 151)	195	0	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	283	206	118	21	0	0	0
D - Solde de réassurance	0	(1 206)	361	(4 368)	(2 732)	(1 065)	(4 633)	(3 46)	0	0
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	0	(18 741)	46 884	10 953	3 399	(59)	2 302	2 061	0	(398)
Hors compte										
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	0	36 797	65 883	31 793	17 310	3 040	5 117	5 392	0	508
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	0	38 049	65 725	31 143	16 440	2 910	5 046	5 029	0	358
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	0	367 136	44 917	33 637	54 433	8 343	18 910	233 084	0	947
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	0	349 916	40 727	36 854	64 378	12 369	20 864	211 858	0	111
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	62 883	0	23 792	354	4 506	9 723	6 458	0	4
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	61 259	0	24 888	692	4 925	9 802	5 290	0	0

22 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES AU 31.12.2001

Rubrique	Peres pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Coût (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAL
1 Primes acquises	337	4 489	1 915	14 806	0	0	879	596 550
1 a Primes	336	4 366	1 915	14 806	0	0	809	597 906
1 b Variation des primes non acquises	1	(77)	0	0	0	0	70	(1 357)
2 Charges des prestations	160	4 712	(985)	20 435	0	(1)	910	496 821
2 a Prestations et frais payés	223	2 362	6 191	15 154	0	0	64	466 624
2 b Variation des provisions pour prestations et divers	(63)	2 210	(7 175)	3 281	0	(1)	846	30 199
A - Solde de souscription	177	(223)	2 909	(5 629)	(8)	1	(31)	99 727
5 Frais d'acquisition	31	679	560	2 990	0	0	30	78 431
6 Autres charges de gestion nettes	39	336	333	815	0	0	(377)	61 493
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	89	1 015	913	3 795	0	0	(347)	139 923
7 Produits nets des placements	33	391	4 634	19 176	0	0	374	116 012
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	33	391	4 634	19 176	0	0	374	116 012
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	(742)	(29)	567	0	0	163	17 413
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	1 591	(593)	121	0	0	25	17 543
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	(499)	(236)	1 568	0	0	(21)	(12 855)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	(120)	0	0	0	0	0	510
D - Solde de réassurance	0	1 733	(934)	1 122	0	0	(159)	(12 286)
RESULTAT TECHNIQUE (A-R+C+D)	120	876	5 697	10 874	(9)	1	539	63 618
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	49	1 005	0	0	0	0	179	166 974
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	50	929	0	0	0	0	240	165 617
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	273	6 200	55 034	216 911	3	(75)	9 641	1 032 517
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	337	3 990	62 210	211 629	3	(73)	8 446	1 023 215
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	0	0	0	0	3 463	111 183
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	3 412	110 269

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS**a) Charges de personnel : Néant**

Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Iard.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2001	2000
Assurance Non Vie	104 664	100 176
Total	104 664	100 176

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2001	2000
Primes d'assurance directe en France	597 098	588 597
Primes d'assurance directe en CEE	0	0
Primes d'assurance directe hors CEE	0	0
Total	597 098	588 597

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2001	2000
Entrées de portefeuille	0	0
Sorties de portefeuille	0	0

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE : Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Exercices Impôt	2001			2000		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	0	5 561	5 561	36 857	(165)	36 692
Afférent aux produits et charges exceptionnels	0	335	335	(1 947)	0	(1 947)
Totaux France	0	5 896	5 896	34 910	(165)	34 745

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Rubriques \ Exercice	2001	2000
Produits exceptionnels (total)	0	46 354
- Reprises de provision pour risques généraux	0	46 354
Charges exceptionnelles (total)	0	44 346
- Dotations charges à payer risques généraux	0	44 346

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Rubriques \ Exercice	2001	2000
Produits non techniques (total)	0	55
- Commissions d'apporteurs d'affaires	0	55
Charges non techniques (total)	0	0

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 SOCIÉTÉ MÈRE ET COMPTES COMBINÉS

En application de l'article L345-2 du Code des assurances, lorsque deux ou plusieurs entreprises d'assurance ou de réassurance constituent un ensemble dont la cohésion ne résulte pas de liens capitalistiques, l'une d'elle établit des comptes combinés, constitués par agrégation de l'ensemble des comptes, établis s'il y a lieu sur une base consolidée des entreprises concernées.

Ainsi, la société AXA Assurances Iard Mutuelle est la société tête de groupe retenue pour la combinaison des sociétés anonymes et des sociétés d'assurance mutuelles du groupe AXA

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Iard Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Iard prenant effet au 1er avril 1998.

En conséquence, AXA Assurances Iard refacture à AXA Assurances Iard Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce contrat.

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(montants en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	1997	1998	1999	2000	2001
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	183 213	183 213	183 213	183 213	183 213
B) Fonds social complémentaire	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	619 978	609 961	586 852	589 692	597 906
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	77 132	107 128	702 715	154 029	145 537
C) Impôt sur les bénéfices	21 163	37 608	82 604	34 745	5 896
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	55 970	69 520	3 498	119 283	139 641
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	(1)	(1) / (2)	(2)	(2)	(2)
B) Montant de la masse salariale	(1)	(1) / (2)	(2)	(2)	(2)
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	(1)	(1) / (2)	(2)	(2)	(2)

(1) Le personnel AXA est rattaché au GIE AXA Assurances du 01/09/89 au 31/03/98 .

(2) AXA Assurances Iard Mutuelle n'emploie pas de personnel.



AXA Assurances IARD Mutuelle.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers.

Siège social : 370, rue Saint Honoré 75001 Paris. Siret 775 699 309.

Entreprise régie par le code des assurances

www.axa.fr



RAPPORT ANNUEL 2002

AXA Assurances IARD Mutuelle



SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	
<i>Assemblée générale mixte du 25 juin 2003</i>	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	15
. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes prévus à l'article R 322-57 du code des assurances	17
. Résolutions	23
. Comptes au 31 décembre 2002	33

**AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION (*)**

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Jean-René FOURTOU	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
François RICHER	Administrateur
Francis VAUDOUR	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	
Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS
Monsieur José MARETTE	Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

François PIERSON	Directeur Général
Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général Délégué
Jacques de PERETTI	Directeur Général Délégué

(*) suite au conseil d'administration du 8 avril 2003

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002 et d'autre part, la modification des statuts de votre société.

FAITS MARQUANTS

L'année 2002 a été marquée par une conjoncture économique difficile. La multiplication des sinistres graves et des événements climatiques ces dernières années a entraîné une nouvelle augmentation des coûts de réassurance.

En assurances de Dommages et de Responsabilité, l'estimation de croissance du marché Français en 2002 est de +7 %. Elle provient essentiellement des hausses de tarifs rendues nécessaires par la hausse des coûts de réassurance et par la baisse des rendements financiers. Ces hausses de tarifs ont visé en premier lieu les risques d'entreprise dont les résultats techniques sont traditionnellement moins favorables que les risques de particuliers. En assurance Dommages, l'année 2002 a été marquée par les inondations de septembre dans le Sud-Est de la France, dont le coût global pour les assureurs français est estimé à 700 millions d'Euros.

Pendant l'année 2002, AXA France a poursuivi la mise en place de sa nouvelle organisation, par marché et par métier, afin de garantir un très bon niveau de qualité de service à ses clients et mieux accompagner ses forces de vente.

La nouvelle organisation vise à conforter la place de leader d'AXA France sur le marché français avec plus de 9 millions de clients. Elle a pour objectifs d'être à la fois :

- résolument tournée vers le client
- commerciale
- focalisée sur le service, tant à l'égard des clients que des forces de vente
- rentable
- simple dans son fonctionnement

Cette organisation s'articule autour de deux entités tournées vers le client final, AXA Particuliers/Professionnels, forte d'un chiffre d'affaires de 10,5 milliards d'euros (70 % en assurances de personnes et 30 % en Iard) et de 9 700 collaborateurs, et AXA Entreprise avec un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros, une part de marché supérieure à 20 % en Iard et en assurances collectives et 2 900 collaborateurs. Ces deux entités s'organisent en cinq régions décentralisées dont le but est de soutenir les forces de vente sur le terrain.

La structure juridique des sociétés d'assurance a été simplifiée en 2002 :

- AXA France Vie est constituée des anciennes sociétés AXA Assurances Vie, AXA Conseil Vie, des dommages corporels d'AXA Conseil Iard et de la majorité des activités vie individuelle d'AXA Collectives,
- AXA France Iard est constituée des anciennes sociétés AXA Assurances Iard, AXA Conseil Iard (hors dommages corporels) et AXA Courtage Iard,

- AXA France Collectives est constituée de l'ancienne société AXA Collectives, diminuée de l'apport de la majorité des activités vie individuelle à AXA France Vie.
- AXA Assurances Vie Mutuelle a fusionné avec AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle pour former une seule entité d'assurance Vie.

La nouvelle organisation se retrouve également dans la mise à l'image d'AXA France avec l'utilisation d'une marque unique AXA qui concrétise visuellement le changement et rend la marque plus présente en France vis-à-vis des clients.

I - RESULTAT

Le résultat net de votre société s'élève à 64,9 millions d'euros, en baisse de 74,7 millions d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2001.

Résultat net	2000	2001	2002
en millions d'euros	119,3	139,6	64,9
en % du CA	20,2 %	23,4 %	10,1 %

II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique créditeur de 22,7 millions d'euros est inférieur de 40,9 millions d'euros à celui de l'exercice précédent, à périmètre stable, mais, globalement, les résultats techniques IARD de l'exercice de survenance 2002 sont restés satisfaisants grâce à une politique de sélection efficace des risques et une augmentation des tarifs.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de votre société à 640,8 millions d'euros progresse de + 7,2 % par rapport à celui de l'exercice 2001. Les affaires directes représentent 97,3 % de l'activité.

Par domaine d'activité, les évolutions sont les suivantes :

- En automobile (60,4 % de l'ensemble des émissions), le chiffre d'affaires progresse de + 2,7 % dont + 2 % en particuliers,
- En dommages aux biens hors construction (25,3 % de l'ensemble des émissions), le chiffre d'affaires progresse de + 6,6 % dont + 4,7 % en particuliers,
- En responsabilité civile générale hors construction (5,2 % de l'ensemble des émissions), la hausse du chiffre d'affaires est de + 8,8 %,
- En construction (2,9 % de l'ensemble des émissions), le chiffre d'affaires progresse de + 9,4 %.

Charge technique

La charge technique est de 517,8 millions d'euros contre 496,8 millions d'euros en 2001, soit une dégradation de 21 millions d'euros.

Le ratio sinistres à primes tous exercices passe de 83,3 % à 81 %.

Le résultat courant se dégrade de 1 million d'euros.

Le résultat des liquidations sur exercices antérieurs s'améliore de 6,4 millions d'euros.

Les provisions techniques nettes s'élèvent à 1 329,2 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 1 289,7 millions d'euros au 31 décembre 2001.

Opérations de cession et rétrocession en réassurance

Le solde de ces opérations est une charge de 17,2 millions d'euros contre une charge de 12,2 millions d'euros en 2001, compte tenu des augmentations des coûts de réassurance (notamment sur les traités couvrant les risques dommages et la cession des risques d'attentats au pool GAREAT).

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le total de ces frais s'élève à 139,6 millions d'euros, soit 21,8 % du chiffre d'affaires.

Ce taux est en baisse de 1,6 point par rapport à l'exercice précédent.

III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE***Résultat de la gestion financière***

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 100,3 millions d'euros. Ils sont inférieurs de 97,6 millions d'euros à ceux de l'exercice 2001 et proviennent essentiellement de la gestion des valeurs mobilières.

Les pertes nettes de cessions provenant de la réalisation des placements ont atteint 6 millions d'euros, contre des profits de cessions de 83,6 millions d'euros pour l'exercice 2001.

Le montant des produits de placements transférés au compte de résultat technique est de 58 millions d'euros soit 57,8 % du total.

Résultat exceptionnel

Aucune opération n'a affecté le résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2002.

Impôt sur les bénéfices

Du fait d'un résultat fiscal déficitaire, aucun impôt sur les sociétés au taux de droit commun n'a été provisionné.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est un excédent de 64 919 114,87 euros.

Nous vous proposons d'affecter :

- l'excédent de l'exercice 64 919 114,87 euros
- le solde créditeur du compte «écart résultant du changement de réglementation» 2 241 224,53 euros

à la réserve statutaire, soit 67 160 339,40 euros.

V - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'élèvent à 1 033 millions d'euros et la marge de solvabilité est couverte 16,4 fois compte tenu de plus values latentes de 510,2 millions d'euros.

VI - TENDANCES 2003

L'année 2003 devrait être marquée par une croissance positive du chiffre d'affaires pour les assureurs Français. En assurance Dommages aux biens et responsabilité, le marché devrait continuer à progresser en raison d'un environnement économique et financier incertain et de la nécessité, pour de nombreuses sociétés, de rééquilibrer leurs comptes par l'augmentation des primes.

Dans ce contexte, AXA Assurances IARD Mutuelle affirme en 2003 sa volonté de tirer profit de ses fondamentaux techniques pour améliorer sa dynamique commerciale tout en préservant ses marges.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Alain de Marcellus en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2004 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Georges Rousseau pour le travail efficace qu'il a accompli au cours des vingt dernières années.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Riché en remplacement de Monsieur François Pierson qui a souhaité, eu égard à ses fonctions de directeur général, démissionner de ses fonctions d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

Par ailleurs, les mandats d'administrateur de Messieurs Claude Bébéar et Francis Cordier venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

VIII - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Mazars et Guérard, et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur José Marette, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de six exercices.

IX - CONVENTIONS

Au cours du dernier exercice, se sont poursuivis :

- la convention de gestion du portefeuille de la société par AXA Assurances IARD, laquelle a pris la dénomination d'AXA France IARD,
- la convention de licence de la marque AXA avec Finaxa, propriétaire de la marque,
- la garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle (absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances Vie Mutuelle), à hauteur de la quote-part d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans l'engagement à garantir de la FFSA,
- Le protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas.

X - MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite à la parution des décrets du 26 juin 2002 sur l'administration des sociétés d'assurance mutuelles et la société de groupe d'assurance mutuelle, il convient d'harmoniser les statuts de votre société avec la législation en vigueur.

Nous vous proposons par ailleurs de transférer le siège social au 26, rue Drouot - 75009 Paris et d'affiner ou préciser certaines dispositions statutaires.

Les modifications projetées ont reçu l'accord préalable de la commission de contrôle des assurances par lettre du 20 mai 2003.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- mise à jour de l'historique : article 1.
- Transfert du siège social : article 3.
- Modalité de constatation du consentement à l'adhésion du sociétaire : article 6.
- Possibilité pour la société d'adhérer à une société de groupe d'assurance mutuelle : article 7.

- Modification dans l'ordre des alinéas et tirets pour une meilleure cohérence de l'article 10 concernant la composition des assemblées générales. Précisions notamment en ce qui concerne la méthode de calcul du nombre de sièges à pourvoir par groupement socio-professionnel et formalisation dans les statuts de la possibilité pour le conseil d'administration de décider de la prise en charge par la société des frais de déplacement et de séjour des délégués.
- Pour le calcul du quorum des assemblées générales, les mots « membres » ou « sociétaires » sont remplacés pour une meilleure compréhension par celui de « délégués » : articles 18 et 20.
- Possibilité pour un directeur général ou un groupe d'administrateurs de réunir le conseil d'administration : article 23
- Introduction dans les statuts de la fonction de directeur général délégué : articles 24, 30, 31 et 33.
- Formalisation dans les statuts de la possibilité pour les administrateurs de percevoir des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions (article 25). La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que l'assemblée fixe les limites dans lesquelles le conseil d'administration peut allouer des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et rembourser leurs frais aux administrateurs. Nous vous proposons de fixer le montant de l'indemnité compensatrice du temps passé pour les fonctions d'administrateur à 800 euros par administrateur et par an, complétée d'une indemnité de présence de 200 euros par conseil d'administration et de rembourser les frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

XI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. FILIALES (50% au moins du capital est détenu par la société)

AXA Œuvres d'art (61,00 %)

La perte de l'exercice s'élève à 0,09 million d'euro contre 0,2 million d'euros au 31 décembre 2001 et comprend principalement des frais d'assurance et de gestion. L'exercice 2001 tenait compte d'un remboursement exceptionnel de charges d'assurances.

LOR MATIGNON (56,93 %)

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris, développant une surface de 7.555 m². La valeur du patrimoine s'élève à plus de 98,5 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'établit à 3,9 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2001.

SAPI (69,97 %)

SAPI est une SCI constituée de nombreuses participations de nature immobilière. SAPI ne détient pas d'immeubles directement, son chiffre d'affaires est donc nul.

L'exercice 2002 dégage une perte de 1,7 million d'euros.

2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)**AXA MILLESIMES (27,66 %)**

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social de 14 millions d'euros est en forte augmentation par rapport à l'exercice 2001 (4 millions d'euros) suite à une augmentation globale bénéficiaire de ses filiales liée au millésime 2000 d'une part et à la prise en compte d'un certain nombre d'opérations non récurrentes (réserves à caractère exceptionnel sur Petit Village) d'autre part.

CFGA (47,81 %)

Au cours de l'exercice 2002, la société COMPAGNIE FINANCIERE DES AGENTS GENERAUX d'AXA « CFGA » a poursuivi son activité de holding.

L'exercice clos le 31 décembre 2002 fait ressortir un bénéfice de 3,1 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros l'exercice précédent et comprend le dividende reçu d'AXA pour 5,2 millions d'euros et la charge financière relative à l'emprunt consenti par FINAXA pour 0,9 million d'euros.

FINAXA (43,61 %)

FINAXA est une holding qui détient des participations, dont principalement une participation dans la société AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant de 132 millions d'euros, est en progression de 31 % par rapport au 31 décembre précédent et s'analyse de la façon suivante :

Les revenus des titres de participation, 168 millions d'euros, sont en hausse de 25 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus de Colisée Vendôme, (distribution exceptionnelle de son report à nouveau) et de FDR Participations.

Les intérêts et charges financières, d'un montant de 34 millions d'euros comprennent à hauteur de 31 millions d'euros les intérêts sur l'emprunt obligataire échangeable émis en juin 1998. La réduction des charges financières de 6 millions d'euros par rapport à 2001 s'explique principalement par la diminution sensible des encours de lignes de crédit tirés.

Le dividende voté par l'assemblée générale du 22 mai 2003 s'élève à 1,36 euro par action. Par ailleurs, la même assemblée générale a donné la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions. Le prix d'émission de l'action mise en paiement s'élève à 39,10 euros.

AXA FORETS (26,64 %)

AXA FORETS est propriétaire de 32 massifs forestiers situés en province, développant une superficie de 8.900 hectares et ayant une valeur de plus de 66,4 millions d'euros à dire d'expert.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 1,3 million d'euros.

Le résultat de l'exercice s'établit à 0,8 million d'euros.

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2002

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2002	Opération réalisée
5	ROMAIM SA	6,57	Acquisition de titres

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurance IARD Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☛ **Franchissement de seuil à la hausse ou baisse**

Néant

☛ **Sorties du périmètre**

Nom	Participation au 31/12/2001
COLISEE RENDEMENT	10,37

o o o

RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

Origines	2002
- Excédent de l'exercice	64 919 114.87
- Prélèvement sur le compte « écart résultant du changement de Réglementation »	2 241 224.53
TOTAL.....	67 160 339.40

Affectations	2002
- Dotation à la réserve statutaire	67 160 339.40
TOTAL.....	67 160 339.40

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/02	31/12/01
COTISATIONS EMISES	640,8	597,9
Cotisations acquises	639,2	596,5
Charges techniques	(517,7)	(496,8)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	121,5	99,7
Résultat technique des cessions en réassurance	(17,2)	(12,2)
MARGE TECHNIQUE NETTE	104,3	87,5
Frais d'acquisition	(74,0)	(78,4)
Frais d'administration	(56,4)	(59,9)
Autres charges	(9,2)	(1,6)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(139,6)	(139,9)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(35,3)	(52,4)
Résultat de la gestion financière	100,3	197,9
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	64,9	145,5
Impôt sur les bénéfices	0,0	(5,9)
RESULTAT NET COMPTABLE	64,9	139,6

1

1

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Assurances IARD Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Vérifications et Informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 9 Avril 2003

Les commissaires aux comptes

PRICewaterHOUSE
COOPERS AUDIT


Gérard DANTHENY


Catherine PARISSET

MAZARS & GUÉRARD


Patrick de CAMBOURG


Charles VINCENSINI

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées visées à
l'article R322-57-I du Code des assurances

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article R322-57-I du Code des assurances.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

2.1. Protocole d'accord Groupe AXA / Groupe BNP - Paribas

Les sociétés du Groupe AXA détiennent 7,26 % du capital de la société BNP Paribas représentant 7,26% des droits de vote.

Le Groupe BNP Paribas détient 22,25% du capital de FINAXA, représentant 13,72% des droits de vote et 1.87% du capital d'AXA, représentant 1,55% des droits de vote.

Un protocole entre les deux parties souligne l'intention des deux Groupes de maintenir un minimum de participations réciproques. Il en fixe notamment la durée, ainsi que les modalités de renonciation et renouvellement. Il précise l'engagement de liquidité donné par le Groupe AXA au Groupe BNP - Paribas et indique aussi les dispositions en cas de prise de contrôle majoritaire du capital de l'une ou l'autre des parties et les modalités d'application du protocole en cas d'Offre Publique.

Ce protocole a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juin 2000.

2.2. Convention de gestion de portefeuille entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France IARD (anciennement dénommée AXA Assurances IARD)

A compter du 1^{er} avril 1998, le personnel employé par le GIE AXA Assurances a été transféré à la société AXA France IARD (anciennement dénommée AXA Assurances IARD).

La société AXA Assurances IARD Mutuelle, qui n'emploie pas de personnel, délègue la gestion de son portefeuille d'assurance à la société AXA France IARD (anciennement dénommée AXA Assurances IARD).

En contrepartie, la société AXA Assurances IARD Mutuelle supportera une quote-part des charges de salaires de la société anonyme mandataire.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration en date du 25 mars 1998.

Au titre de l'exercice 2002, la quote-part de charges de salaires refacturée à AXA Assurances IARD Mutuelle par AXA France IARD (anciennement dénommée AXA Assurances IARD) s'est élevée à 60 163 670,19 euros.

2.3. Convention de licence des marques AXA et dérivés entre AXA Assurances IARD Mutuelle et Finaxa

En sa qualité de propriétaire de la marque AXA, FINAXA accorde à AXA Assurances IARD Mutuelle le droit d'utiliser la marque AXA dans le cadre d'un contrat de licence.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 15 juin 1998.

Au titre de l'exercice 2002, la licence a été consentie à titre gratuit.

2.4. Garantie donnée à AXA Assurances Vie Mutuelle à hauteur de la Quote-part d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans l'engagement de la FFSA à garantir

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance a eu recours à ses adhérents afin de lui garantir un prêt de 34,6 millions d'euros obtenu dans le cadre de l'achat de son siège social 26, boulevard Haussmann. Cette garantie prend la forme d'un nantissement d'un compte titre au profit de la banque prêteuse.

Pour l'application de ses dispositions, une société mutuelle du groupe AXA, AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle, a ouvert ce compte nanti ; les autres sociétés d'assurance mutuelle du groupe, membres de la FFSA, lui remettant une lettre de contre garantie à hauteur de leur quote-part.

A la suite de la fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle par AXA Assurances Vie Mutuelle, cette garantie précédemment couverte par AXA Conseil Vie Assurance Vie a été transférée à AXA Assurances Vie Mutuelle à hauteur de la quote-part revenant à la charge d'AXA Assurances IARD Mutuelle.

**AXA Assurances
IARD Mutuelle**
*Exercice clos le
31 décembre 2002*

La garantie donnée par AXA Assurances IARD Mutuelle à AXA Assurances Vie Mutuelle au titre de cette opération s'élève à 718 001,48 euros.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 octobre 1999.

Paris et Paris La Défense, le 9 avril 2003

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSE
COOPERS AUDIT**


Gérard DANTHENY


Catherine PARISET

MAZARS & GUERARD


Patrick de CAMBOURG


Charles VINCENSI

AXA Assurances
IARD Mutuelle
Exercice clos le
31 décembre 2002

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les contrats d'assurance visés à l'article
R322-57-IV-2° du Code des assurances**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits au près de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le Président de votre conseil d'administration nous a communiqué la liste de ces contrats d'assurance:

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons, selon les normes professionnelles applicables en France, pris connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° de Code des assurances, souscrits à des conditions préférentielles.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 9 avril 2003

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSE
COOPERS AUDIT

Gérard DANTHERY

Catherine PARISSET

MAZARS & GUERARD

Patrick de CAMBOURG

Charles VINCENSINI

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2002

Assemblée générale mixte du 25 juin 2003

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2002.

L'assemblée générale décide d'affecter à la réserve statutaire :

· l'excédent de l'exercice	64 919 114,87 euros
· ainsi que l'écart résultant du changement de réglementation	2 241 224,53 euros
soit	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 67 160 339,40 euros

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et les contrats d'assurance des administrateurs.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes prévus à l'article R.322-57 du Code des Assurances, concernant les conventions réglementées et les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ces rapports.

Quatrième et cinquième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de ratifier la cooptation de Messieurs Alain de Marcellus et Olivier Riché en qualité d'administrateur en remplacement de Messieurs Georges Rousseau et François Pierson démissionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Alain de Marcellus en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2004 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Olivier Riché en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Pierson démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2005 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième et septième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Claude Bébéar et Francis Cordier en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans

Sixième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Claude Bébéar en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Francis Cordier en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire Mazars et Guérard, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit Mazars et Guérard, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2002

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième à vingt-neuvième résolution (à caractère extraordinaire sauf les vingt et unième et vingt-neuvième résolutions qui sont à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet d'harmoniser les statuts avec la législation en vigueur, d'affiner ou préciser certaines dispositions statutaires, de transférer le siège social, de fixer, en application des nouvelles dispositions statutaires, le montant de l'indemnité versée aux administrateurs et de donner pouvoirs afin d'effectuer les formalités légales ou de publicité requises

Dixième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 7 de l'article 1 des statuts concernant l'historique de la société ainsi qu'il suit :

Article 1 - HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Alinéa 7 : L'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1999 a approuvé le transfert du portefeuille protection juridique pure et optionnelle à JURIDICA. Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2003.

Onzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier à effet du 30 juin 2003 l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts concernant le siège social de la société ainsi qu'il suit :

Article 3 - SIEGE

Alinéa 1 : Le siège social de la société est fixé au 26, rue Drouot - 75009 PARIS.

Douzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts qui sera rédigé comme suit :

Article 6 - SOCIETAIRES

Alinéa 2 : Ce consentement est constaté notamment par la délivrance du contrat d'assurance.

Treizième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de créer à l'article 7 des statuts un alinéa 8 concernant les sociétés de groupe d'assurance qui sera rédigé comme suit :

Article 7 – OBJET**Nouvel**

Alinéa 8 : La société peut également faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts concernant la composition des assemblées générales qui sera rédigé comme suit :

Article 10 – COMPOSITION

L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 100 au moins et à 130 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

Les sociétaires sont répartis en trois groupements socio-professionnels :

- groupement des salariés,
- groupement des retraités et sociétaires sans activité professionnelle,
- groupement des professions indépendantes et personnes morales.

Les délégués sont élus pour trois ans par les sociétaires du groupement socio-professionnel auquel ils appartiennent. A cet effet, des élections sont organisées chaque année, tous les délégués d'un même groupement socio-professionnel sont renouvelés en même temps.

Le conseil d'administration détermine pour chaque groupement socio-professionnel, le nombre de délégués appelés à siéger à l'assemblée générale, au prorata d'une part du montant des cotisations émises relatif à chaque groupement par rapport au total des cotisations émises, d'autre part, du nombre de sociétaires relevant de chaque groupement par rapport au nombre total de sociétaires, chacun de ces deux éléments étant pris en compte à parts égales.

Cependant, le nombre de sièges à pourvoir pour l'ensemble d'un groupement venant à renouvellement, ne peut être égal ou supérieur à la moitié du nombre total de délégués défini par le conseil d'administration.

Un règlement intérieur dont les termes sont arrêtés par le conseil d'administration définit les différents sous-groupements socio-professionnels, les modalités des élections qui ne sont pas prévues aux présents statuts et le remplacement des délégués titulaires, en tenant compte des dispositions suivantes :

- tout sociétaire appelé à participer aux élections ne peut bénéficier que d'une voix ;
- les sociétaires d'un même groupement pourront être répartis en sous-groupements socio-professionnels afin de parvenir à une représentation la plus équitable possible de leurs différentes composantes. Le nombre total de sous-groupements pour l'ensemble des groupements ne pourra excéder 10 ; les délégués de chaque sous-groupement sont élus par le collège des sociétaires de ce seul sous-groupement et parmi ceux-ci. Le nombre de délégués par sous-groupement ne peut être inférieur à 3 ;
- un sociétaire ne peut être délégué que dans un seul groupement ou s'il y a lieu sous-groupement ; le cumul des fonctions de délégué est interdit à titre personnel ou en qualité de représentant de plusieurs entités juridiques. Si plusieurs candidatures sont présentées par une même personne physique ou morale, ou par une même personne représentant plusieurs personnes morales, la 1^{ère} candidature envoyée, le cachet de la poste faisant foi, sera retenue par le conseil d'administration. En cas de date identique, un tirage au sort est effectué par huissier. Toute personne agissant au nom d'une entité juridique peut avoir à justifier de sa qualité de représentant légal ;
- les salariés et anciens salariés, y compris les anciens salariés retraités, des sociétés entrant dans le périmètre des comptes combinés des sociétés d'assurance mutuelles AXA, et des GIE constitués par ces sociétés, de même que les personnes habilitées ou qui ont pu l'être à un moment quelconque, à présenter au public des opérations d'assurance de ces sociétés, ou par le biais de ces GIE, et leurs collaborateurs, font partie, qu'ils agissent à titre personnel ou en qualité de représentant d'une entité juridique quelconque, de sous-groupements spécifiques rattachés au groupement des salariés d'une part et au groupement des professions indépendantes et personnes morales d'autre part ;
- afin que les sociétaires puissent faire acte de candidature et participer au scrutin, la société fera publier dans au moins un journal habilité à diffuser des annonces légales et ceci avant le 31 octobre de chaque année un avis donnant l'indication du groupement et s'il y a lieu des sous-groupements socio-professionnels devant faire l'objet d'un renouvellement avant l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours. Par ailleurs, une publication ou information spécifique pour tel ou tel sous-groupement peut être faite par la société sans que cette publicité puisse se substituer aux formalités de publication précédemment décrites, ni revêtir un caractère obligatoire pour la validité de la consultation ;
- pour des raisons d'organisation matérielle, le conseil d'administration pourra limiter le nombre de candidatures dans chaque groupement ou sous-groupement s'il y en a, à la condition que cette limitation ne soit pas inférieure au triple du nombre de délégués titulaires à élire. Pour l'application de cette limite, le critère est d'abord la date d'envoi au siège social de l'acte de candidature. le cachet de la poste faisant foi. En cas de date identique, les candidats sont départagés par tirage au sort effectué par huissier.

Ne peuvent faire partie de l'assemblée générale que les délégués élus à jour de leurs cotisations. Chaque délégué présent ou représenté n'a droit qu'à une seule voix.

Tout délégué peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre sociétaire de son choix lui-même délégué du même groupement ou s'il y a lieu, du même sous-groupement.

Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être confiés à un même délégué ne peut être supérieur à cinq.

Pour toute procuration d'un délégué sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le mandataire doit déposer les pouvoirs dont il est porteur au siège de la société et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi ces pouvoirs sont nuls.

La liste des délégués pouvant prendre part à une assemblée générale est arrêtée au quinzième jour précédant cette assemblée par les soins du conseil d'administration ou sur délégation expresse de celui-ci, par le président. Tout sociétaire peut, par lui-même ou par mandataire, prendre connaissance de cette liste au siège social.

Tout sociétaire peut également, dans les quinze jours qui précèdent la réunion de l'assemblée générale, prendre au siège social communication par lui-même ou par un mandataire, du bilan et du compte de résultats qui seront présentés à l'assemblée générale, ainsi que de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée.

Les fonctions de délégués sont gratuites. Cependant le conseil d'administration peut décider la prise en charge de leurs frais de déplacement et de séjour.

Quinzième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 12 des statuts concernant la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale qui sera rédigé comme suit :

Article 12 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Alinéa 1 : L'assemblée générale est convoquée par le président ou le directeur général de la société, sur décision du conseil d'administration. Cette convocation est insérée dans un journal d'annonces légales du siège social et précède de quinze jours au moins la date fixée pour la réunion.

Seizième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 14 des statuts concernant le bureau de l'assemblée générale qui sera rédigé comme suit :

Article 14 - BUREAU

Alinéa 1 : L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement, par le vice-président ou à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Dix-septième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de remplacer dans les articles 18 et 20 des statuts concernant la validité des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les termes « membres » ou « sociétaires ayant le droit d'y assister » par celui de « délégués ».

Dix-huitième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1 et 3 de l'article 23 des statuts concernant les réunions et délibérations du conseil d'administration qui seront rédigés comme suit :

Article 23 – REUNIONS ET DELIBERATIONS

Alinéa 1 : Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. Il doit également se réunir à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs.

Alinéa 3 : Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Dix-neuvième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 9 de l'article 24 des statuts concernant les attributions du conseil d'administration qui sera rédigé comme suit :

Article 24 - ATTRIBUTIONS

Alinéa 9 : Il nomme et révoque le directeur général. Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.

Vingtième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 25 des statuts concernant la rétribution des fonctions d'administrateurs qui sera rédigé comme suit :

Article 25 - RETRIBUTION

Alinéa 2 : Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions fixées par le Code des Assurances, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

et de supprimer l'alinéa 3 du même article.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2002

Vingt et unième résolution (à caractère ordinaire)

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, l'assemblée générale décide, à effet du 1^{er} janvier 2003, de fixer le montant de l'indemnité compensatrice du temps passé pour les fonctions d'administrateur à 800 euros par administrateur et par an, complétée d'une indemnité de présence de 200 euros par conseil d'administration et de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

Vingt-deuxième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 26 des statuts concernant la responsabilité des administrateurs qui sera rédigé comme suit :

Article 26 - RESPONSABILITE

Alinéa 2 : Les administrateurs sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.

Vingt-troisième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 28 des statuts concernant les attributions des commissaires aux comptes qui sera rédigé comme suit :

Article 28 - ATTRIBUTIONS

Alinéa 4 : Les commissaires aux comptes présentent également à l'assemblée générale ordinaire un rapport spécial sur les conventions réglementées autorisées telles que visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances.

Vingt-quatrième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts concernant la désignation du directeur général et des directeurs généraux délégués qui sera rédigé comme suit :

Article 30- DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration peut démettre le directeur général de ses fonctions à tout moment. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut les démettre de leurs fonctions à tout moment.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2002

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En outre, le conseil d'administration peut décider que le directeur général délégué ou un des directeurs généraux délégués, exercera en cas de cessation de fonction, absence ou empêchement du directeur général, à sa place, les pouvoirs énoncés à l'article 31 des statuts.

La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice.

Vingt-cinquième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 11 de l'article 31 des statuts concernant les attributions du directeur général qui sera rédigé comme suit :

Article 31 - ATTRIBUTIONS

Alinéa 11 : Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient, soit en propre, soit par délégation du conseil d'administration, aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.

Vingt-sixième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 32 des statuts concernant la rémunération du directeur général qui sera rédigé comme suit :

Article 32 - REMUNERATION

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général ou fixe les modalités de son contrat de travail, conformément aux dispositions du Code des Assurances.

Vingt-septième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'article 33 des statuts concernant la responsabilité du directeur général et des directeurs généraux délégués qui sera rédigé comme suit :

Article 33 - RESPONSABILITE

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont responsables des fautes qu'ils pourraient commettre, mais ne contractent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.

Les dirigeants salariés sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2002

Vingt-huitième résolution (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 38 des statuts concernant les emprunts qui sera rédigé comme suit :

Article 38 - EMPRUNTS

Alinéa 1 : La société peut emprunter dans les conditions fixées par les articles R.322-77 et suivants du Code des Assurances.

Vingt-neuvième résolution (à caractère ordinaire)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de tout extrait ou copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités légales ou de publicité.

o O o

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2002

Etat au 31 décembre

page 34

Tableau des engagements reçus et donnés

page 36

Compte de résultat

page 37

Annexe aux comptes

page 39

Résultats des cinq derniers exercices

page 77

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	31-déc-02	31-déc-01
ACTIF		
2 ACTIFS INCORPORELS	0	0
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et Constructions.....	217 743	247 498
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	1 484 697	1 378 445
3c Autres Placements.....	738 013	774 860
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes....	7 854	9 650
	2 448 307	2 410 452
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises.....	2 831	2 802
5b Provisions d'assurance vie.....		
5c Provisions pour sinistres vie.....		
5d Provisions pour sinistres non vie.....	61 492	38 394
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....		
5g Provisions pour égalisation.....		
5h Autres provisions techniques vie.....		
5i Autres provisions techniques non vie.....		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte.....		
	64 323	41 196
6 CREANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre.....	(1 331)	2 379
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	68 892	107 068
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	67 562	109 446
6c Autres créances :	11 864	4 070
6ca Personnel.....	24	24
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivité publiques..	5 444	37 055
6cc Débiteurs divers.....	75 298	57 836
6d	80 765	94 914
	160 181	208 430
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	894	1 004
7b Comptes courants et caisse.....	114 065	41 311
7c	114 959	42 316
8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	14 640	12 187
8b Frais d'acquisition reportés.....	19 960	19 764
8c Autres comptes de régularisation.....	11 614	9 177
	46 214	41 128
9 DIFFERENCE DE CONVERSION	337	0
TOTAL DE L'ACTIF	2 834 331	2 743 521

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

		(en milliers d'euros)	
PASSIF		31-déc-02	31-déc-01
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire.....	184 387	184 387
1c	Réserves de réévaluation.....		
1d	Autres réserves.....	781 482	637 548
	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	2 241	
1e	Report à nouveau.....		
1f	Résultat de l'exercice.....	64 919	139 641
		1 033 029	961 577
2	PASSIFS SUBORDONNES	249 000	249 000
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	168 519	166 974
3b	Provisions d'assurance vie.....		
3c	Provisions pour sinistres vie.....		
3d	Provisions pour sinistres non vie.....	1 117 228	1 052 692
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....		
3g	Provisions pour égalisation.....	30 345	41 486
3h	Autres provisions techniques vie.....		
3i	Autres provisions techniques non vie.....	77 423	69 699
		1 393 515	1 330 661
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 836	16 384
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	1 506	1 388
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	16 233	53 562
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	15 131	4 798
7c	Emprunts obligataires.....		
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	29 310	27 520
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....		
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	4 144	4 379
7ec	Personnel.....	79	
7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques...	16 144	9 150
7ee	Créanciers divers.....	60 101	77 805
		80 469	91 334
		141 143	177 214
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	4 302	6 906
9	DIFFERENCE DE CONVERSION	0	222
	TOTAL DU PASSIF	2 834 331	2 743 621

**AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2002**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31-déc-02	31-déc-01
1	ENGAGEMENTS RECUS	5 273	5 005
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	22 960	22 287
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
2d	Autres engagements donnés	721	718
		23 681	23 005
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	14 352	14 837
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0

**AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-02	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-02	OPERATIONS NETTES 31-déc-02	OPERATIONS NETTES 31-déc-01
1	PRIMES ACQUISES				
1a	Primes.....	640 764	(44 293)	596 471	580 265
1b	Variation des primes non acquises.....	(1 544)	30	(1 515)	(1 129)
		639 220	(44 263)	594 957	579 137
2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	57 994	0	57 994	116 012
3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	408	0	408	924
4	CHARGES DES SINISTRES				
4a	Prestations et frais payés.....	(456 278)	3 645	(452 633)	(449 082)
4b	Charges des provisions pour sinistres.....	(64 884)	23 098	(41 786)	(42 137)
		(521 162)	26 743	(494 419)	(491 218)
5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(7 724)	0	(7 724)	(3 150)
6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	0	0	0	0
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a	Frais d'acquisition.....	(74 024)	0	(74 024)	(78 431)
7b	Frais d'administration.....	(56 400)	0	(56 400)	(59 851)
7c	Commissions reçues des réassureurs.....	0	321	321	519
		(130 424)	321	(130 103)	(137 763)
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(9 586)	0	(9 586)	(2 566)
9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	11 141	0	11 141	2 233
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	39 867	(17 200)	22 667	63 610

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-02	OPERATIONS AU 31-déc-01
1	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	22 667	63 610
3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a	Revenus des Placements.....	119 285	121 417
3b	Autres produits des placements.....	10 418	11 487
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	21 519	93 595
		151 222	226 499
5	CHARGES DES PLACEMENTS		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(15 405)	(17 433)
5b	Autres charges des placements.....	(8 028)	(1 108)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements.....	(27 504)	(10 018)
		(50 938)	(28 559)
6	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	(57 994)	(116 012)
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	0	0
8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	0	0
9	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
9a	Produits exceptionnels.....	0	0
9b	Charges exceptionnelles.....	0	0
		0	0
10	PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0
11	IMPOT SUR LES BENEFICES	(38)	(5 896)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	64 919	139 641



Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 - Faits marquants
- 2 - Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 - Principes comptables
- 4 - Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est à signaler.

2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts...)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des Assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2) :

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Quelle que soit la nature du placement, une provision s'impose lorsque le débiteur est défaillant.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visées à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Pour l'exercice 2002, compte tenu de la volatilité observée sur les marchés, les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 30 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur au marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
 - le coût d'acquisition et la valeur de marché
 - ou
 - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés au cours du mois suivant la clôture, sont à provisionner au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

3.1.8. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Conformément à l'article R 332-33 du Code des Assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.10. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

3.2. Bilan passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3^o). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmentées d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

- Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

- Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers ; ceux-ci sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part, les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture), et en prenant d'autre part en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres étant égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Son calcul résulte de l'application de l'article R 331-5.1. Destinée à couvrir le risque de liquidation des actifs qu'entraînerait une accélération des règlements de sinistres, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur comptable du portefeuille des actifs régis par l'article R 332-20 et sa valeur de réalisation à la date de la clôture.

Le calcul n'a pas généré de dotation à la provision pour risque d'exigibilité.

g) Provisions pour égalisation

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Ces provisions sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, à partir de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2002 est de 2,75% (60 % TME).

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent notamment :

- Provision Régime de Retraite Professionnelle :

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour changement stratégique et réorganisation AXA France:

La société a constitué une provision destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients.

3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J+3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE

AXA Assurances Iard Mutuelle n'emploie pas de personnel.

3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

La société n'a pas eu recours aux produits dérivés en 2002.

4 – CHANGEMENTS DE METHODES

Depuis le 1er janvier 2002, AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE applique le règlement n° 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs, dont l'entrée en application n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du groupe.

Les autres principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

o O o

1 - POSTES DU BILAN

I - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0						
Terrains et constructions (y compris "en lots")	271 045		41 870	72 462			240 453
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 25)	1 296 191		61 199	11 417		(3 729)	1 342 244
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	110 534		2 072	16 058		3 787	100 335
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 260)	0		168 000	104 000			64 000
TOTAL	1 677 770		273 141	203 937		58	1 747 032

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transferts
Actifs incorporels	0					
Terrains et constructions (y compris "en lots") (1)	23 548	2 483	3 239		80	
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 25)	25 232		3 777			
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	3 049	429				
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 260)	0					

Notes : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous

Amortissements	2 237	230			80	
Provisions	49 591	2 682	7 016			

Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en lots") (1)	22 712	217 741
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 25)	21 455	1 320 789
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	3 478	96 857
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 260)	0	64 000
TOTAL	47 645	1 699 387

Notes : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillés ci-dessous

Amortissements	2 376	
Provisions	45 269	

Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

12 - AUTRES PLACEMENTS

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT DESCRIT AU BILAN A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CLÔTURE	MONTANT NET DESCRIT AU BILAN A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2002	MONTANT NET DESCRIT AU BILAN A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2001
		Amortissement	Provisions	Décaissements	Rajouts			
Placements financiers (epn 23)								
- Actions	389 073		3 697	4 354		8 051	361 022	344 024
- Obligations	365 000					0	365 000	397 267
- Prêts	4 234					0	4 234	11 415
- Dépôts à court terme	7 755					0	7 755	22 134
- Créances espérées	7 854					0	7 854	9 450
TOTAL	783 919	0	3 697	4 354	0	8 051	745 868	784 310

13 - ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2002	2001
3 - PLACEMENTS	2 448 307	2 410 432
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	2 448 307	2 410 432
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 302	4 028
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement « perçus »	11 614	9 177
Créance sur Metzger	50 044	
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	2 505 643	2 419 681

1 - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2002			2001		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/ Placements immobiliers et placements mobiliers en cours	240 454	217 743	233 320	271 045	247 498	265 526
OCDE	240 454	217 743	233 320	271 045	247 498	265 526
HORS OCDE						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 900 553	1 470 618	1 919 685	1 470 801	1 441 872	2 880 517
OCDE	1 900 553	1 470 618	1 919 685	1 470 801	1 441 872	2 880 517
HORS OCDE						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	252 598	252 598	232 703	243 783	243 783	344 159
OCDE	252 598	252 598	232 703	243 783	243 783	344 159
HORS OCDE						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	58 502	58 502	61 707	36 813	36 813	39 163
OCDE	58 502	58 502	61 707	36 813	36 813	39 163
HORS OCDE						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	365 000	372 312	427 263	397 267	402 417	446 186
OCDE	365 000	372 312	427 263	397 267	402 417	446 186
HORS OCDE						
6/ Prêts hypothécaires	0	0	0	0	0	0
OCDE	0	0	0	0	0	0
HORS OCDE						
7/ Autres prêts et assimilés	126 020	126 020	133 286	33 554	33 554	47 470
OCDE	126 020	126 020	133 286	33 554	33 554	47 470
HORS OCDE						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	7 854	7 854	7 854	9 650	9 650	9 650
OCDE	7 854	7 854	7 854	9 650	9 650	9 650
HORS OCDE						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	15	15	15
OCDE	15	15	15	15	15	15
HORS OCDE						
TOTAL (lignes 1 à 10)	2 550 996	2 505 663	3 015 835	2 462 929	2 415 601	4 032 687
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	364 998	372 309	427 261	397 265	402 414	446 183
Valeurs estimées selon l'article R332-20	2 185 998	2 133 353	2 588 574	2 065 664	2 013 187	3 586 504
Valeurs estimées selon l'article R332-5						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	2 428 848	2 383 514	2 897 686	2 453 029	2 405 701	4 022 787
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	7 854	7 854	7 854	9 650	9 650	9 650
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	0	0	0	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	114 294	114 294	114 294	250	250	250

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.

(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

	Valeur comptable 2002	Valeur comptable 2001
Primes échues non recouvrées (1)	19 361	35 055
Intérêts courus non échus	14 640	12 187
Frais d'acquisition reportés	19 960	19 764
Banques et chèques postaux	84 755	13 791
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (2)	83 727	119 091
TOTAL	222 442	199 888

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

(2) A l'exclusion des créances sur les réassureurs

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE :

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

a) Les comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 milliers d'euros.

b) Analyse droits immobiliers

	BILAN 2002			BILAN 2001		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	509	323	323	868	598	604
Droits réels	509	323	323	868	598	604
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées				0	0	0
Autres immobilisations	239 945	217 419	232 997	270 177	246 899	264 923
Droits réels	8 616	6 357	12 377	8 635	6 594	11 939
Immeubles en cours	362	362	5			
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	230 967	210 700	220 615	261 542	240 305	252 983
TOTAL	240 454	217 743	233 320	271 045	247 498	265 526

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2002	BILAN 2001
Valeur de remboursement	409 034	441 922
Valeur nette	(372 309)	(402 414)
Solde non amorti	36 725	39 508

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE.

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à Sans		Plus de Sans	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Créances						
5 aa - Primes à encaisser	(1 331)	2 379				
5 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	68 892	107 068				
5 b - Créances nées d'opérations de réassurance	11 864	4 070				
5 c - Autres créances	80 765	94 914				
TOTAL	160 191	208 430	0	0	0	0
Dettes						
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 506	1 388				
7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	16 233	53 562				
7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance	15 131	4 798				
7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		0				
7 d - Dettes envers les établissements de crédit	29 310	27 520				
7 e - Autres dettes	80 393	88 040	76	3 294		
TOTAL	142 573	175 308	76	3 294	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

FRANCAIS:

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITÉ	ACTIF
PII794627	AXA Collectives	24	525
794554	AXA Corporate Solutions Assurances	49 448	125 858
794606	AXA Corporate Solutions	4	100
PII5141	AXA Assurance Iard	2 835	26 749
794463	Juridica	14 928	281 236
TOTAL			434 468

ETRANGÈRES : Néant

AXA ASSURANCES (ARID MUTUELLE)

ANNEXE 20

1/3 b Tableau des filiales et participations

1% du Fonds d'établissement = 1 844 milliers d'euros

(en millions d'euros)

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N°Sud	Devise	Forme juridique	Capital social	Actes sociaux présentés ainsi qu'elles ont été effectués	%	Valeur brute comptabilisée au 31/12/02	Valeur nette comptabilisée au 31/12/02	Périodes concernées par la société et son établissement	Montants des décaissements / des versements par la société	Chiffre d'affaires (N-1) décaissements / versements	Montants des décaissements / des versements par la société	Montants des décaissements / des versements par la société	Montants des décaissements / des versements par la société	Montants des décaissements / des versements par la société
<p>1. Renseignements détaillés concernant les participations dans le cadre d'un montage de 1% de capital de la société concernée à la publication</p> <p>A - FILIALES (98 % de capital est détenue par la société)</p> <p>AXA ŒUVRES D'ART 14, rue de Louvois - 75001 PARIS Euro 9 581 28 963 77 61,00 6 045</p> <p>LEB-MATHÉON 100 esp. Gal de Guille - Cour Défense - 92912 LA DÉFENSE Euro 75 212 28 963 56,93 51 202</p> <p>MATIPAR 21, avenue Marignan - 75008 PARIS Euro 3 729 306 98,99 3 729</p> <p>SAPFI 100 esp. Gal de Guille - Cour Défense - 92912 LA DÉFENSE Euro 5 992 7 993 68,97 12 829</p>																
<p>B - PARTICIPATIONS (10 à 50 % de capital est détenue par la société)</p> <p>AXA TRIFTS 100 esp. Gal de Guille - Cour Défense - 92912 LA DÉFENSE Euro 11 707 46 493 26,64 11 435</p> <p>AXA MILLÉSIMÉS 21, avenue Marignan - 75008 PARIS Euro 97 328 107 969 37,64 48 414</p> <p>(1) FGA 21, avenue Marignan - 75008 PARIS Euro 8 176 109 093 47,81 66 819</p> <p>FINAZA 21, avenue Marignan - 75008 PARIS Euro 203 759 1 453 394 41,61 841 083</p>																
<p>2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations 1 filiales non comprises au paragraphe A 1 filiales étrangères 1 filiales étrangères Participations non comprises au paragraphe B Participations dans les sociétés françaises Participations dans les sociétés étrangères</p>																
								1 452	1 452			1 772	132 752	54 682		

Les SICAV et les fonds communs de placement sont présentés en tant que sous-parties de la participation en ligne plus dans le tableau

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
SCI	CHAUSSÉE D'ANTIN	2 rue Pillet-will 75009 PARIS
SCI	GAMEX LAVAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Cœur Défense tour B - LA DÉFENSE CEDEX

1/6 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION.

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 342 245	21 454	1 320 791	100 335	429	99 906
Bons, obligations						
Autres titres ou dépôts				114 044		114 044
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	0		0			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des assurés						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires (dont obligataires convertibles)						
Autres dettes	158		158			0

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES :

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Durée	Échéance	Condition de la subordination
Prêt subordonné - 09/06/2000 - prêteurs :			Euribor augmenté de la marge, ajusté par interpolation linéaire			Ce prêt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de l'emprunteur (article R322-77 et suivants)
- BNP Paribas	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/08	
- Crédit Lyonnais	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/08	
- Natexis Banque	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/08	
TOTAL	249 000 000	EUR				

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.

Non applicable à la société.

1/9 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2001	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	183 213						183 213
- Fonds social complémentaire	1 175						1 175
- Réserves	637 548	139 641	0	4 292	0	0	781 481
<u>Réserves réglementées</u>							
Réserve plus-values nettes à long terme	156 370						156 370
Réserve capitalisation	39 427			4 292			43 719
<u>Autres réserves</u>							
Réserves statutaires	439 896	139 641					579 537
Réserves diverses	1 655						1 655
- Écart résultant du changement de réglementation comptable	0	0	2 241	0	0	0	2 241
- Résultat 2001	139 641	-139 641					0
TOTAL	961 578	0	2 241	4 292	0	0	968 110
	Résultat 2002						
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2002)	64 919						
	1 033 029						

0 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT : Néant

1 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

Catégories	2002	2001
responsabilité civile générale	1 906	1 906
dommages aux biens professionnels	354	354
construction	143	143
assurance	4	4
TOTAL	2 408	2 408

montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs était nul en 2001, le montant est également nul pour 2002.

2 - SINISTRES

recours à recevoir

montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élève à 76.973 milliers d'euros pour 2002.

boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM y compris chargements de gestion et acceptations)

Nature	2002			2001
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
provision pour sinistres à payer au 1.01	874 578	38 222	868 093	822 558
déroulements sur antérieurs pendant l'exercice	217 614	2 769	214 844	193 589
provision pour sinistres à payer au 31.12	695 262	33 132	662 130	645 186
boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	(38 297)	2 320	(8 881)	(16 217)

1/12 - SINISTRES NON VIE

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

Année d'inventaire	1998 n - 4	1999 n - 3	2000 n - 2	2001 n - 1	2002 n
Inventaire de N-2					
Règlements cumulés	365 832	434 771	226 582		
Provisions à la clôture de n - 2	110 284	166 044	206 704		
Total charges de sinistres	476 116	600 815	433 286		
Cotisations acquises	616 377	596 764	584 718		
Pourcentage sinistres / primes	77,24%	100,68%	74,10%		
Inventaire de N-1					
Règlements cumulés	379 644	485 244	330 088	250 625	
Provisions à la clôture de n - 1	96 659	125 110	130 049	215 717	
Total charges de sinistres	476 304	610 354	460 137	466 342	
Cotisations acquises	616 377	596 509	584 411	596 232	
Pourcentage sinistres / primes	77,27%	102,32%	78,74%	78,21%	
Inventaire de N					
Règlements cumulés	391 557	506 719	352 737	364 926	238 443
Provisions à la clôture de n	80 685	109 455	110 243	129 971	254 594
Total charges de sinistres	472 242	616 174	462 980	494 897	493 037
Cotisations acquises	616 168	596 444	586 016	600 190	616 417
Pourcentage sinistres / primes	76,64%	103,31%	79,00%	82,46%	79,98%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique

du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et
du tableau B de l'état ministériel C 12 (souscription)

Le rapport sinistres / primes de l'exercice de survenance 1999 est élevé du fait des tempêtes des 26 et 27 décembre 1999.

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : néant
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2002	2001
Frais d'acquisition reportés	19 960	19 764
Différence sur les prix de remboursement à recevoir	11 614	9 177
Total	31 574	28 941

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2002	2001
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 302	4 028
Total	4 302	4 028

CHARGES A PAYER	2002	2001
Organismes sociaux	4 256	4 292
État	7 419	3 516
Divers - charges à payer	2 660	2 999
Autres comptes de régularisation - Passif	0	2 877
Total	14 334	13 684

PRODUITS A RECEVOIR	2002	2001
État	369	3 327
Divers - produits à recevoir	943	405
Total	1 312	3 732

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise : Néant

d) Provisions pour risques et charges

	2002	2001
Provisions pour risques et charges		
Provision changement stratégique	77	378
Provision pour risques généraux	4 454	4 454
Provision régime de retraite professionnelle	6 968	9 191
Autres provisions	337	2 341
Total provisions pour risques et charges	11 836	16 364

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contre-valeur en francs et écarts de conversion :

Devises	Cours	Actif		Passif		Écarts de conversion	
		montant en devises	contre-valeur en millier d'euros	montant en devises	contre-valeur en millier d'euros	Actif millier d'euros	Passif millier d'euros
USD	0,971440		-	3 185 032	3 094	337	
			-			337	-

14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Postes du bilan	Contreparties	31/12/2002			31/12/2001		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dérivés	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dérivés
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif de bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	23 678			23 002		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à vendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan : NEANT						
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu NEANT Et notamment - les garanties d'acquisition d'immeubles ; - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité) ; - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur de sous-jacent ; - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant nominal de l'échange.						
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exorbitants susceptibles de créer un risque de crédit . NEANT						
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire . NEANT						

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2002	TOTAL 2001
Revenus des participations (1)	68 675	3 479	72 154	72 289
Revenus des placements immobiliers		5 476	5 476	183
Revenus des autres placements		41 655	41 655	48 944
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)			0	0
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	68 675	50 610	119 285	121 417
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	210	15 195	15 405	17 433
au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
total des autres produits des placements		31 937	31 937	105 082
total des autres charges des placements		35 532	35 532	11 126

27 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES AU 31.12.2002

Rubrique	Domages corporels individuels (20)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Domages aux biens des particuliers (24)	Domages aux biens des professionnels (25)	Domages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises 1 a. Primes 1 b. Variation des primes non acquises	0	143 057 142 793 2 264	243 247 243 987 (740)	75 600 76 509 (819)	71 031 72 061 (1 030)	13 208 13 228 (20)	16 605 16 609 (4)	33 038 33 266 (228)	0 0 0	610 336 74
2 Charges des prestations 2 a. Prestations et frais payés 2 b. Variation des provisions pour prestations et divers	0	165 031 132 350 32 681	153 252 133 668 19 584	54 195 47 023 7 172	55 406 50 551 4 855	9 360 8 515 845	14 087 13 343 744	26 616 20 916 5 700	0	(193) 73 (718)
A - Solde de réassurance	0	(19 974)	99 995	31 495	18 633	3 848	3 918	5 422	0	863
3 Frais d'acquisition		14 824	25 368	10 924	11 268	2 133	1 298	4 188		83
4 Autres charges de gestion actives		12 906	22 692	9 368	10 067	1 663	1 637	4 487		33
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	37 730	48 060	20 512	21 335	3 796	3 155	8 645	0	136
7 Produits nets des placements		20 744	4 871	3 948	3 719	6 19	1 238	10 090		43
8 Participation aux résultats (en intérêts techniques)										
C - Solde financier	0	20 264	4 871	3 948	3 719	6 19	1 238	10 090	0	43
9 Part des réserves dans les primes acquises		2 032	606	3 217	20 474	3 183	8 711	1 440		
10 Part des réserves dans les prestations payées		(122)	364	(0)	488	334	3 269	23		
11 Part des réserves dans les charges de prestations pour prestations		344	258	658	16 739	830	6 270	203		
12 Part des réserves dans la participation aux résultats		(1 910)	(14)	161	264	158	(176)	(1 213)		0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	(39 370)	46 822	469	(5 143)	(1 763)	1 344	5 435	0	714
D - Solde de réassurance	0	(39 370)	46 822	469	(5 143)	(1 763)	1 344	5 435	0	714
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)										
hors compte										
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture		34 532	66 722	37 612	18 340	3 067	5 200	6 870		234
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture		36 797	63 982	31 793	17 310	3 040	5 114	5 992		388
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture		372 477	61 648	43 314	63 268	9 806	23 283	238 181		749
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture		367 136	46 016	31 637	38 433	8 345	18 909	233 064		947
18 Autres provisions techniques à la clôture		70 023	19 387	19 387	354	3 891	3 874	7 841		4
19 Autres provisions techniques à l'ouverture		62 883		23 792	354	4 103	9 736	6 458		4

22 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES AU 31.12.2002

Librairie	Peres pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Création (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	283	5 376	2 054	16 241	0	0	17 580	619 220
1 a Primes	241	5 363	2 054	16 241	0	0	17 573	640 764
1 b Variation des primes non acquises	42	(7)					7	(1 544)
2 Charges des prestations	103	4 633	236	21 445	(5)	1	13 580	517 745
2 a Prestations et frais payés	287	2 631	2 831	17 841			3 949	456 278
2 b Variation des provisions pour prestations et divers	(184)	2 002	(2 595)	3 604	(3)	1	9 631	61 467
A - Solde de souscription	188	943	1 818	(5 284)	5	(1)	4 088	131 475
5 Frais d'acquisition	24	681	437	3 601			43	74 023
6 Autres charges de gestion nettes	13	389	239	938			314	65 578
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	37	1 070	676	3 539	0	0	359	139 602
7 Produits nets des placements	6	344	3 136	8 947		(2)	718	37 994
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0							0
C - Solde financier	0	344	3 156	8 947	0	(2)	718	37 994
9 Part des réassureurs dans les primes acquises		1 006	36	925			192	44 262
10 Part des réassureurs dans les prestations payées		(784)	(764)	339			4	3 644
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations		(193)	(1 378)	(1 44)			2	23 097
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats		133					11	321
13 Commissions reçues des réassureurs								0
D - Solde de réassurance	0	(3 182)	(1 693)	(742)	0	0	(175)	(17 388)
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	131	(1 945)	2 666	(728)	5	(4)	3 984	23 647
Hors compte:								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	7	1 014					171	168 515
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	49	1 005					178	166 571
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	94	8 282	32 490	220 515	(7)	(74)	19 289	1 117 228
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	274	6 200	55 023	218 911	3	(73)	9 448	1 053 345
18 Autres provisions techniques à la clôture							3 273	107 769
19 Autres provisions techniques à l'ouverture							3 463	111 185

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS**a) Charges de personnel : Néant**

Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Iard.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2002	2001
Assurance Non Vie	107 241	104 464
Total	107 241	104 464

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2002	2001
Primes d'assurance directe en France	640 764	597 098
Primes d'assurance directe en CEE		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	640 764	597 098

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2002	2001
Entrées de portefeuille	5	
Sorties de portefeuille	65	

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE :

Néant

5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Exercices	2002			2001		
	Affecté à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Affecté à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Affecté aux opérations ordinaires	38		38		5 561	5 561
Affecté aux produits charges exceptionnels			0		335	335
Totaux France	38	0	38	0	5 896	5 896

7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Rubriques \ Exercice	2002	2001
Produits exceptionnels (total)	0	0
- Reprises de provision pour risques généraux		
Charges exceptionnelles (total)	0	0
- Dotations charges à payer risques généraux		

7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Rubriques \ Exercice	2002	2001
Produits non techniques (total)	0	0
- Commissions d'apporteurs d'affaires		
Charges non techniques (total)	0	0

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 SOCIÉTÉ MÈRE ET COMPTES COMBINÉS

En application de l'article L345-2 du Code des assurances, lorsque deux ou plusieurs entreprises d'assurance ou de réassurance constituent un ensemble dont la cohésion ne résulte pas de liens capitalistiques, l'une d'elle établit des comptes combinés, constitués par agrégation de l'ensemble des comptes, établis s'il y a lieu sur une base consolidée des entreprises concernées.

Ainsi, la société AXA Assurances Iard Mutuelle est la société tête de groupe retenue pour la combinaison des sociétés anonymes et des sociétés d'assurance mutuelles du groupe AXA

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Iard Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Iard (Axa France Iard à compter du 1er janvier 2003) prenant effet au 1er avril 1998.

En conséquence, AXA Assurances Iard, qui a pris la dénomination d'Axa France Iard, refacture à AXA Assurances Iard Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce contrat.

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(montants en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	1998	1999	2000	2001	2002
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	183 213	183 213	183 213	183 213	183 213
b) Fonds social complémentaire	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	609 961	586 852	589 692	597 906	640 764
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	107 128	702 715	154 029	145 537	64 957
c) Impôt sur les bénéfices	37 608	82 604	34 745	5 896	38
d) Participation des salariés due au titre l'exercice					
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 520	3 498	119 283	139 641	64 919
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	(1) / (2)	(2)	(2)	(2)	(2)
b) Montant de la masse salariale	(1) / (2)	(2)	(2)	(2)	(2)
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	(1) / (2)	(2)	(2)	(2)	(2)

1) Le personnel AXA est rattaché au GIE AXA Assurances du 01/09/89 au 31/03/98.

2) AXA Assurances Iard Mutuelle n'emploie pas de personnel.

**FRAIS REMBOURSES AUX ADMINISTRATEURS
ET DELEGUES DES SOCIETAIRES**

- Montant total des frais de vacation et de déplacement bruts remboursés aux administrateurs au titre de l'exercice 2002 12 851 euros

- Montant total des frais de déplacement remboursés aux délégués des sociétaires au titre de l'exercice 2002 27 409 euros

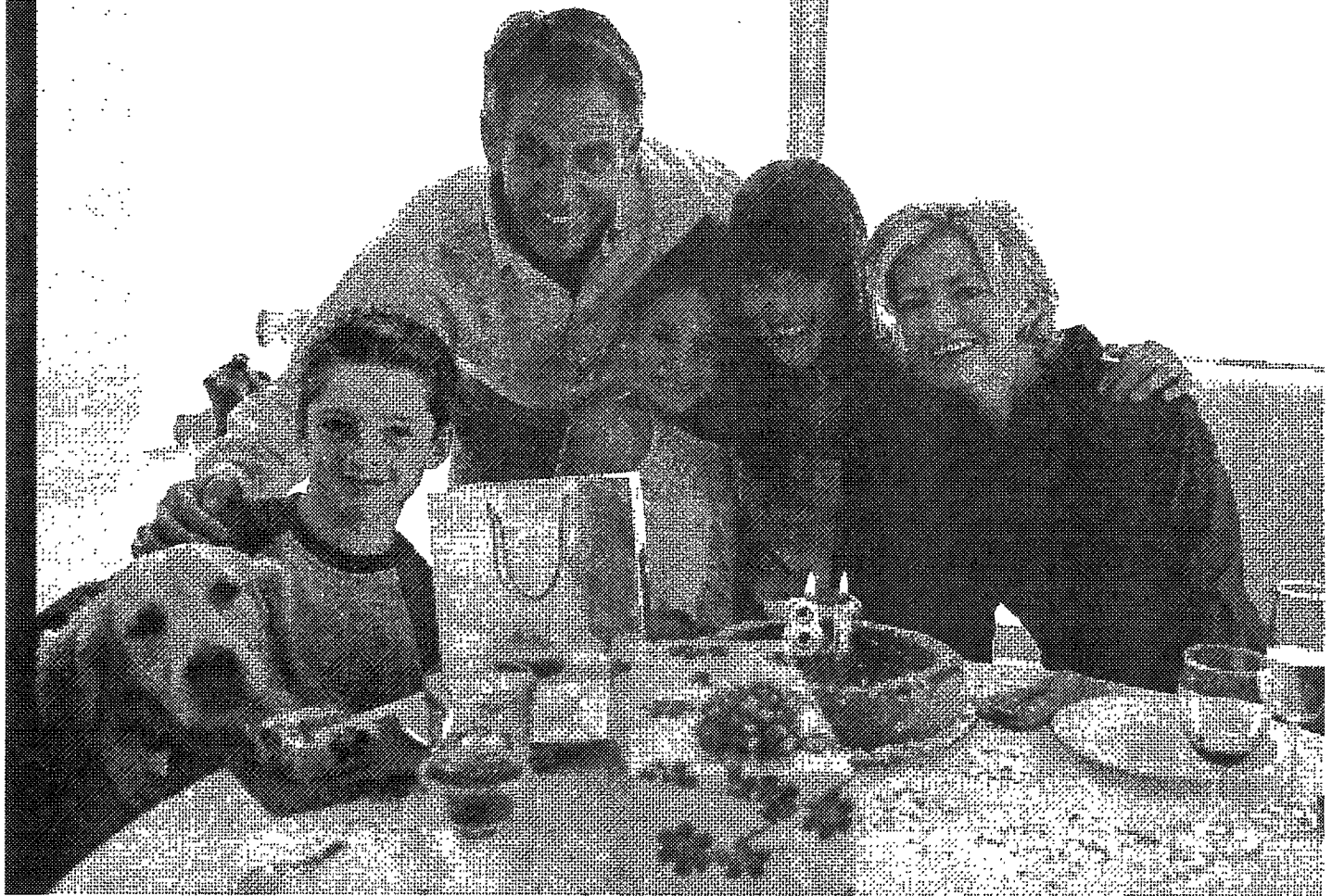
o O o



PROTECTION FINANCIERE

AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre incendie, vol, accident et responsabilité civile. N° 773 626 376 - Siège social : 370 rue Saint Honoré 75001 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances.



Rapport annuel **2003**
AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE



Vivre Confiant

SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	
<i>Assemblée générale mixte du 15 juin 2004</i>	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	13
. Résolutions	17
. Comptes au 31 décembre 2003	21

**AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Henri LACHMANN	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Jacques GOBERT	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Francis VAUDOUR	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

Commissaires aux comptes

<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	
Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS
Monsieur José MARETTE	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

Direction

François PIERSON	Directeur Général
Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général Délégué
Jacques de PERETTI	Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation d'une part, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003 et diverses décisions à caractère ordinaire, et d'autre part l'autorisation de conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2003 a été marquée par une amorce de redressement de la conjoncture économique. Les marchés financiers ont enregistré une hausse du CAC 40 par rapport à 2002 (+ 16 % en clôture 2003). La multiplication des sinistres graves et des événements climatiques ces dernières années a entraîné une nouvelle augmentation des coûts de réassurance, même si cette augmentation est moins importante que celle des exercices précédents.

En assurances de dommages et de responsabilité, l'estimation de croissance du marché français en 2003 est de + 7%. L'assurance dommages a été à nouveau marquée par des événements climatiques majeurs (gel de début d'année, sécheresse, inondations du Sud-Est).

En assurances automobile, si l'on observe bien une forte baisse du nombre de sinistres corporels, il faut toutefois noter que le coût moyen des sinistres augmente, notamment du fait d'indemnisations des victimes toujours plus importantes. Les autres composantes de la charge sinistres (dommages matériels) sont en augmentation.

Pendant l'année 2003, AXA en France a achevé la mise en place de sa nouvelle organisation, par marché et par métier, qui s'articule autour de deux entités opérationnelles tournées vers le client final. AXA Particuliers/Professionnels et AXA Entreprises.

S'appuyant sur une nouvelle structure régionalisée, l'entité opérationnelle AXA Particuliers/Professionnels, qui représente un chiffre d'affaires de 3 331 millions d'euros en IARD (+ 4 %), a su redresser nettement l'activité commerciale.

Le réseau des Agents Généraux a augmenté son volume d'affaires nouvelles de +10% en assurance automobile tout en réduisant nettement ses résiliations (-5,6%) contribuant ainsi à un accroissement de son portefeuille de 57 000 contrats sur cette branche et à une augmentation de son chiffre d'affaires de + 3,3%. En assurance habitation, le réseau a stabilisé son portefeuille et enregistré une progression de son chiffre d'affaires de + 2,8%.

En 2003 l'entité opérationnelle AXA Entreprises a augmenté son chiffre d'affaires de 7,8 % à 1 876 millions d'euros en IARD.

Les majorations ont été bien comprises par les apporteurs. La sélection des risques et la réduction de la volatilité ont également permis d'atteindre les objectifs de redressement du portefeuille.

La dégradation brutale de la charge des sinistres graves en incendie (+65%) notamment ceux d'origine criminelle a été compensée grâce à l'amélioration très sensible du ratio Sinistres/Cotisations des autres branches : automobile, autres dommages aux biens et responsabilité civile.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

Le Cercle Entreprises et les Clubs Entreprises ont vu le jour en 2003. Ils permettent de partager en amont la politique technique et commerciale d'AXA Entreprises avec les courtiers et agents généraux partenaires d'AXA Entreprises.

AXA Entreprises a engagé un projet de refonte de son système d'information IARD destiné à lui permettre d'accroître son développement en risques PME. Dans ce cadre la première étape a consisté à mettre à disposition des souscripteurs dommages des applications leur permettant de tarifer et de rédiger des contrats risques industriels dans des délais beaucoup plus rapides que par le passé.

I - RESULTAT NET

Le résultat net de votre société s'élève à 44,3 millions d'euros, en baisse de 20,6 millions d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2002 à périmètre stable, avec un ratio combiné net de réassurance à 104,6 %.

II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de votre société à 661,6 millions d'euros est en augmentation de 3,2 % par rapport à celui de l'exercice 2002. Les affaires directes représentent 96,9 % de l'activité.

Cette augmentation est la conséquence d'une forte dynamique commerciale avec un apport net positif en automobile du particulier, la fin de l'érosion du portefeuille habitation et une croissance du portefeuille entreprise avec la poursuite des majorations couplée à une sélection accrue des risques.

En risques particuliers/professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2003 s'élève à 488 millions d'euros contre 481 millions d'euros à fin décembre 2002, soit une augmentation de + 1,5 % avec un apport net positif en risques de particuliers (automobile) et des augmentations tarifaires en professionnels.

En automobile (68 % de l'ensemble des émissions en risques particuliers/professionnels), le chiffre d'affaires progresse de + 1,7 %. Les formules automobiles adaptées (la formule spécifique pour les monospaces qui représentent 14% des ventes de véhicules neufs, le forfait 8000 Km qui vise 25% du parc automobile des particuliers, le kit 1^{ère} assurance auto pour les jeunes conducteurs sans antécédent) ont réussi à générer un important trafic en agence. Le produit MRH a permis d'améliorer l'apport net et de rajeunir le portefeuille.

En risques entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2003 progresse de façon significative. Il s'élève à 174 millions d'euros contre 158 millions à fin décembre 2002 (+ 10 % par rapport à fin décembre 2002) en raison principalement du résultat positif des opérations de majorations (responsabilité civile, risques industriels).

Marge technique brute

La marge technique brute est de 134,9 millions d'euros contre 121,5 millions d'euros en 2002, soit une amélioration de 13,4 millions d'euros liée à l'amélioration de la sinistralité.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

Opérations de cession et rétrocession en réassurance

Le solde de ces opérations est une charge de 19,3 millions d'euros contre 17,2 millions d'euros en 2002, soit une dégradation de 2,1 millions.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le total de ces frais s'élève à 145,6 millions d'euros se décomposant en 62,3 millions d'euros au titre des frais généraux (+ 4,3 %) et 83,3 millions d'euros au titre des commissions, et représente 22,1 % du chiffre d'affaires.

III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets de charges proviennent essentiellement de la gestion des valeurs mobilières et s'élèvent à 74,3 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Aucune opération n'a affecté le résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2003.

Impôt sur les bénéfices

Du fait d'un résultat fiscal déficitaire, aucun impôt sur les sociétés au taux de droit commun n'a été provisionné.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est un excédent de 44 290 356,86 euros.

Nous vous proposons de l'affecter à la réserve statutaire.

V - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'élèveront à 1 077,3 millions d'euros et la marge de solvabilité sera couverte 19,3 fois compte tenu des plus-values latentes de 832,9 millions d'euros.

VI - TENDANCES 2004

L'année 2004 devrait être marquée par une croissance du chiffre d'affaires pour les assureurs français. En assurance dommages aux biens et responsabilité, le marché devrait continuer à progresser

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

malgré la stabilité des tarifs en automobile. En effet, la hausse de la sinistralité en dommages, liée aux événements climatiques et à la hausse des indemnités en responsabilité civile, conduit de nombreuses sociétés, à rééquilibrer leurs comptes par l'augmentation des primes.

Dans ce contexte, AXA Assurances IARD Mutuelle affirme en 2004 sa volonté de tirer profit de ses fondamentaux techniques pour améliorer sa dynamique commerciale tout en préservant ses marges.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Lucet en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale et de renouveler son mandat pour une durée de cinq ans.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Monsieur Jacques Gobert, en remplacement de Monsieur François Richer démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale et de renouveler son mandat pour une durée de cinq ans.

Nous remercions Messieurs Jean-René Fourtou et François Richer pour le travail efficace qu'ils ont accompli pendant toute la durée de leur mandat.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri de Castries, Alain de Marcellus et de l'ASSSE (Association de Services, Services Spécialisés et d'Entraide) venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

VIII – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite au départ à la retraite de Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant, nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-Louis Simon pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003

IX - CONVENTIONS

Au cours du dernier exercice, se sont poursuivis :

- La convention de gestion de portefeuille de la société par AXA France IARD,
- La garantie donnée à AXA Assurances Vie Mutuelle par AXA Assurances IARD Mutuelle, à hauteur de sa quote-part dans l'engagement à garantir de la FFSA,
- Le protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas,
- Ainsi que la convention de licence de la marque AXA et dérivés avec Finaxa, propriétaire de la marque. Cette licence a été initialement consentie à titre gratuit mais conformément aux dispositions du contrat, une redevance a été fixée par avenant au contrat en date du 30 octobre 2003.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

X – AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE LIGNE DE CREDIT SUBORDONNE REMBOURSABLE

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

Objet de l'emprunt :

Le produit de l'emprunt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de la société dans la perspective du développement de l'activité dans les prochaines années, au sens du code des assurances et notamment de ses articles R 322-77 et suivants, et à être investi notamment en titres FINAXA ou éventuellement en titres AXA.

Opportunité de l'opération :

L'environnement du crédit est très porteur actuellement. La liquidité sur le marché du crédit bancaire est très importante. Les spreads sur la dette subordonnée se sont resserrés au cours des derniers mois et ont atteint des niveaux historiquement bas, autant en valeur absolue que par comparaison avec la dette senior.

Procédure et caractéristiques de l'emprunt:

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable et à lui en déléguer le choix des modalités et de la forme exacte dans le cadre des caractéristiques détaillées dans le projet de résolution à caractère extraordinaire qui vous est soumis.

XI – FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. FILIALES (50% au moins du capital est détenu par la société)

AXA ŒUVRES D'ART (61,00 %)

Le résultat net comptable de la société est un bénéfice de 38,5 millions d'euros contre une perte de 86 millions d'euros pour l'exercice 2002, la cession d'une œuvre d'art ayant permis de dégager une plus-value de 50 millions d'euros.

LOR MATIGNON (56,93 %)

La société patrimoniale LOR MATIGNON possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris, développant une surface de 7.555 m². La valeur du patrimoine à dire d'expert s'élève à plus de 98,5 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'établit à 4,1 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2002.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

SAPI (100 %)

SAPI est constituée de participations au nombre de 24 et de nature immobilière.

SAPI ne détient pas d'immeubles directement, son chiffre d'affaires est donc nul. L'exercice 2003 dégage une perte de 0,33 million d'euros.

2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)

AXA FORETS (26,64 %)

AXA FORETS est propriétaire de 31 massifs forestiers situés en province, développant une superficie de 8.845 hectares et ayant une valeur de plus de 33,3 millions d'euros à dire d'expert.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 millions d'euros contre 1,7 l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice s'établit à 0,4 million d'euros.

AXA MILLESIMES (27,66 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social (0,9 million d'euros) est en forte diminution par rapport à l'exercice 2002 (13,8 millions d'euros) suite à l'absence de résultat exceptionnel en 2003 d'une part et à une diminution du résultat opérationnel des filiales liée à des marges plus faibles au titre du millésime 2001 d'autre part.

CFGA (47,69 %)

Au cours de l'exercice 2003, la COMPAGNIE FINANCIERE DES AGENTS GENERAUX d'AXA, " C.F.G.A. " a poursuivi son activité de holding.

L'exercice clos le 31 décembre 2003 fait ressortir un bénéfice de 2,7 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros pour l'exercice précédent et comprend le dividende reçu d'AXA pour 3,2 millions d'euros et la charge financière relative à l'emprunt consenti par FINAXA pour 0,7 millions d'euros.

FINAXA (37,90 %)

FINAXA a une activité de holding. Son actif est principalement composé d'un portefeuille d'actions AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant, 60 millions d'euros, diminue de 72 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent et provient principalement de la baisse des revenus des titres de participation de 75 millions d'euros, soit 93 millions d'euros en 2003 contre 168 millions d'euros en 2002 du fait notamment du dividende reçu d'AXA, 83 millions d'euros contre 137 millions d'euros en 2002

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 1,52 euro par action.

SPS « SOCIETE DE PLACEMENTS SELECTIONNES » (25,48 %)

La SPS a une activité de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Les actions de la société de SPS, ont fait l'objet d'une Offre Publique de Retrait clôturée le 6 février 2004 suivie d'un Retrait Obligatoire le 9 février 2004.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

Les actions de « SPS » sont détenues en totalité par le Groupe AXA.

En conséquence et conformément au règlement n°98-10 de la commission des Opération de Bourse, la SOCIETE DE PLACEMENT SELECTIONNES « SPS » ne fait plus appel public à l'épargne depuis le 19 février 2004, date de parution de l'avis de perte de statut d'émetteur faisant appel public à l'épargne.

Le chiffre d'affaires s'est élevé en 2003 à 3,9 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2002.

Le résultat 2003 est un bénéfice de 36,5 millions d'euros par rapport à une perte de 60,5 millions d'euros en 2002.

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2003

Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2003	Opération réalisée

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2002	Participation au 31/12/2003	Opération réalisée
SAPI	69,97	100,00	Retrait des autres actionnaires

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2002	Opération réalisée
C F G A 2000	29,00	Transmission universelle de patrimoine

o O o

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

Origines	2003
- Excédent de l'exercice	44 290 356,86
TOTAL.....	44 290 356,86

Affectations	2003
- Dotation à la réserve statutaire	44 290 356,86
TOTAL.....	44 290 356,86

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/03	31/12/02
COTISATIONS EMISES	661,6	640,8
Cotisations acquises	659,0	639,2
Charges techniques	(524,1)	(517,7)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	134,9	121,5
Résultat technique des cessions en réassurance	(19,3)	(17,2)
MARGE TECHNIQUE NETTE	115,6	104,3
Frais d'acquisition	(74,1)	(74,0)
Frais d'administration	(61,7)	(56,4)
Autres charges	(9,8)	(9,2)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(145,6)	(139,6)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	(30,0)	(35,3)
Résultat de la gestion financière	74,3	100,3
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	44,3	64,9
Impôt sur les bénéfices	0,0	0,0
RESULTAT NET COMPTABLE	44,3	64,9

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2003

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant
75 017 Paris

Mazars & Guérard

Mazars
Le Vinci – 4, Allée de l'Arche
92 075 La Défense

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Sociétaires de la Société
AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
26, rue Drouot
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Assurances IARD Mutuelle tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1^o alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2.2 de l'annexe.
Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.5 de l'annexe.
Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables décrits au paragraphe 4 de l'annexe, et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.


Paris, le 9 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit




Catherine
Pariset




Jean-Jacques
Dussutour

Mazars & Guérard



Charles
Vincensini



Patrick de
Cambourg

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2003

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2003.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2003

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de 44 290 356,86 euros en totalité à la réserve statutaire soit 44 290 356,86 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport et prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire et de renouveler son mandat

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire. Son mandat arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale réélit Monsieur Frédéric Lucet en qualité

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

d'administrateur, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Jacques Gobert en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur François Richer démissionnaire et de renouveler son mandat

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Jacques Gobert en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Richer démissionnaire. Son mandat arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale réélit Monsieur Jacques Gobert en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième à neuvième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Henri de Castries, Alain de Marcellus et l'ASSSE, en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans.

Septième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Henri de Castries en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Alain de Marcellus en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Neuvième résolution

L'assemblée générale réélit l'ASSSE en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dixième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de nommer Monsieur Jean-Louis Simon, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur José Marette démissionnaire.

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Louis Simon en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur José Marette, parti à la retraite, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2003

Onzième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions du Code des Assurances et notamment ses articles R 322-77, R 322-78 et R 322-80, d'approuver la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable à concurrence d'un montant maximum de 330.000.000 Euros.

Les caractéristiques essentielles de ce contrat de ligne de crédit subordonné remboursable seront les suivantes :

- le montant maximum de l'emprunt est fixé à 330.000.000 Euros ;
- l'échéance de remboursement sera comprise entre cinq et quinze ans ;
- la ligne de crédit pourra être tirée en totalité ou en partie, progressivement, pendant toute sa durée ;
- l'emprunt sera remboursable en totalité à son échéance ;
- le contrat d'emprunt sera assorti d'une clause de subordination en vertu de laquelle, en cas de liquidation de la société, le ou les prêteurs ne seront remboursés, au même rang que tous autres emprunts subordonnés déjà émis ou émis ultérieurement de même nature, qu'après complet désintéressement de tous les créanciers privilégiés et chirographaires de la société, dont, en particulier, les assurés en application de l'article L 327-2 du Code des Assurances, et par priorité sur le remboursement de prêts participatifs et de titres participatifs éventuellement contractés ou émis par celle-ci ;
- le taux d'intérêt ne devra pas dépasser le taux EURIBOR + 1,5 % ;

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de conclure ce contrat dans le cadre ci-dessus défini en une ou plusieurs fois dans le délai de quinze mois à compter de l'adoption de cette résolution, et en particulier afin de :

- décider de l'usage de la présente décision en fonction notamment des conditions de marché,
- fixer la date de conclusion de ce contrat, sa durée ainsi que les autres modalités pratiques et notamment :
 - . s'il y a lieu, le taux d'intérêt fixe ou variable, la date de mise à disposition des fonds, les conditions de remboursement, s'il y a lieu une clause de différé du paiement des intérêts et ses modalités ; et
 - . les garanties éventuelles dans le cadre des dispositions du Code des Assurances.

Le conseil d'administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale de la mise en œuvre de la résolution.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2003

Bilan au 31 décembre page 22

Tableau des engagements reçus et donnés page 24

Compte de résultat page 25

Annexe aux comptes page 27

Résultats des cinq derniers exercices page 65

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d' euros)

	31-déc-03	31-déc-02
ACTIF		
2 ACTIFS INCORPORELS	0	0
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et Constructions.....	217 045	217 743
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	1 671 534	1 484 697
3c Autres Placements.....	767 042	738 013
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes....	7 111	7 854
	2 662 732	2 448 307
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises.....	3 116	2 831
5b Provisions d'assurance vie.....		
5c Provisions pour sinistres vie		
5d Provisions pour sinistres non vie	72 518	61 492
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....		
5g Provisions pour égalisation.....		
5h Autres provisions techniques vie.....		
5i Autres provisions techniques non vie.....		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte.....		
	75 634	64 323
6 CREANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre.....	(4 025)	(1 331)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	61 325	68 892
	57 300	67 562
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	25 275	11 864
6c Autres créances :		
6ca Personnel.....	53	24
6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques..	5 774	5 444
6cc Débiteurs divers.....	13 373	75 298
	19 199	80 765
6d	101 774	160 191
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	894	894
7b Comptes courants et caisse.....	16 307	114 065
7c	17 202	114 959
8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus	16 609	14 640
8b Frais d'acquisition reportés.....	19 539	19 960
8c Autres comptes de régularisation.....	15 191	11 614
	51 339	46 214
9 DIFFERENCE DE CONVERSION	1 903	337
TOTAL DE L'ACTIF	2 910 583	2 834 331

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

	PASSIF	31-déc-03	31-déc-02
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	184 387	184 387
1c	Réserves de réévaluation		
1d	Autres réserves	848 642	781 482
	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995)	0	2 241
1e	Report à nouveau		
1f	Résultat de l'exercice.....	44 290	64 919
		1 077 320	1 033 029
2	PASSIFS SUBORDONNES	249 000	249 000
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	171 090	168 519
3b	Provisions d'assurance vie.....		
3c	Provisions pour sinistres vie.....		
3d	Provisions pour sinistres non vie	1 185 935	1 117 228
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie		
3g	Provisions pour égalisation	27 314	30 345
3h	Autres provisions techniques vie.....		
3i	Autres provisions techniques non vie.....	87 315	77 423
		1 471 654	1 393 515
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11 707	11 836
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	2 525	1 506
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	12 630	16 233
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	27 599	15 131
7c	Emprunts obligataires.....		
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	16 540	29 310
7e	Autres dettes		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb	Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus	3 711	4 144
7ec	Personnel.....	3 639	79
7ed	Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	17 904	16 144
7ee	Créanciers divers.....	10 866	60 101
		36 120	80 469
		92 890	141 143
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	5 488	4 302
9	DIFFERENCE DE CONVERSION	0	0
	TOTAL DU PASSIF	2 910 583	2 834 331

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31-déc-03	31-déc-02
1	ENGAGEMENTS RECUS	81 782	5 273
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	23 323	22 960
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
2d	Autres engagements donnés	929	721
		24 252	23 681
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	17 631	14 352
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-03	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-03	OPERATIONS NETTES 31-déc-03	OPERATIONS NETTES 31-déc-02
1	PRIMES ACQUISES				
1a	Primes . . .	661 588	(49 810)	611 778	596 471
1b	Variation des primes non acquises . . .	(2 571)	285	(2 287)	(1 515)
		659 017	(49 525)	609 492	594 957
2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	43 026	0	43 026	57 994
3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0	0	0	408
4	CHARGES DES SINISTRES				
4a	Prestations et frais payés . . .	(448 421)	18 492	(429 929)	(452 633)
4b	Charges des provisions pour sinistres . . .	(68 835)	11 026	(57 809)	(41 786)
		(517 256)	29 518	(487 738)	(494 419)
5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(9 892)	0	(9 892)	(7 724)
6	PARTICIPATION AUX RESULTATS	0	0	0	0
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a	Frais d'acquisition . . .	(74 117)	0	(74 117)	(74 024)
7b	Frais d'administration . . .	(61 710)	0	(61 710)	(56 400)
7c	Commissions reçues des réassureurs . . .	0	697	697	321
		(135 827)	697	(135 131)	(130 103)
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(9 761)	0	(9 761)	(9 586)
9	VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	3 031	0	3 031	11 141
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	32 338	(19 310)	13 028	22 667

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-03	OPERATIONS AU 31-déc-02
1	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	13 028	22 667
3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a	Revenus des Placements . . .	95 213	119 285
3b	Autres produits des placements . . .	9 691	10 418
3c	Profits provenant de la réalisation des placements . . .	3 943	21 519
		108 847	151 222
5	CHARGES DES PLACEMENTS		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers . . .	(11 449)	(15 405)
5b	Autres charges des placements . . .	(18 523)	(8 028)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements . . .	(4 610)	(27 504)
		(34 582)	(50 938)
6	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	(43 026)	(57 994)
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	0	0
8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	0	0
9	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
9a	Produits exceptionnels . . .		
9b	Charges exceptionnelles . . .		
		0	0
10	PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0
11	IMPOT SUR LES BENEFICES	24	(38)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	44 290	64 919

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts...)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détient directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;

- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représentent la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Quelle que soit la nature du placement, une provision s'impose lorsque le débiteur est défaillant.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Pour l'exercice 2003, compte tenu de la volatilité observée sur les marchés, les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur au marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
 - le coût d'acquisition et la valeur de marché
 - ou
 - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres destinés à être cédés sont à provisionner au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

3.1.8. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

3.2. Bilan passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmentées d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

- Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

- Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.

- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers, ils sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture) et d'autre part en prenant en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres étant égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risques d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R331-5-1 du Code des Assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2003, le changement d'estimation comptable selon la qualification résultant de l'avis du Comité d'urgence du CNC n°2004-B en date du 21 janvier 2004 n'a donc pas eu de conséquence sur les comptes.

g) Provisions pour égalisation

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, par l'utilisation de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2003 est de 2,50 % (60 % TME).

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment :

- Provision Régime de Retraite Professionnelle :

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour grosses réparations :

Les immeubles ciblés à la vente ne font l'objet d'aucune provision pour gros entretien et grandes révisions.

Sur les immeubles en conservation, la société enregistre des provisions pour gros entretien et grandes révisions, au titre des dépenses dites de la seconde catégorie (dépenses qui font l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien et de grandes révisions qui n'ont pas pour effet de prolonger la durée de vie des immobilisations).

Les dépenses dites de la première catégorie (dépenses qui ont pour objet de modifier des installations, de prolonger leur durée de vie ou de remplacer tout ou partie des immobilisations existantes) ne font l'objet ni de provisions, ni de l'approche par composants.

L'impact de ce changement de réglementation comptable résultant du règlement CRC n°2003-07 sur les capitaux à l'ouverture de l'exercice 2003 est indiqué dans la note 4.3.

3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation); d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE

Néant

3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVE

Néant

3.4.3. AUTRES ENGAGEMENTS :

Le Groupe AXA s'est engagé, aux termes du protocole d'accord avec BNP Paribas, en date du 12 septembre 2001, conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à assurer la liquidité de la participation de BNP Paribas dans FINAXA (14.580.330 actions au 31 décembre 2003, inchangé depuis le 12 septembre 2001) ; le groupe AXA comprend les Mutuelles, FINAXA et AXA.

4 – CHANGEMENTS DE METHODES

4.1. Provision pour grosses réparations

Conformément au règlement CRC n°2003-07, pour la première année, la société a enregistré des provisions pour gros entretien et grandes révisions.

L'impact à l'ouverture du changement de méthode est nul pour 2003.

Les autres principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

o O o

1 - POSTES DU BILAN

I/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES.

	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGÉ	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0						0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	240 453		8 096	5 271			243 278
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 342 245		40 595	149		(49 304)	1 333 387
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	100 335		1 403	5 864		49 304	145 178
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	64 000		218 575	72 000			210 575
TOTAL	1 747 033	-	268 669	83 284	-	0	1 932 418

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transferts
Actifs incorporels	0					
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	22 710	3 601			80	
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	21 456		6 071			
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	429	1 794				
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0					
dont amortissements	2 378	250			80	
dont provisions	20 332	3 351				-

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	26 231	217 047
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	15 385	1 318 002
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	2 223	142 955
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	210 575
TOTAL	43 839	1 888 579

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	2 548
dont provisions	23 683

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2003	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2002
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises			
Placements financiers (cpté 23)								
- Actions	362 905	8 051		11 942	15	19 978	342 927	361 022
- Obligations	423 595					0	423 595	365 000
- Prêts	505					0	505	4 216
- Dépôts & cautionnements	14					0	14	7 755
- Créances especes	7 111					0	7 111	7 854
TOTAL	794 131	8 051	0	11 942	15	19 978	774 153	745 868

1/3 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS.

PLACEMENTS		
	2003	2002
3 - PLACEMENTS	2 662 732	2 448 307
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	2 662 732	2 448 307
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	5 188	4 302
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	15 191	11 614
Créance sur Matipar	-	50 044
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	2 672 435	2 508 663

I - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2003			2002		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	243 278	217 045	236 743	240 454	217 743	233 320
OCDE	243 278	217 045	236 743	240 454	217 743	233 320
HORS OCDE						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 539 671	1 508 700	2 252 176	1 500 553	1 470 618	1 919 685
OCDE	1 539 671	1 508 700	2 252 176	1 500 553	1 470 618	1 919 685
HORS OCDE						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	234 016	227 403	238 735	252 598	252 598	232 703
OCDE	234 016	227 403	238 735	252 598	252 598	232 703
HORS OCDE						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	67 783	67 783	70 895	58 502	58 502	61 707
OCDE	67 783	67 783	70 895	58 502	58 502	61 707
HORS OCDE						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	440 247	449 949	505 206	365 000	372 312	427 263
OCDE	440 247	449 949	505 206	365 000	372 312	427 263
HORS OCDE						
6/ Prêts hypothécaires	0	0	0	0	0	0
OCDE	0	0	0	0	0	0
HORS OCDE						
7/ Autres prêts et assimilés	194 429	194 429	194 429	126 020	126 020	133 286
OCDE	194 429	194 429	194 429	126 020	126 020	133 286
HORS OCDE						
8/ Dépôts auprès des entreprises cedantes	7 111	7 111	7 111	7 854	7 854	7 854
OCDE	7 111	7 111	7 111	7 854	7 854	7 854
HORS OCDE						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	14	14	14	15	15	15
OCDE	14	14	14	15	15	15
HORS OCDE						
TOTAL (lignes 1 à 10)	2 726 548	2 672 435	3 505 309	2 550 996	2 505 663	3 015 835
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	423 593	433 295	484 320	364 998	372 309	427 261
Valeurs estimées selon l'article R332-20	2 302 956	2 239 140	3 020 989	2 185 998	2 133 353	2 588 574
Valeurs estimées selon l'article R332-5						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	2 525 014	2 525 014	3 303 793	2 428 848	2 383 514	2 893 686
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	7 111	7 111	7 111	7 854	7 854	7 854
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	0	0	0	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	194 424	194 424	194 424	114 294	114 294	114 294

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.

(autres que les placements et la part des reassureurs dans les provisions techniques)

	Valeur comptable 2003	Valeur comptable 2002
Primes échues non recouvrées (1)	37 436	19 361
Intérêts courus non échus	16 609	14 640
Frais d'acquisition reportés	19 539	19 960
Banques et chèques postaux	(233)	84 755
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (2)	109 191	83 727
TOTAL	182 542	222 442

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation mentionnées à l'article R 332-4, primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) A l'exclusion des créances sur les reassureurs

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE :

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 milliers d'euros.

b) Analyse droits immobiliers

	BILAN 2003			BILAN 2002		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	509	275	275	509	323	323
Droits réels	509	275	275	509	323	323
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées				0	0	0
Autres immobilisations	242 770	216 771	236 467	239 945	217 419	232 997
Droits réels	8 723	6 303	12 709	8 616	6 357	12 377
Immeubles en cours	34	34		362	362	5
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	234 013	210 434	223 758	230 967	210 700	220 615
TOTAL	243 279	217 046	236 742	240 454	217 743	233 320

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2003	BILAN 2002
Valeur de remboursement	463 534	409 034
Valeur nette	(433 295)	(372 309)
Solde non amorti	30 239	36 725

1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE.

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Créances						
6 aa - Primes à émettre	(4 025)	(1 331)				
6 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	61 325	68 892				
6 b - Créances nées d'opérations de réassurance	25 275	11 864				
6 c - Autres créances	18 498	80 765	701			
TOTAL	101 073	160 189	701	0	0	0
Dettes						
6 - Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires	2 525	1 506				
7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	12 630	16 233				
7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance	27 599	15 131				
7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0				
7 d - Dettes envers les établissements de crédit	16 540	29 310				
7 e - Autres dettes	35 968	80 393	152	76		
TOTAL	95 262	142 573	152	76	0	0

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITÉ	ACTIF
ZZ0007944620	AXA France VIE	72	469
ZZ0007945544	AXA Corporate Solutions Assurances	49 448	125 858
FR0010019810	AXA RE	4	100
FR0000051419	AXA France IARD	2 835	26 749
FR0004009454	AXA CESSIONS	30	2 917
ZZ0007944638	JURIDICA	14 928	281 236
TOTAL			437 328

ÉTRANGÈRES : Néant

1/5 b Tableau des filiales et participations

1% du Fonds d'Établissement = 1 844 milliers d'euros

(en milliers de euros)

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N°Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	%	Valeur brute comptable des titres au 31/12/03	Valeur nette comptable des titres au 31/12/03	Prêts/avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautions / avais fournis par la société	Chiffre d'affaires (HT) dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividende net encaissé par la société exercice 2003
A - FILIALES (50 % ou moins du capital est détenu par la société)														
1 Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société sont réunies à la publication														
AAA OUVRES D'ART	14, me de Londres - 75009 PARIS	348 217 548 00018	Euro	SAS	9 581	38 622	61,00	6 045	6 045	-	-	-	38 545	-
LOB-MATIGNON	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	317 853 679 00056	Euro	SA	75 212	29 184	56,93	53 202	53 202	-	-	6 027	4 120	2 220
MATIPAR	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	408 977 445 00019	Euro	SA	3 729	1 503	100,00	-	-	122 523	-	-	797	-
SAPT	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	393 532 619 00037	Euro	SCL	3 884	4 076	100,00	1 835	8 522	3 555	-	-	337	-
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)														
AAA FORETS	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	383 355 047 00044	Euro	GF	11 707	45 448	26,64	15 435	15 435	-	-	2 011	1 505	374
AXA MILLÉSIMES	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	702 047 424 00034	Euro	SAS	97 828	108 501	27,66	54 485	54 485	-	-	-	853	-
C F G A	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	348 527 581 00014	Euro	SA	6 376	108 821	47,69	66 695	66 695	-	-	-	2 655	1 396
FINAXA	23, avenue Maignon - 75008 PARIS	302 995 998 00036	Euro	SA	208 569	1 479 439	37,90	895 064	895 064	-	-	-	58 315	34 061
S P S	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	562 120 667 00039	Euro	SA	36 436	215 762	25,48	42 925	42 925	-	-	56 835	36 484	913
2 Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations - Filiales non comprises au paragraphe A - Filiales françaises - Filiales étrangères - Participations non comprises au paragraphe B - Participations dans les sociétés françaises - Participations dans les sociétés étrangères								1 452	1 452					

** Les SICAV et les fonds communs de placement étaient considérés comme des placements et non comme des entreprises liées ou ayant un lien de participation ne figurant plus dans le tableau

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
SCI	CHAUSSÉE D'ANTIN	2 rue Pillet-will 75009 PARIS
SCI	GAMEX LAVAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Cœur Défense tour B - LA DÉFENSE CEDEX

1/6 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION.

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions			0	145 179	2 223	142 956
Bons, obligations						
Autres titres ou dépôts						0
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurances directes						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	0		0			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations d'assurances directes						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	47		47			0

1/7 - PASSIFS SUBORDONNÉS :

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Durée	Échéance	Condition de la subordination
Prêt subordonné - 09/06/2000 - prêteurs :						
- BNP Paribas	83 000 000	EUR	Euribor augmenté de la marge, ajusté par interpolation	8 ans	09/06/08	Ce prêt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de l'emprunteur (article R 322-77 et suivants)
- Crédit Lyonnais	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/08	
- Natexis Banque	83 000 000	EUR	linéaire	8 ans	09/06/08	
TOTAL	249 000 000	EUR				

1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.

Non applicable à la société

1/9 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2002	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	183 213						183 213
- Fonds social complémentaire	1 175						1 175
- Réserves	781 481	67 160	0	0	0	0	848 642
<u>Réserves réglementées</u>							
Réserve plus-values nettes à long terme	156 570						156 570
Réserve capitalisation	43 719						43 719
<u>Autres réserves</u>							
Réserves statutaires	579 337	67 160					646 497
Réserves diverses	1 655						1 655
- Écart résultant du changement de réglementation comptable	2 241	-2 241		0		0	0
- Résultat 2002	64 919	-64 919					0
TOTAL	1 033 029	0	0	0	0	0	1 033 030
Résultat 2003							44 290
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2003)							1 077 320

1/10 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT : Néant

1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes

Catégories	2003	2002
Responsabilité civile générale	1 976	1 906
Domages aux biens professionnels	1 623	354
Rc construction		143
Catastrophes naturelles	637	
Assistance		4
TOTAL	4 236	2 408

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs était nul en 2002, le montant est également nul pour 2003

1/12 - SINISTRES

a) Recours à recevoir

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élève à 76.973 milliers d'euros pour 2002 et de 80 325 milliers d'euros pour 2003.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM y compris chargements de gestion et acceptations)

Nature	2003			2002
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	972 569	61 492	911 077	868 093
Règlements sur antérieurs pendant l'exercice	207 006	17 744	189 262	214 844
Provision pour sinistres à payer au 31.12	739 826	45 023	694 803	662 130
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	25 737	(1 275)	27 012	(8 881)

1/12 - SINISTRES NON VIE

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

Année d'inventaire	1999 n - 4	2000 n - 3	2001 n - 2	2002 n-1	2003 n
Inventaire de N-2					
Règlements cumulés	485 244	330 088	250 625		
Provisions à la clôture de n - 2	125 110	130 049	215 717		
Total charges de sinistres	610 354	460 137	466 342		
Cotisations acquises	596 509	584 411	596 232		
Pourcentage sinistres / primes	102,32%	78,74%	78,21%		
Inventaire de N-1					
Règlements cumulés	506 719	352 737	364 926	238 443	
Provisions à la clôture de n - 1	109 455	110 243	129 971	254 594	
Total charges de sinistres	616 174	462 980	494 897	493 037	
Cotisations acquises	596 444	586 016	600 190	616 417	
Pourcentage sinistres / primes	103,31%	79,00%	82,46%	79,98%	
Inventaire de N					
Règlements cumulés	521 923	367 018	387 424	347 217	236 650
Provisions à la clôture de n	88 993	92 479	113 962	160 401	265 312
Total charges de sinistres	610 916	459 497	501 386	507 618	501 962
Cotisations acquises	596 106	585 473	600 103	619 844	636 293
Pourcentage sinistres / primes	102,48%	78,48%	83,55%	81,89%	78,89%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique

du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et

du tableau B de l'état ministériel C 12 (souscription)

Le rapport sinistres / primes de l'exercice de survenance 1999 est élevé du fait des tempêtes des 26 et 27 décembre 1999.

I/13 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : néant
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 (art 23, alinéas 3 et 4)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2003	2002
Frais d'acquisition reportés	19 539	19 960
Différence sur les prix de remboursement à recevoir	15 191	11 614
Total	34 730	31 574

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2003	2002
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	5 488	4 302
Total	5 488	4 302

CHARGES A PAYER	2003	2002
Organismes sociaux	7 859	4 256
État	7 536	7 419
Divers - charges à payer	2 214	2 660
Autres comptes de régularisation - Passif	0	0
Total	17 609	14 334

PRODUITS A RECEVOIR	2003	2002
État	392	369
Divers - produits à recevoir	246	943
Total	638	1 312

1/13 - AUTRES INFORMATIONS

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise Néant

d) Provisions pour risques et charges

	2003	2002
Provisions pour risques et charges		
Provision changement stratégique	77	77
Provision pour risques généraux	4 454	4 454
Provision régime de retraite professionnelle	4 745	6 968
Autres provisions	2 431	337
Total provisions pour risques et charges	11 707	11 836

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contre-valeur en francs et écarts de conversion :

Devises	Cours	Actif		Passif		Écarts de conversion	
		montant en devises	contre-valeur en millier d'euros	montant en devises	contre-valeur en millier d'euros	Actif millier d'euros	Passif millier d'euros
USD	0,806192	9 479 655	7 642		-	1 903	
			7 642			1 903	-

14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Postes du ou du bilan	Commentaires	31/12/2003			31/12/2002		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur	24 041			23 678		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à vendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	NEANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu Et notamment - les garanties d'acquisition d'immeubles, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	NEANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	NEANT					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NEANT					

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2003	TOTAL 2002
Revenus des participations (1)	43 323	4 943	48 266	72 154
Revenus des placements immobiliers	0	7 334	7 334	5 476
Revenus des autres placements	0	39 613	39 613	41 655
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0	0	0	0
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	43 323	51 890	95 213	119 285
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	281	11 168	11 449	15 405
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements		13 634	13 634	31 937
b) total des autres charges des placements		23 133	23 133	35 532

22 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES AU 31.12.2003

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommmages aux biens des particuliers (24)	Dommmages aux biens des professionnels (25)	Dommmages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	0	142 164	230 400	79 308	76 579	13 306	17 297	14 206	0	532
1 a Primes		142 329	250 481	80 069	78 262	13 334	17 620	33 729	0	517
1 b Variation des primes non acquises		(165)	(81)	(761)	(1 683)	(28)	(323)	453	0	15
2 Charges des prestations	0	158 028	136 333	54 379	53 979	7 330	23 281	29 398	0	(268)
2 a Prestations et frais payés		144 317	132 431	49 609	43 130	8 052	16 413	19 996	0	22
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses		13 711	3 802	4 770	10 849	(722)	6 868	9 402	0	(290)
A - Solde de souscription	0	(15 864)	114 167	24 929	22 600	5 976	(5 984)	4 808	0	800
5 Frais d'acquisition		14 519	25 283	11 297	10 589	2 559	1 422	4 253		48
6 Autres charges de gestion nettes		15 323	25 098	9 511	10 318	1 836	1 499	4 576		27
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	30 041	50 371	20 808	20 907	4 395	2 921	8 829	0	75
7 Produits nets des placements		14 300	3 991	2 960	3 179	493	990	7 345		26
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)										
C - Solde financier	0	14 588	3 991	2 960	3 179	493	990	7 345	0	26
9 Part des réassureurs dans les primes acquises		2 076	590	6 411	22 865	2 615	9 184	1 708		
10 Part des réassureurs dans les prestations payées		76	(188)	357	7 552	250	9 700	(2)		
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations		2 296	(37)	(364)	4 679	612	2 830	0		
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats		0		144	182	170	6	(1)		
13 Commissions reçues des réassureurs										
D - Solde de réassurance	0	296	(815)	(6 274)	(10 451)	(1 283)	3 351	(1 711)	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	0	(31 021)	66 971	807	(5 579)	791	(4 564)	1 613	0	752
Ilors compte										
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture		34 698	66 804	33 374	20 023	3 089	5 524	6 142		220
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture		34 533	66 723	32 612	18 340	3 061	5 200	6 620		234
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture		378 071	65 462	49 113	72 868	9 117	35 389	247 710		462
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture		372 477	61 061	45 114	63 288	9 806	23 283	238 181		749
18 Autres provisions techniques à la clôture		78 142	0	20 278	1 623	3 829	637	6 913		0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture		70 025	0	19 307	354	3 891	3 874	7 040		4

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES AU 31.12.2003

Rubrique	Peres pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Credit (37)	Caution (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	357	6 769	1 790	15 941	0	0	20 367	659 017
1 a Primes	356	6 892	1 790	15 941	0	0	20 266	661 588
1 b Variation des primes non acquises	1	(123)	0	0	0	0	94	(2 571)
2 Charges des prestations	236	4 691	516	37 765	0	0	18 550	524 116
2 a Prestations et frais payés	252	3 358	3 648	18 065	0	(71)	9 200	448 421
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	(16)	1 333	(3 132)	19 700	0	71	9 349	75 695
A - Solde de souscription	121	2 079	1 274	(21 824)	0	0	1 817	134 901
5 Frais d'acquisition	30	870	405	2 760	0	0	83	74 117
6 Autres charges de gestion nettes	21	1 079	279	1 154	0	0	559	71 472
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	51	1 950	684	3 915	0	0	642	145 589
7 Produits nets des placements	3	291	2 038	6 481	0	(1)	643	43 026
8 Part de participation aux résultats (et intérêts techniques)	3	291	2 038	6 481	0	(1)	643	43 026
C - Solde financier	3	291	2 038	6 481	0	(1)	643	43 026
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	948	948	228	1 107	0	0	1 792	49 525
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	366	366	(65)	131	0	0	16	18 492
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(109)	(109)	(1 104)	1 300	0	0	923	11 026
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	104	104	29	0	0	0	63	0
13 Commissions reçues des réassureurs	(588)	(588)	(1 369)	323	0	0	(790)	(19 310)
D - Solde de réassurance	73	(169)	1 260	(18 934)	0	(1)	1 028	13 028
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)								
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	6	1 137	0	0	0	0	73	171 090
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	7	1 014	0	0	0	0	171	168 519
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	73	9 535	51 219	238 312	(2)	(3)	28 577	1 185 935
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	90	8 202	54 351	218 613	(2)	(74)	19 161	1 117 100
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	0	0	0	0	3 207	114 629
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	3 273	107 768

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS**a) Charges de personnel : Néant**

Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Iard.

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2003	2002
Assurance Non Vie	110 279	107 241
Total	110 279	107 241

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2003	2002
Primes d'assurance directe en France	641 320	640 764
Primes d'assurance directe en CEE		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	641 320	640 764

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2003	2002
Entrées de portefeuille	0	5
Sorties de portefeuille	0	65

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE : Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Exercices	2003			2002		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	6	(30)	(24)	38		38
Afférent aux produits et charges exceptionnels			0			0
Totaux France	6	(30)	(24)	38	0	38

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Rubriques \ Exercice	2003	2002
Produits exceptionnels (total)	0	0
- Reprises de provision pour risques généraux		
Charges exceptionnelles (total)	0	0
- Dotations charges à payer risques généraux		

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Rubriques \ Exercice	2003	2002
Produits non techniques (total)	0	0
- Commissions d'apporteurs d'affaires		
Charges non techniques (total)	0	0

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 SOCIÉTÉ MÈRE ET COMPTES COMBINÉS

En application de l'article L345-2 du Code des assurances, lorsque deux ou plusieurs entreprises d'assurance ou de réassurance constituent un ensemble dont la cohésion ne résulte pas de liens capitalistiques, l'une d'elle établit des comptes combinés, constitués par agrégation de l'ensemble des comptes, établis s'il y a lieu sur une base consolidée des entreprises concernées.

Ainsi, la société AXA Assurances Iard Mutuelle est la société tête de groupe retenue pour la combinaison des sociétés anonymes et des sociétés d'assurance mutuelles du groupe AXA

3/2 EFFECTIF

AXA Assurances Iard Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Assurances Iard (Axa France Iard à compter du 1er janvier 2003) prenant effet au 1er avril 1998.

En conséquence, AXA Assurances Iard, qui a pris la dénomination d'Axa France Iard, refacture à AXA Assurances Iard Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce contrat.

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(montants en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	1999	2000	2001	2002	2003
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	183 213	183 213	183 213	183 213	183 213
B) Fonds social complémentaire	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	586 852	589 692	597 906	640 764	661 588
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	702 715	154 029	145 537	64 957	56 069
C) Impôt sur les bénéfices	82 604	34 745	5 896	38	24
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 498	119 283	139 641	64 919	44 290
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
B) Montant de la masse salariale	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) AXA Assurances Iard Mutuelle n'emploie pas de personnel.

INDEMNITES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS

- Montant total des indemnités brutes versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2003 16 759 euros

REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES DELEGUES

- Montant total des frais de déplacement remboursés aux délégués des sociétaires au titre de l'exercice 2003 25 228 euros

Leader de la Protection Financière, AXA France propose à ses clients qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises, des solutions d'assurance, d'épargne, d'assistance et de services bancaires adaptés à leurs besoins. Grâce à leur professionnalisme et leur expérience, les réseaux de distribution et les équipes d'AXA France apportent un conseil de proximité sur l'ensemble du territoire.

www.axa.fr



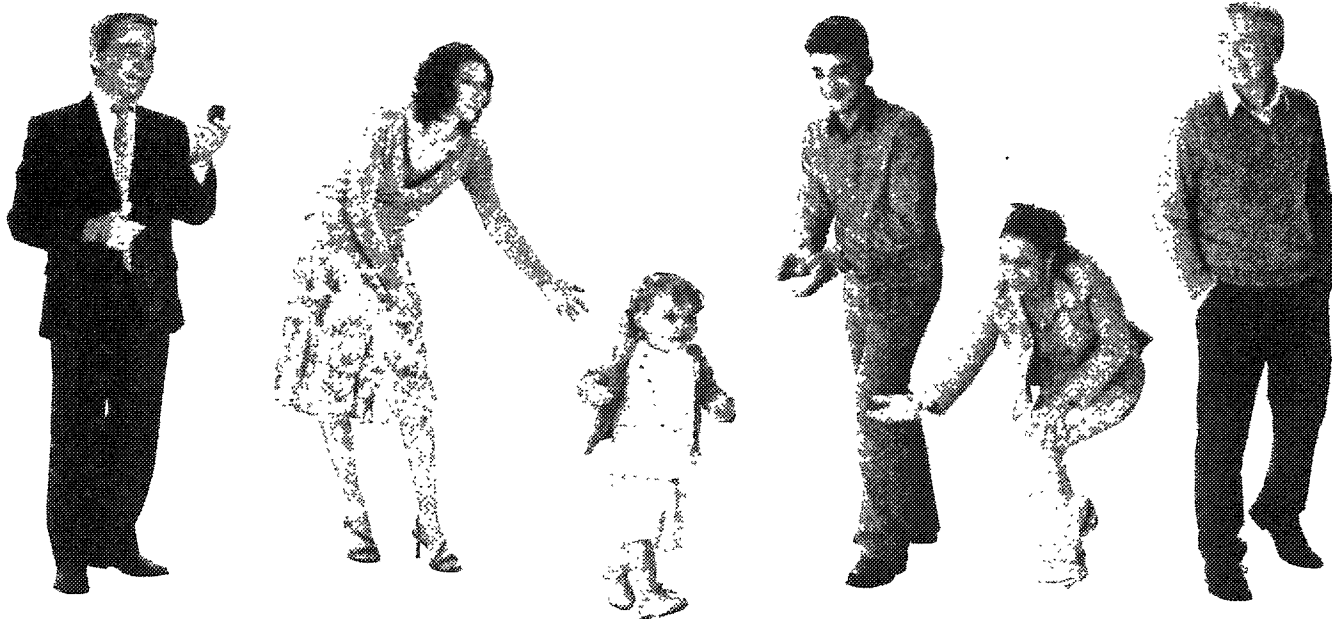
AXA Assurances IARD Mutuelle
Société d'assurance mutuelle - Siren 775 699 309 - Siège social : 26, rue Drouot 75009 Paris
Entreprise régie par le code des assurances

REG. 485609 05 2004 AG

Vivre Confiant

Rapport annuel 2005

AXA Assurances IARD Mutuelle



Vivre Confiant

SOMMAIRE

	Pages
. AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Rapport général des commissaires aux comptes	13
. Résolutions	19
. Comptes au 31 décembre 2005	25

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Henri de CASTRIES	Président
Octave MANSET	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
ASSSE représentée par Jean-Pierre Chaffin	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Jacques GOBERT	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Francis VAUDOUR	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	Crystal Park – 63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick FROTIEE	Crystal Park – 63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex
Monsieur Jean-Louis SIMON	Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense Cedex

Direction

Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général
Jacques de PERETTI	Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et d'autre part, la fusion par absorption d'AXA Courtage Assurance Mutuelle par votre société, ainsi que des modifications statutaires et la nomination de nouveaux administrateurs, enfin l'autorisation de conclure un contrat de ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving.

ACTIVITES DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Votre société AXA Assurances IARD Mutuelle affiche une croissance de son activité de +2,3% en 2005, en ligne avec le marché.

L'année 2005 a été marquée par la fusion-absorption de Finaxa par AXA. Cette opération a permis pour les actionnaires de Finaxa, dont AXA Assurances IARD Mutuelle, d'améliorer la liquidité des titres qu'ils détiennent et de faire disparaître la décote de holding qui était observée sur le cours de leurs titres Finaxa. A la suite de cette opération, AXA Assurances IARD Mutuelle détient directement et indirectement, au 01/01/06, 8,41% du capital d'AXA et 13,56% des droits de vote. A cette même date, les sociétés d'assurances mutuelles AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle, détiennent de concert directement et indirectement 14,30 % du capital d'AXA et 23,19 % des droits de vote.

I - RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique présente un solde positif de 99,6 millions d'euros en augmentation de 13,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de votre société à 704,5 millions d'euros est en augmentation de 2,3 % par rapport à celui de l'exercice 2004 (688,8 millions d'euros). Les affaires directes représentent 97,2 % de l'activité.

Cette augmentation est la conséquence d'une forte dynamique commerciale avec un apport net positif en habitation, une forte hausse de l'activité construction et une croissance du portefeuille entreprises.

En risques particuliers/professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2005 est stable à 510 millions d'euros.

En risques d'entreprises, le chiffre d'affaires s'élève à 194 millions d'euros contre 179 millions à fin décembre 2004, en raison notamment de la progression sur les activités construction (+ 11 millions d'euros) et responsabilité civile.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Marge technique brute

La marge technique brute est de 206,2 millions d'euros contre 211,4 millions d'euros en 2004.

La charge courante est marquée par l'impact des violences urbaines de novembre 2005 et une charge supérieure à 2004 au titre des catastrophes naturelles.

La charge sur antérieurs est marquée par une liquidation favorable sur les branches dommages aux biens (entreprises), partiellement compensée par une révision à la hausse du coût de la sécheresse de 2003.

Opérations de cession et rétrocession en réassurance

Le solde de ces opérations est une charge de 21 millions d'euros contre 33,7 millions d'euros en 2004, soit une amélioration de 12,7 millions d'euros liée à l'augmentation des charges réassurées sur les catastrophes naturelles.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le total de ces frais s'élève à 161,7 millions d'euros et représente 23% du chiffre d'affaires. Il se décompose en 64,6 millions d'euros au titre des frais généraux et 97,1 millions d'euros au titre des commissions.

Le ratio combiné passe de 95,9% à 96,7% soit une dégradation de 0,8% provenant de la hausse des frais généraux (dont une opération de mécénat de 11 millions d'euros au bénéfice du Musée du Louvre générant une économie d'impôt de 90%).

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

Résultat de la gestion financière

Le résultat de la gestion financière s'élève à 141,9 millions d'euros, soit une augmentation de 37,3 millions par rapport à 2004 (104,6 millions d'euros). Les revenus représentent 135 millions d'euros dont 67 millions au titre des revenus de filiales et participations. Les cessions ont dégagé une plus value de 9 millions d'euros (y compris reprises de provisions pour dépréciation) et les intérêts crédités aux provisions mathématiques de rentes ont grevé le résultat financier de 2,1 millions d'euros.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices de 22,1 millions d'euros (après prise en compte de l'économie d'impôt liée à l'opération mécénat du Musée du Louvre) est composé de l'impôt sur les sociétés au taux normal pour 16,8 millions d'euros, augmenté des deux contributions complémentaires de 3,3 % et 1,5 % pour 1,3 million d'euros ainsi que d'une régularisation de la provision d'impôt de 2004 (1 million d'euros) et d'une provision de reversement liée à l'intégration fiscale de la société MATIPAR (3 millions d'euros).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Résultat net

Le résultat net de votre société s'élève à 143,3 millions d'euros, en hausse de 49,3 millions d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2004.

II - AFFECTATION DU RESULTAT

Impact du compte report à nouveau :

A compter du 1^{er} janvier 2005 en application du règlement 2002-10 du CRC (Comité de la Réglementation Comptable), AXA Assurances IARD Mutuelle a appliqué les nouvelles règles comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés. Une des modifications importantes consiste en l'instauration d'une méthode d'amortissement par composants.

L'impact du changement de méthode sur les fonds propres n'est pas significatif. Il a été comptabilisé au crédit du compte report à nouveau pour un montant de 109 189,83 euros.

Affectation du résultat :

Le résultat de l'exercice est un excédent de 143 276 111,76 euros.

Nous vous proposons de l'affecter en totalité au report à nouveau.

III - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'élèveront à 1 310,8 millions d'euros.

IV - TENDANCES 2006

L'année 2006 devrait être marquée par un ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires des sociétés d'assurances françaises : le marché reste soumis à des tensions tarifaires sous l'effet d'une concurrence toujours accrue.

Dans ce contexte, AXA Assurances IARD Mutuelle poursuivra en 2006 sa politique misant sur la segmentation des risques et la qualité de service de manière à conserver son dynamisme commercial et son niveau de rentabilité.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

V - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement de mandats

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri Lachmann et Octave Manset venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

Indemnités allouées aux administrateurs

Nous vous demandons de porter à 170 000 euros la somme maximale que le conseil d'administration pourra répartir entre ses membres à titre d'indemnités. Cette somme est destinée à couvrir les indemnités versées aux administrateurs ainsi que l'indemnisation d'une mission spécifique de surveillance et de gestion de la participation des sociétés d'assurance mutuelles AXA dans le Groupe AXA, mission précédemment exercée et rémunérée au niveau du conseil d'administration de Finaxa. Conformément à l'article R.322-55-1 du Code des Assurances, l'assemblée générale sera informée chaque année, du montant des indemnités effectivement allouées aux administrateurs ainsi que des frais de déplacement et de séjour remboursés.

VI – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de six exercices.

VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE R.322-57 DU CODE DES ASSURANCES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

VIII - FUSION PAR ABSORPTION D'AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE PAR AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

AXA Courtage Assurance Mutuelle est une société d'assurance mutuelle qui a pour objet la distribution d'assurance de dommages et de responsabilité civile par l'intermédiaire de courtiers d'assurance. Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2005 s'établit à 160,2 millions d'euros.

Il apparaît pertinent qu'AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle regroupent leurs moyens par une fusion. En effet, la fusion simplifiera la gestion de l'activité et renforcera la cohérence de l'organisation des sociétés d'assurance mutuelles au sein d'AXA, puisque, à l'instar de l'activité d'assurance vie portée par AXA Assurances Vie Mutuelle, l'activité dommages sera portée par une seule société d'assurance mutuelle.

Les bases et conditions de la fusion ont été déterminées à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Si vous acceptez cette proposition, la fusion sera effective au 31 décembre 2006 avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2006 et l'intégralité de l'actif et du passif d'AXA Courtage Assurance Mutuelle sera transférée à votre société, sous réserve d'approbation du transfert de portefeuille par le Comité des Entreprises d'Assurance dans les conditions prévues à l'article L.324-1 du Code des Assurances, ainsi que de l'approbation de cette fusion par les sociétaires d'AXA Courtage Assurance Mutuelle.

IX – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

Sous réserve de la réalisation du projet de fusion précédemment exposé, il vous est proposé d'augmenter le nombre de délégués des sociétaires pour prendre en compte l'augmentation du sociétariat consécutive à la fusion. Il vous est également proposé de porter le nombre maximum statutaire d'administrateurs de 13 à 15 et de nommer en qualité d'administrateurs, Messieurs Philippe Guérand et Renaud Streichenberger actuellement administrateurs d'AXA Courtage Assurance Mutuelle. Il vous est enfin demandé de procéder aux autres aménagements appelés par cette fusion.

Les modifications proposées sont ainsi les suivantes :

- Mise à jour de l'historique de la société (article 1)
- Mise à jour de l'article 6 des statuts relatif à la qualité de sociétaire
- Mise à jour de l'objet de la société (article 7)
- Augmentation du nombre statutaire de délégués des sociétaires en fixant une fourchette de 100 à 180 au lieu de 100 à 130 (article 10)
- Augmentation du nombre maximum statutaire d'administrateurs de 13 à 15 (article 21)

Nous vous proposons également d'harmoniser les statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur relative au rapport de contrôle interne issue du décret du 13 mars 2006 (article 22)

Les modifications statutaires projetées ont reçu l'accord de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles par courrier en date du 16 mai 2006.

X – AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE LIGNE DE CREDIT CONFIRME, SUBORDONNE ET REVOLVING

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving.

Objet de l'emprunt

Afin de simplifier la structure du Groupe, il a été décidé que Matipar, dont AXA Assurances IARD Mutuelle est actionnaire unique, transmettra à celle-ci l'universalité de son patrimoine en 2006. A l'issue de cette opération, AXA Assurances IARD Mutuelle sera propriétaire de titres AXA aujourd'hui financés pour Matipar par Calyon. L'objet de la ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving que nous vous demandons d'autoriser, est de restaurer la situation économique actuelle en reportant sur AXA Assurances IARD Mutuelle le financement de Calyon.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Opportunité

Cet emprunt permettrait de conserver la marge de manoeuvre financière et règlementaire dont bénéficie aujourd'hui AXA Assurances IARD Mutuelle via sa filiale Matipar.

Procédure et caractéristiques

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving et à lui en déléguer le choix des modalités dans le cadre des caractéristiques détaillées dans le projet de résolution à caractère extraordinaire qui vous est soumis.

XI – FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. FILIALES (50% au moins du capital est détenu par la société)

AXA ŒUVRES D'ART (61,00 %)

Au cours de l'exercice 2005, la société AXA Œuvres d'Art a eu pour seule activité la gestion de sa trésorerie s'élevant à 50 millions d'euros.

Le bénéfice de l'exercice 2005 s'élève à 696 milliers d'euros contre 697 milliers d'euros en 2004.

LOR MATIGNON (61,01 %)

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, développant une surface de 7.555 m². La valeur du patrimoine s'élève à plus de 98,1 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6,5 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'élève à 3,1 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2004.

MATIPAR (100%)

Matipar détenait des titres Finaxa qu'elle a échangés contre des titres AXA lors de la fusion AXA/Finaxa intervenue en décembre 2005.

Son résultat déficitaire d'un million d'euros est constitué pour 6,6 millions d'euros de dividendes Finaxa et de charges financières pour 7,5 millions d'euros

SAPI (100 %)

Sapi est une société constituée de 19 participations de nature immobilière.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Sapi ne détient pas d'immeubles directement. Elle n'enregistre que des produits ou charges financières.

L'exercice 2005 dégage un bénéfice de 51 milliers d'euros.

2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)

AXA FORETS (26,64 %)

AXA Forêts est propriétaire de 23 massifs forestiers situés en province, ayant une valeur de plus de 31,3 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,5 millions d'euros contre 1,4 million d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'élève à 1,1 million d'euros.

AXA MILLESIMES (27,66 %)

AXA Millesimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

L'exercice 2005 est marqué par une moins value de 3,3 millions d'euros dégagée sur la cession des titres de la participation viticole bordelaise du Château Cantenac Brown.

Compte tenu de cette moins-value, le résultat 2005 s'élève à une perte de 2,8 millions.

MEDIA PARTICIPATIONS (17,15 %)

Média Participations est une société anonyme de droit belge détenant des parts de sociétés de presse, d'édition et de production audiovisuelle.

Le chiffre d'affaires provisoire consolidé 2005 s'élève à 295 millions d'euros contre 274 millions d'euros en 2004.

Le résultat provisoire pour 2005 s'élève à 7,5 millions d'euros contre un résultat en 2004 de 12,9 millions d'euros.

SPS « SOCIETE DE PLACEMENTS SELECTIONNES » (25,67 %)

La Société de Placements Sélectionnés « SPS » a une activité de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le chiffre d'affaires 2005 s'est élevé à 7,2 millions d'euros contre 6,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

Le résultat 2005 est un bénéfice de 25,1 millions d'euros en hausse par rapport au bénéfice 2004 de 14,2 millions d'euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2004

Participations nouvelles

NEANT

Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Assurances IARD Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou baisse

Nom	Participation au 31/12/2004 en %	Participation au 31/12/2005 en %	Opération réalisée
AXA	1,10	6,33	Fusion absorption de FINAXA le 16/12/05

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2004 en %	Opération réalisée
C F G A	47,69	Fusion FINAXA le 16/12/05
FINAXA	35,49	Fusion absorption par AXA le 16/12/05

o O o

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

Origines	2005
- Excédent de l'exercice	143 276 111,76
TOTAL.....	143 276 111,76

Affectations	2005
- Report à nouveau	143 276 111,76
TOTAL.....	143 276 111,76

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

En millions d'euros

	31/12/05	31/12/04
COTISATIONS EMISES	704,5	688,8
Cotisations acquises	703,8	685,9
Charges techniques	(497,6)	(474,5)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	206,2	211,4
Résultat technique des cessions en réassurance	(21,0)	(33,7)
MARGE TECHNIQUE NETTE	185,2	177,6
Frais d'acquisition	(99,2)	(89,7)
Frais d'administration	(50,6)	(49,7)
Autres charges	(11,9)	(10,4)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(161,7)	(149,8)
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	23,5	27,9
Résultat de la gestion financière	141,9	104,6
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	165,4	132,5
Impôt sur les bénéfices	(22,1)	(38,5)
RESULTAT NET COMPTABLE	143,3	94,0

AXA Assurances IARD Mutuelle

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2005

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

MAZARS

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

63, RUE DE VILLIERS, 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 510 460 EURCS - RCS NANTERRE B 672 008 483 - SIEGE SOCIAL 63, RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE
CEDEX

MAZARS & GUERARD

MAZARS

LE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EURCS - RCS PARIS B 784 824 153 - SIEGE SOCIAL 39, RUE DE WATTIGNIES - 75012 PARIS

AXA Assurances IARD Mutuelle

Siège Social : 26, rue Drouot - 75009 Paris
Société d'Assurance Mutuelle – Entreprise régie par le Code des assurances

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2005

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

MAZARS

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Assurances Iard Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005, du règlement du Comité de la réglementation comptable CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à

la dépréciation des actifs et CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de méthode comptable :

- Dans le cadre de notre appréhension des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 3.1.9 et 3.2.2 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2006

Les commissaires aux comptes

**PRICewaterHOUSE
COOPERS AUDIT**

YVES NICOLAS

JEAN-JACQUES DUSSUTOUR

MAZARS & GUERARD

JEAN-CLAUDE PAULIN

PATRICK DE CAMBOURG

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Assemblée générale mixte du 13 juin 2006

Première résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2005

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet une modification du report à nouveau

L'assemblée générale approuve l'inscription au report à nouveau d'une somme de 109 189,83 euros correspondant à l'impact des modalités nouvelles de comptabilisation en application du règlement n° 2002-10 du Comité de la réglementation comptable relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2005

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de 143 276 111,76 euros au report à nouveau.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

Sixième et septième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Henri Lachmann et Octave Manset, en qualité d'administrateurs pour une durée de cinq ans.

Sixième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Henri Lachmann en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

L'assemblée générale réélit Monsieur Octave Manset en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de fixer le montant maximum annuel des indemnités allouées au conseil d'administration

En application de l'article R.322-55-1 du Code des Assurances, l'assemblée générale décide, à effet du 1^{er} janvier 2006, de fixer, jusqu'à décision contraire, le montant maximum global des indemnités que le conseil d'administration pourra allouer à ses membres, à la somme annuelle de 170 000 euros et de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Dixième résolution (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices

L'assemblée générale réélit Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'approuver la fusion par absorption d'AXA Courtage Assurance Mutuelle par votre société

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance de la convention de fusion signée par acte sous seing privé à PARIS le 11 avril 2006 avec AXA Courtage Assurance Mutuelle, société d'assurance mutuelle dont le siège social est 26, rue Drouot – 75009 PARIS, aux termes duquel la société AXA Courtage Assurance Mutuelle ferait apport le 31 décembre 2006, à effet du 1^{er} janvier 2006, à titre de fusion de la totalité de son patrimoine à la société AXA Assurances IARD Mutuelle,
- et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

accepte et approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions sous les conditions suspensives énumérées à ladite convention.

Douzième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de mettre à jour dans les statuts l'historique de la société

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'historique de la société et introduit en conséquence après le 7^{ème} alinéa, un nouvel alinéa 8 et modifie le nouvel alinéa 9 à l'article premier des statuts, qui seront rédigés comme suit :

Article premier : HISTORIQUE ET FORMATION DE LA SOCIETE

Nouvel alinéa 8 : L'assemblée générale mixte du 13 juin 2006 a approuvé la fusion par absorption de la société d'assurance mutuelle AXA Courtage Assurance Mutuelle.

Alinéa 9 : Les présents statuts portant modification aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2006.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Treizième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de rajouter à l'article 6 des statuts un nouvel alinéa relatif à la qualité de sociétaire

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide d'introduire dans l'article 6 des statuts, après le 3^{ème} alinéa, un nouvel alinéa relatif à la qualité de sociétaire, qui sera rédigé comme suit :

Article 6 : SOCIETAIRES

Nouvel alinéa 4 : Lorsque la société opère en coassurance, le souscripteur n'acquiert la qualité de sociétaire que si la société est apéritrice.

Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de mettre à jour l'objet de la société

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'objet de la société et modifie en conséquence le 2^{ème} alinéa de l'article 7 des statuts, qui sera rédigé comme suit :

Article 7 - OBJET

Alinéa 2 : La société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurance et de courtiers d'assurance.

Quinzième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'augmenter le nombre maximum statutaire de délégués des sociétaires

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide que le nombre de délégués des sociétaires est fixé à 100 au moins et 180 au plus, au lieu de 100 au moins et 130 au plus, et modifie en conséquence le 2^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts.

Seizième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de modifier le nombre maximum statutaire d'administrateurs

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale décide de porter le nombre maximum statutaire d'administrateurs de 13 à 15 et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

Dix-septième et dix-huitième résolutions (à caractère ordinaire)

Ces résolutions ont pour objet de nommer Messieurs Philippe Guérand et Renaud Streichenberger administrateurs pour une durée de cinq ans

Dix-septième résolution

Sous réserve de l'adoption des 11^{ème} et 16^{ème} résolutions et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, Monsieur Philippe Guérand. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dix-huitième résolution

Sous réserve de l'adoption des 11^{ème} et 16^{ème} résolutions et de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, Monsieur Renaud Streichenberger. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dix-neuvième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet de mettre en harmonie les statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur relative au rapport interne

L'assemblée générale décide de mettre en harmonie les statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur relative au rapport interne issue du décret du 13 mars 2006, supprime en conséquence l'alinéa 5 de l'article 22 des statuts et modifie l'alinéa 4 de ce même article, qui sera rédigé comme suit :

Article 22 – ORGANISATION

Alinéa 4 : Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration ; il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Vingtième résolution (à caractère extraordinaire)

Cette résolution a pour objet d'autoriser la conclusion d'un contrat de ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions du Code des Assurances et notamment ses articles R.322-77, R.322-78 et R.322-80, d'autoriser la conclusion d'un contrat de ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving à concurrence d'un montant maximum de 280 000 000 euros.

Les caractéristiques essentielles de ce contrat de ligne de crédit confirmé, subordonné et revolving seront les suivantes :

- le montant maximum de l'emprunt est fixé à 280 000 000 euros ;
- l'échéance de remboursement est fixée à 2014 ;

RESOLUTIONS

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

EXERCICE 2005

- la ligne de crédit peut être tirée au gré de l'emprunteur, en totalité ou en partie, à tout moment, pendant toute sa durée ;
- l'emprunt est remboursable en totalité ou en partie pendant toute sa durée sur décision de l'emprunteur ;
- le contrat d'emprunt sera assorti d'une clause de subordination en vertu de laquelle, en cas de liquidation de la société, le ou les prêteurs ne seront remboursés, au même rang que tous autres emprunts subordonnés déjà émis ou émis ultérieurement de même nature, qu'après complet désintéressement de tous les créanciers privilégiés et chirographaires de la société, dont, en particulier, les assurés en application de l'article L.327-2 du Code des Assurances, et par priorité sur le remboursement de prêts participatifs et de titres participatifs éventuellement contractés ou émis par celle-ci ;
- le taux d'intérêt ne devra pas dépasser le taux EURIBOR + 1,2 %.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation, à l'effet de conclure ce contrat dans le cadre ci-dessus défini en une ou plusieurs fois dans le délai de quinze mois à compter de l'adoption de cette résolution, et en particulier afin de fixer la date de conclusion de ce contrat ainsi que les autres modalités pratiques et notamment :

- le taux d'intérêt fixe ou variable, la date de mise à disposition des fonds,
- les garanties éventuelles dans le cadre des dispositions du Code des Assurances.

Le conseil d'administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale de la mise en œuvre de la résolution.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

Bilan au 31 décembre

page 26

Tableau des engagements reçus et donnés

page 28

Compte de résultat

page 29

Annexe aux comptes

page 31

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d' euros)

ACTIF		31-déc-05	31-déc-04
2	ACTIFS INCORPORELS	0	0
3	PLACEMENTS		
3a	Terrains et Constructions.....	138 377	175 193
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	1 842 272	1 834 183
3c	Autres Placements.....	848 719	776 379
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes....	6 805	6 866
		2 836 173	2 792 621
	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5			
5a	Provisions pour primes non acquises.....	0	2 721
5b	Provisions d'assurance vie.....		
5c	Provisions pour sinistres vie.....		
5d	Provisions pour sinistres non vie.....	65 066	58 457
5e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
5f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....		
5g	Provisions pour égalisation.....		
5h	Autres provisions techniques vie.....		
5i	Autres provisions techniques non vie.....		
5j	Provisions techniques des contrats en unités de compte.....		
		65 066	61 178
6	CREANCES		
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa	Primes restant à émettre.....	(9 906)	(5 609)
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	48 625	59 782
		38 718	54 173
6b	Créances nées d'opérations de réassurance.....	16 274	13 914
6c	Autres créances :		
6ca	Personnel.....	621	35
6cb	Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques..	23 023	5 664
6cc	Débiteurs divers.....	39 761	18 586
		63 405	24 286
6d		118 398	92 373
7	AUTRES ACTIFS		
7a	Actifs corporels d'exploitation.....	1 045	895
7b	Comptes courants et caisse.....	112 897	88 561
7c		113 942	89 456
8	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		
8a	Intérêts et loyers acquis non échus.....	14 727	15 856
8b	Frais d'acquisition reportés.....	25 575	23 995
8c	Autres comptes de régularisation.....	17 874	14 567
		58 176	54 418
9	DIFFERENCE DE CONVERSION	1 490	2 501
	TOTAL DE L'ACTIF	3 193 244	3 092 547

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	PASSIF	31-déc-05	31-déc-04
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire.....	184 387	184 387
1c	Réserves de réévaluation.....		
1d	Autres réserves.....	983 053	892 933
1e	Report à nouveau.....	109	-3 902
1f	Résultat de l'exercice.....	143 276	94 022
		1 310 826	1 167 440
2	PASSIFS SUBORDONNES	249 000	249 000
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	174 636	173 968
3b	Provisions d'assurance vie.....		
3c	Provisions pour sinistres vie.....		
3d	Provisions pour sinistres non vie.....	1 224 100	1 195 018
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....		
3g	Provisions pour égalisation.....	31 175	32 241
3h	Autres provisions techniques vie.....		
3i	Autres provisions techniques non vie.....	109 216	92 630
		1 539 127	1 493 858
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 935	12 387
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES	8 512	1 921
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	9 949	11 651
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	15 972	16 930
7c	Emprunts obligataires.....		
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	15 204	13 047
7e	Autres dettes		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....		
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	941	3 403
7ec	Personnel.....	1 940	1 996
7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques..	23 144	57 129
7ee	Créanciers divers.....	2 811	57 506
		28 836	120 034
		69 961	161 663
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	6 883	6 278
9	DIFFERENCE DE CONVERSION	0	0
	TOTAL DU PASSIF	3 193 244	3 092 547

**AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2005**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31-déc-05	31-déc-04
1	ENGAGEMENTS RECUS	81 755	82 542
2	ENGAGEMENTS DONNES		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	813	718
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
2d	Autres engagements donnés	30 730	27 433
		31 543	28 151
3	VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	15 758	14 076
4	VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0
7	ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME RECUS		
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie . -stratégies d'investissement ou de désinvestissement -stratégies de rendement	0 0	0 0
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché : - opérations sur un marché de gré à gré - opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	0 0	0 0
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de nsque de marché, notamment . - nsque de taux d'intérêt - nsque de change - nsque actions	0 0 0	0 0 0
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument . - contrats d'échange - contrats de garantie de taux d'intérêt - contrats à terme - options	0 0 0 0	0 0 0 0
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches : - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans	0 0 0	0 0 0

**AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

	OPERATIONS BRUTES 31-déc-05	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-05	OPERATIONS NETTES 31-déc-05	OPERATIONS NETTES 31-déc-04
1 COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE				
1a PRIMES ACQUISES	704 466	(40 979)	663 487	642 849
1b Variation des primes non acquises	(668)	(2 721)	(3 389)	(3 273)
	703 799	(43 700)	660 098	639 576
2 PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES	78 264	0	78 264	60 327
3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0	0	0	0
4 CHARGES DES SINISTRES				
4a Prestations et frais payés	(455 207)	15 930	(439 277)	(430 878)
4b Charges des provisions pour sinistres	(29 046)	6 609	(22 437)	(23 192)
	(484 252)	22 538	(461 714)	(454 070)
5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(16 585)	0	(16 585)	(5 315)
6 PARTICIPATION AUX RESULTATS	0	0	0	0
7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a Frais d'acquisition	(99 246)	0	(99 246)	(89 677)
7b Frais d'administration.....	(50 602)	0	(50 602)	(49 658)
7c Commissions reçues des reassureurs	0	199	199	333
	(149 848)	199	(149 649)	(139 003)
8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(11 930)	0	(11 930)	(10 452)
9 VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	1 067	0	1 067	(4 928)
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE	120 513	(20 963)	99 550	86 134

	OPERATIONS AU 31-déc-05	OPERATIONS AU 31-déc-04
1 COMPTE NON TECHNIQUE		
1 RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	99 550	86 134
3 PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a Revenus des Placements	143 366	105 322
3b Autres produits des placements	13 530	50 504
3c Profits provenant de la réalisation des placements	3 577	17 821
	160 472	173 647
5 CHARGES DES PLACEMENTS		
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(11 945)	(11 561)
5b Autres charges des placements	(1 725)	(1 747)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(2 740)	(53 590)
	(16 410)	(66 898)
6 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	(78 264)	(60 327)
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	0	0
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	0	0
9 RESULTAT EXCEPTIONNEL		
9a Produits exceptionnels		
9b Charges exceptionnelles		
	0	0
10 PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0
11 IMPOT SUR LES BENEFICES	(22 072)	(38 534)
RESULTAT DE L'EXERCICE	143 276	94 022

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les assemblées générales extraordinaires d'AXA et de FINAXA du 16 décembre 2005 ont approuvé la fusion des deux sociétés. Cette fusion s'est inscrite dans une démarche de simplification de la structure de détention du groupe AXA. Sur le plan comptable, aucune plus-value n'a été dégagée dans la mesure où cette fusion n'a pas de substance commerciale, Finaxa ne détenant que des titres AXA et la marque AXA faisant l'objet d'une redevance annuelle due par AXA. Les titres AXA reçus en échange ont donc été inscrits à l'actif pour la même valeur comptable qu'avaient les titres Finaxa antérieurement détenus. Cette opération n'a donc pas d'incidence sur les comptes 2005 de votre société.

2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions résultant des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R.341-2 du code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

3.1. Bilan actif

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

Les actifs incorporels mentionnés au bilan correspondent à des logiciels.

3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les immeubles de placement sont comptabilisés conformément au règlement n° 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC (Comité de la Réglementation Comptable).

La société a utilisé la grille adoptée par la FFSA (voir grille à la fin de l'annexe) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles),
- classification des immeubles par typologie,
- durées d'amortissement
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFSA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages)
- principe de modulation mathématique pour le re-calcul des amortissements à l'ouverture lorsque la durée de détention d'un composant est supérieure à la durée de détention de l'immeuble : on a alors considéré que le composant a été renouvelé à la fin de sa durée technique.

Grille FFSA et taux d'éclatement retenus.

	Avant 1945			Après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65%	65,0%	120	40-65%	65,0%	80	60-85%	85,0%	30	40-50%	50,0%	50	30-40%	40,0%	70
Clos et couvert	10-20%	10,0%	35	5-20%	10,0%	30	5-20%	5,0%	30	10-25%	25,0%	30	10-35%	30,0%	30
Lots techniques	15-25%	15,0%	25	15-30%	15,0%	25	5-15%	5,0%	20	15-35%	20,0%	20	25-40%	25,0%	25
Second-œuvre	10-25%	10,0%	15	10-25%	10,0%	15	5-15%	5,0%	10	5-20%	5,0%	15	5-15%	5,0%	15
Total		100,0%	87		100,0%	60		100,0%	29		100,0%	37		100,0%	44

Sur le plan comptable,

- Seul le poste "constructions" au 01/01/05 est éclaté par composants.
- Le poste terrain n'est pas modifié (donc pas de modification des ventilations terrain/construction)
- Le poste agencement, aménagement, installation n'est pas modifié (on termine l'amortissement jusqu'à ce que les agencements, aménagements, installation soient totalement amortis).
- Un composant gros entretien a été constitué pour couvrir les grosses révisions et grosses réparations à venir.

3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au code des assurances (Art. R 332-20).

3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel ou linéaire de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que celles visées à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
 - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini ;
 - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,

- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- Pour les obligations :

Les obligations dites " Below Investment Grade " (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à apporter la preuve qu'il n'y a pas de risque de défaut),
- sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non provisionnement doit être documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.

Les obligations dites "Investment Grade" (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins 6 mois consécutifs.

- Pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur ou marché concerné sur l'horizon de détention.
- Pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
 - le coût d'acquisition et la valeur de marché
 - ou
 - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés, sont à provisionner au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie ;

En ce qui concerne les reprises de provision, une provision est reprise si la valeur boursière d'un titre dépasse 85% de son prix d'achat initial pendant plus de 6 mois.

3.1.6. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.
Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

3.1.7. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.8. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

3.2. Bilan passif

3.2.1. CAPITAUX PROPRES

- Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie réglementaire donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie automobile est effectué en cumulant les garanties dommages et responsabilité.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

- Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

- Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

La provision pour frais de gestion des sinistres (PFGS) vise à couvrir les frais de gestion des seuls sinistres qu'elle gère directement. Aucune PFGS n'est constituée pour les sinistres dont la gestion est déléguée à l'apporteur, lorsque l'apporteur a déjà perçu sa rémunération.

La PFGS est évaluée par branche en multipliant les 3 composantes suivantes :

- Le nombre de sinistres en cours à l'inventaire qui correspond à la somme :
 - des dossiers déclarés et en cours à l'inventaire,
 - d'une estimation des sinistres survenus à l'inventaire mais non encore déclarés.
- Le coût unitaire annuel de gestion égal au rapport des frais de gestion sinistres de l'année (FGS) au nombre de dossier gérés dans l'année où ,
 - Les FGS sont hors commissions mais y compris quote-part des « Autres Frais techniques »,
 - Le nombre de dossiers gérés dans l'année comprend les sinistres clos dans l'année et les sinistres déclarés encore en cours à l'inventaire.
- La durée moyenne résiduelle estimée à partir des cadences de terminaison observées sur le passé.

A ce calcul, des compléments justifiés sont ajoutés et/ou retranchés. Ils correspondent à la prise en compte d'événements avérés mais non encore caractérisés par des dossiers déclarés à l'inventaire.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risques d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R331-5-1 du Code des Assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

g) Provisions pour égalisation

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Ces provisions sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, à partir de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2005 est de 1,95 % (60 % TME).

Les rentes des ayants droits des victimes sont évaluées conformément à l'Article 335-1.

3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- Provision pour grosses réparations :

Les provisions pour grosses réparations ont été reprises en totalité au 1er janvier 2005 par les capitaux propres (compte de report à nouveau) en application du changement de méthode lié à l'approche par composants. En contrepartie de l'arrêt de la constatation des provisions pour grosses réparations, la société comptabilise ses dépenses de gros entretien et de grosses révisions (dépenses dites de la seconde catégorie) selon l'approche par composants.

3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

A la fin de l'exercice 2005, les impôts différés présentent une situation active qui résulte de 26 millions d'euros d'impôts différés passifs et 94 millions d'euros d'impôts différés actifs.

3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

3.4 Engagements hors bilan

3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE

Néant

3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

Néant

3.5. Autres conventions

Néant

4 – CHANGEMENTS DE METHODES

A compter du 1^{er} janvier 2005 en application du règlement 2002-10 du CRC (Comité de la Réglementation Comptable), la société a appliqué les nouvelles règles comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés. Une des modifications importantes consiste en l'instauration d'une méthode d'amortissement par composants.

Les modalités d'application de ce règlement sont décrits au paragraphe 3.1.2 de la présente annexe .

L'impact du changement de méthode sur les fonds propres n'est pas significatif , il s'élève à 109 milliers d'euros. Il a été comptabilisé au crédit du compte report à nouveau

o O o

1 - POSTES DU BILAN

I/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0						0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	181 730		2 026	37 927			145 829
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 548 768		77 511				1 626 279
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	93 578					(9 333)	84 245
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	195 152		69 749	133 151			131 750
TOTAL	2 019 228	0	149 286	171 078	0	(9 333)	1 988 103

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DEPRECIATION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		CHANGE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	0						
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	6 540	3 145	2 232				
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	21		19				
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	3 291		2 223			(1 068)	
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	2 805					
dont dépréciations	3 735					
dont dépréciations capitaux propres	0					

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	7 453	138 376
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	2	1 626 277
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	0	84 245
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	131 750
TOTAL	7 455	1 980 648

(1) note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	3 743	
dont dépréciations	3 712	
dont dépréciations capitaux propres	0	

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

1/2 - AUTRES PLACEMENTS.

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31/12/2005	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31/12/2004
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	351 237	7 520		0	5 819	1 701	349 536	325 043
- Obligations	497 855	0				0	497 855	450 375
- Prêts	617	0				0	617	500
- Dépôts	712	0				0	712	461
- Créances espèces chez cedantes	6 805	0				0	6 805	6 866
TOTAL	857 225	7 520	0	0	5 819	1 701	855 524	783 245

I/3 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME						
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATEGIE	DEQUALIFICATION
STRATEGIES D'INVESTISSEMENT OU DESINVESTISSEMENT CAPS SWAPS EQUITY SWAP PROGRAMME DE CESSION A COURS FIXE			<u>NEANT</u>			
STRATEGIES DE RENDEMENT CAPS SWAPS EQUITY SWAP PROGRAMME DE CESSION A COURS FIXE						

1/4 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2005	2004
3 - PLACEMENTS	2 836 173	2 792 621
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	2 836 173	2 792 621
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	6 883	6 278
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	17 874	14 567
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	2 847 164	2 800 910

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

NATURE DES PLACEMENTS	2005			2004		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1 a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	145 832	138 377	168 936	181 734	175 193	197 200
1 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
1 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	145 832	138 377	168 936	181 734	175 193	197 200
2.a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 777 521	1 775 820	4 296 245	1 703 977	1 693 147	2 426 323
2 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
2.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	1 777 521	1 775 820	4 296 245	1 703 977	1 693 147	2 426 323
3.a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	185 922	185 922	261 711	184 911	184 911	216 148
3 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
3 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	185 922	185 922	261 711	184 911	184 911	216 148
4 a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	98 317	98 317	101 420	86 018	86 018	89 964
4 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
4.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	98 317	98 317	101 420	86 018	86 018	89 964
5 a - Obligations et autres titres à revenus fixes	497 855	508 550	587 514	450 375	458 664	528 258
5.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
5 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	497 855	508 550	587 514	450 375	458 664	528 258
6.a - Prêts hypothécaires				0	0	0
6.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
6.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
7.a - Autres prêts et assimilés	132 366	132 366	132 366	196 112	196 112	196 320
7 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
7.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	132 366	132 366	132 366	196 112	196 112	196 320
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	7 516	7 812	7 956	6 866	6 866	6 866
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	0	0	0	0	0	0
10.a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
10.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
11.a - Autres IFT						
11 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
11.c - IFT Stratégies de rendement						
11 d - IFT autres opérations						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
12. TOTAL DES LIGNES 1 A 11	2 845 329	2 847 164	5 556 147	2 809 994	2 800 910	3 661 080
- dont Total des IFT	0	0				
- dont Total des placements	2 845 329	2 847 164	5 556 147	2 809 994	2 800 910	3 661 080
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19 et instruments financiers à terme rattachés	498 566	509 557	588 665	450 375	458 664	528 258
Valeurs estimées selon l'article R332-20 et instruments financiers à terme rattachés	2 346 763	2 337 607	4 967 483	2 359 618	2 342 246	3 132 822
Valeurs estimées selon l'article R332-5 et instruments financiers à terme rattachés				-	-	-
Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	2 705 447	2 706 986	5 415 826	2 607 476	2 598 392	3 458 562
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés				-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	7 516	7 812	7 956	6 866	6 866	6 866
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France						
Autres affectations ou sans affectation	132 366	132 366	132 366	195 651	195 651	195 651

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable 2005	Valeur comptable 2004
Primes échues non recouvrées (1)	24 342	26 496
Intérêts courus non échus (2)	14 727	15 856
Frais d'acquisition reportés	25 575	23 995
Banques et chèques postaux	97 693	75 514
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	127 803	110 419
TOTAL	290 139	252 280

(1) Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE : Notre société n'est pas concernée par cette rubrique**IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.****a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 Keuros.****b) Analyse droits immobiliers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2005			BILAN 2004		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	1 786	787	1 110	509	264	268
Droits réels	1 786	787	1 110	509	264	268
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	144 045	137 590	167 826	181 225	174 928	196 932
Droits réels	7 776	4 951	15 020	8 789	6 123	14 150
Immeubles en cours	340	340	0	22	22	
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	135 929	132 299	152 806	172 414	168 783	182 782
TOTAL	145 831	138 377	168 936	181 734	175 192	197 200

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-15

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2005	BILAN 2004
Valeur de remboursement	529 668	484 786
Valeur nette	(509 557)	(458 664)
Solde non amorti	20 111	26 122

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.*(en milliers d'euros)*

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Créances						
6 aa - Primes à émettre	(9 906)	(5 609)				
6 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	48 625	59 782				
6 b - Créances nées d'opérations de réassurance	16 274	13 914				
6 c - Autres créances	63 075	23 831	330	455		
TOTAL	118 068	91 918	330	455	0	0
Dettes						
6 - Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	8 512	1 921				
7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 949	11 651				
7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance	15 972	16 930				
7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0				
7 d - Dettes envers les établissements de crédit	15 204	13 047				
7 e - Autres dettes	28 744	119 895	92	139	0	0
TOTAL	78 381	163 444	92	139	0	0

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.**1/6 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance****FRANCAISES**

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
ZZ0007944620	AXA France VIE	80	1
ZZ0007945544	AXA Corporate Solutions Assurances	49 448	126
FR0010019810	AXA RE	4	0
FR0000051419	AXA France IARD	2 835	27
FR0004009454	AXA CESSIONS	30	4
ZZ0007944638	JURIDICA	14 928	281
TOTAL			438

ETRANGERES : Néant

AXA ASSURANCES L'ARD MUTUELLE

16 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

16.b Tableau des filiales et participations

1% du Fonds d'Établissement : 1 844 K€

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N° Siret	Forme juridique	Capital social 2005	Autres capitaux propres avant affectation des résultats	% 2005	Valeur brute comptable au 31.12.05	Valeur nette comptable des filiales au 31.12.05	Prévisions consenties par la société et non remboursées	Vinculants des cautionnements fournis par la société	Chiffre d'affaires (1)1) dernier exercice fiscal	Résultats bruts net de la part de dernier exercice	Déclassement entaillé par la société au 31.12.05	(Observations)
1. Entreprises détenues avec création de parts sociales avant la date d'incorporation (1% du capital de la société contrôlée et publique)														
A. - FILIALES														
100% de moins de capital est détenu par le associé														
AAA REURS D'ART LOR-MATIGNON	21, avenue Matignon - 75008 PARIS	348 217 548 00014	SAS	9 581	39 054	61,00	6 045	6 045			6 472	3 093		
MATIPAR	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	317 853 679 00056	SAS	70 787	32 368	61,01	53 202	53 202				1 354	-4 118	
SAPI	21, avenue Matignon - 75008 PARIS	408 977 445 00019	SA	3 729	-585	100,00	3 729	3 729	137 749			51		(1)
	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	393 532 619 00037	SCI	3 884	4 152	100,00	11 835	8 204	900					
B. PARTICIPATIONS														
10 à 49% de moins de capital est détenu par le associé														
AAA FORETS	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	383 355 047 00044	GF	11 707	19 650	26,64	8 689	8 689			2 405	1 101		
AAA MILLESIMES	21-23 avenue Matignon - 75008 PARIS	702 047 424 00024	SAS	97 828	106 658	27,66	54 485	54 485				-2 828		
MEDIA PARTICIPATIONS	1 et 7 avenue Paul Henri Spaak - 1070 BRUXELLES	343335980	SA	30 845	26 126	17,15	13 804	13 804				7 500	63	(2)
S P N	100 esp, Gal de Gaulle - Cœur Défense - 92932 LA DEFENSE	562 120 667 00059	SA	36 636	237 136	25,87	43 444	43 444			7 189	25 114	3 087	
2. Entreprises détenues avec création de parts sociales														
Filiales et participations														
Filiales non comprises au paragraphe 1														
Filiales françaises														
Filiales étrangères														
3. Participations non comprises au paragraphe 2														
Participations dans les sociétés françaises														
Participations dans les sociétés étrangères														
1 452														
1 452														
138														
138														

(1) Comptes non validés

(2) Comptes 2004

1/6 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
SCI	CHAUSSEE D'ANTIN	2 rue Pillet-Will 75009 PARIS
SCI	GAMEX LAVAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade C de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

1/7 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION.

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 626 277		1 626 277	84 245		84 245
Bons, obligations			0			0
Autres titres ou dépôts			0			0
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurance directes			0			
Créances nées d'opérations de réassurance			0			
Autres créances	390		390			0
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :			0			
Dettes nées d'opérations d'assurance directes			0			
Dettes nées d'opérations de réassurance			0			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			0			
Autres dettes			0			

1/8 - PASSIFS SUBORDONNES :

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Durée	Échéance	Condition de la subordination
Prêt subordonné - 09/06/2000 - prêteurs :						
- BNP Paribas	83 000 000	EUR	Euribor augmenté de la marge, ajusté par interpolation linéaire	8 ans	09/06/2008	Ce prêt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de l'emprunteur (article R322-77 et suivants)
- Crédit Lyonnais	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/2008	
- Natexis Banque	83 000 000	EUR		8 ans	09/06/2008	
TOTAL	249 000 000	EUR				

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.

Non applicable à la société.

1/10 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2004	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Exit taxe	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	183 213							183 213
- Fonds social complémentaire	1 175							1 175
- Réserves	892 933	246 691	0	0		0		983 053
<u>Réserves réglementées</u>	156 570	(1) -156 570						0
Réserve plus-values nettes à long terme	43 719							43 719
Réserve capitalisation								
<u>Autres réserves</u>	690 988	94 022						785 010
Réserves statutaires	1 655	152 668						154 324
Réserves diverses								
- Écart résultant du changement de réglementation comptable	0			0		0		0
- Report à nouveau	-3 902	3 902	(2) 109					109
- Résultat 2004	94 022	-94 022						0
TOTAL	1 167 440	0	109	0	0	0	0	1 167 549
Résultat 2005								143 276
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2005)								1 310 825

(1) Transfert à un compte de réserve ordinaire (ou libre) de la réserve spéciale des plus-values à long terme pour un montant de 156 570 milliers d'euros.

(2) En application du règlement 2002-10 du CRC, l'impact comptable de l'instauration des nouvelles règles comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés, a été comptabilisé au crédit du compte report à nouveau pour un montant de 109 milliers d'euros.

1/11 - FRAIS D'ETABLISSEMENT : Néant

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

(en milliers d'euros)

Catégories	2005	2004
Auto rc		
RC Générale	1 096	2 216
Dommages aux biens Agricoles	13	
Transport		
Pertes pécuniaires		
TOTAL	1 109	2 216

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs était nul en 2004, le montant est également nul pour 2005

1/13 - SINISTRES NON VIE

a) Recours à recevoir

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevait à 92 991 milliers d'euros pour 2004 ; il est de 99 013 K € en 2005

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations)

(en milliers d'euros)

Nature	2005			2004
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	1 053 091	58 457	994 635	960 723
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	221 199	13 954	207 245	201 388
Provision pour sinistres à payer au 31.12	777 791	50 633	727 157	710 403
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	54 102	(6 130)	60 232	48 932

1/13 - SINISTRES NON VIE

c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

Année d'inventaire	2001 n - 4	2002 n - 3	2003 n - 2	2004 n-1	2005 n
Inventaire de N-2					
Règlements cumulés	387 424	347 217	236 650		
Provisions à la clôture de n - 2	113 962	160 401	265 312		
Total charges de sinistres	501 386	507 618	501 962		
Cotisations acquises	600 103	619 844	636 293		
Pourcentage sinistres / primes	83,55%	81,89%	78,89%		
Inventaire de N-1					
Règlements cumulés	400 419	375 225	350 030	230 096	
Provisions à la clôture de n - 1	87 262	112 659	154 889	287 834	
Total charges de sinistres	487 681	487 884	504 919	517 930	
Cotisations acquises	599 604	619 993	640 490	661 444	
Pourcentage sinistres / primes	81,33%	78,69%	78,83%	78,30%	
Inventaire de N					
Règlements cumulés	410 526	388 231	370 355	334 278	238 997
Provisions à la clôture de n	77 226	92 234	133 514	157 876	293 309
Total charges de sinistres	487 752	480 465	503 869	492 154	532 305
Cotisations acquises	599 920	620 929	640 912	666 837	677 329
Pourcentage sinistres / primes	81,30%	77,38%	78,62%	73,80%	78,59%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique
du tableau C de l'état ministériel C10 (survenance) et
du tableau B de l'état ministériel C12 (souscription)

1/14 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES: PARTS DES CONTRATS PERP

(société non concernée)

1/15 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN
(on entend ici garantie de sureté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par le décret 83-1020 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2005	2004
Frais d'acquisition reportés	25 575	23 995
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
Comptes de regul IFT : stratégie de rendement		
- Charges constatées d'avance		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	17 874	14 567
total	43 449	38 562

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2005	2004
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	6 883	6 278
total	6 883	6 278

(en milliers d'euros)

CHARGES A PAYER	2005	2004
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	1 940	
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	1 117	6 566
Etat		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	5 352	3 784
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer		1 210
Autres comptes de régularisation - Passif		
total	8 409	11 560

(en milliers d'euros)

PRODUITS A RECEVOIR	2005	2004
Personnel	621	
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)	466	452
Divers - produits à recevoir	382	245
Autres comptes de régularisation - Actif		
total	1 469	697

1/15 - AUTRES INFORMATIONS

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise : Néant

d) Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Provisions réglementées		
Provisions pour risques et charges		
Provision pour changement stratégique	381	216
Provision régime de retraite professionnelle	0	2 223
Provision pour risques généraux	0	4 454
Provision reversement Matipar	5 433	2 475
Provision plan options agents	1 632	69
Provision pertes de change	1 489	2 501
Provision grosses réparations	0	449
Total provisions pour risques et charges	8 935	12 387

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion

(en milliers d'euros)

Devises	Cours 31/12/2005	Actif		Passif		Différence de conversion	
		Montant en devises	Contrevaieur millier d' euros	Montant en devises	Contrevaieur millier d' euros	Actif millier d' euros	Passif millier d' euros
USD	0,8453085	9 479 655	8 013			1 490	
			8 013			1 490	0
Différence de conversion nette "actif" ou "passif"						1 490	

1/16 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2005			31/12/2004		
Postes du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	31 214			28 151		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan : NEANT						
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immobilier ; - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidités) ; - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent ; - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange ;						
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit : NEANT						
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire : NEANT						

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Revenus des participations (1)	85 871	7 875	93 746	59 150
Revenus des placements immobiliers		3 627	3 627	6 291
Revenus des autres placements		43 997	43 997	39 668
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	1 091	905	1 996	213
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	86 962	56 404	143 366	105 322
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	449	11 496	11 945	11 561
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements		17 106	17 106	68 325
b) total des autres charges des placements		4 465	4 465	55 337

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommages aux biens des particuliers (24)	Dommages aux biens des professionnels (25)	Dommages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Assistance (30)
1 Primes acquises	135 328	262 194	87 530	89 282	13 850	19 003	43 568	374
1 a. Primes	133 422	260 993	89 316	90 300	13 868	19 196	44 135	346
1 b. Variation des primes non acquises	1 906	1 201	(1 786)	(1 018)	(18)	(194)	(568)	27
2 Charges des prestations	145 809	149 805	60 225	44 929	8 237	24 016	31 395	(25)
2 a. Prestations et frais payés	139 452	136 652	57 815	47 196	10 348	5 581	20 400	0
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	6 357	13 152	2 409	(2 267)	(2 110)	18 435	10 995	(25)
A - Solde de souscription	(10 481)	112 389	27 305	44 353	5 612	(5 013)	12 173	398
5 Frais d'acquisition	15 534	30 890	14 352	18 711	3 368	2 174	8 411	27
6 Autres charges de gestion nettes	11 569	21 698	10 498	7 838	1 596	1 581	4 648	13
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	27 103	52 588	24 849	26 549	4 965	3 755	13 059	40
7 Produits nets des placements	28 727	6 525	5 825	6 563	825	1 827	12 480	18
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	28 727	6 525	5 825	6 563	825	1 827	12 480	18
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	934	471	3 413	21 438	3 148	10 234	997	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	636	46	95	10 594	2 102	2 297	20	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	2 973	(1 549)	(173)	470	(691)	6 416	886	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	24	151	2	0	0
D - Solde de réassurance	2 675	(1 974)	(3 490)	(10 350)	(1 585)	(1 519)	(91)	0
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	(6 182)	64 352	4 791	14 016	(113)	(8 461)	11 502	377
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	31 461	67 087	36 396	21 843	3 111	5 720	7 395	144
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	33 367	68 288	34 610	20 825	3 094	5 526	6 828	171
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	405 165	67 160	55 740	93 119	7 756	46 030	237 556	263
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	415 394	54 007	51 916	95 486	9 709	27 343	226 547	287
18 Autres provisions techniques à la clôture	102 024	0	21 170	2 395	3 844	0	7 179	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	85 438	0	22 584	2 295	4 001	251	7 193	0

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Pertes pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Cauton (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	564	6 632	4 671	20 770	0	0	20 035	703 799
1 a Primes	622	6 818	4 671	20 770	0	1	20 009	704 466
1 b Variation des primes non acquises	(58)	(186)	0	(0)	0	(0)	25	(668)
2 Charges des prestations	233	3 967	577	14 797	0	418	15 389	499 771
2 a Prestations et frais payés	220	3 311	1 178	18 732	0	0	14 322	455 207
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	13	656	(601)	(3 935)	0	418	1 066	44 564
A - Solde de souscription	331	2 665	4 094	5 973	0	(418)	4 646	204 028
5 Frais d'acquisition	200	1 271	762	3 462	0	0	83	99 246
6 Autres charges de gestion nettes	180	895	342	1 153	0	0	524	62 532
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	379	2 166	1 104	4 615	0	0	606	161 778
7 Produits nets des placements	6	631	2 667	11 809	0	2	359	78 264
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	6	631	2 667	11 809	0	2	359	78 264
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	379	197	1 308	0	0	1 181	43 700
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	54	53	0	0	0	33	15 930
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	79	(1 329)	(531)	0	0	58	6 609
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	50	0	0	0	0	(28)	199
D - Solde de réassurance	0	(197)	(1 473)	(1 839)	0	0	(1 119)	(20 963)
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	(42)	934	4 183	11 328	0	(416)	3 280	99 550
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	69	1 334	0	0	0	0	75	174 636
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	11	1 148	0	0	0	0	100	173 968
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	114	11 575	39 016	232 928	(2)	430	27 251	1 224 100
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	101	10 919	39 617	236 863	(2)	12	26 854	1 195 055
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	0	0	0	0	3 779	140 391
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	3 109	124 872

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS**a) Charges de personnel : Néant***(en milliers d'euros)*

Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA France IARD

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2005	2004
Assurance Non Vie	122 581	117 214
Total	122 581	117 214

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2005	2004
Primes d'assurance directe en France	704 466	668 008
Primes d'assurance directe dans l'Espace Economique Européen (hors France)		
Primes d'assurance directe hors Espace Economique Européen		
Total	704 466	668 008

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2005	2004
Entrées de portefeuille		
Sorties de portefeuille		

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE :

Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT*(en milliers d'euros)*

Exercices	2005			2004		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	18 109	811	18 920	36 433	(6)	36 427
Afférent aux produits et charges exceptionnels	2 957	195	3 152	3 102	140	3 242
Totaux France	21 066	1 007	22 072	39 535	134	39 669

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS : NEANT**2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES : NEANT**

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes combinés

En application de l'article L345-2 du Code des assurances, lorsque deux ou plusieurs entreprises d'assurance ou de réassurance constituent un ensemble dont la cohésion ne résulte pas de liens capitalistiques, l'une d'elle établit des comptes combinés, constitués par agrégation de l'ensemble des comptes, établis s'il y a lieu sur une base consolidée des entreprises concernées.

Ainsi, la société AXA Assurances Iard Mutuelle est la société tête de groupe retenue pour la combinaison des sociétés anonymes et des sociétés d'assurance mutuelles du groupe AXA.

3/2 Effectif et Rémunérations

AXA Assurances Iard Mutuelle n'a pas d'effectif salarié, elle utilise les moyens du GIE AXA France.

AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ART. 133.135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES)

(en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	2001	2002	2003	2004	2005
NATURE DES INDICATIONS					
Fonds d'établissement en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	183 213	183 213	183 213	183 213	183 213
B) Fonds social complémentaire	1 175	1 175	1 175	1 175	1 175
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	597 906	640 764	661 588	688 768	704 466
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	145 537	64 957	56 069	11 293	150 065
C) Impôt sur les bénéfices	5 896	38	24	38 534	22 072
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	139 641	64 919	44 290	94 022	143 276
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
B) Montant de la masse salariale	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) AXA Assurances Iard Mutuelle n'emploie pas de personnel.

www.axa.fr

*AXA Protection Financière vous propose des solutions
d'assurance et de gestion de patrimoine adaptées à vos besoins.
Ces solutions sont conçues pour vous offrir la sérénité et la sécurité
de votre avenir et de celui de vos proches.*



vivre Confiant